

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,
DE L'ASSAINISSEMENT ET
DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

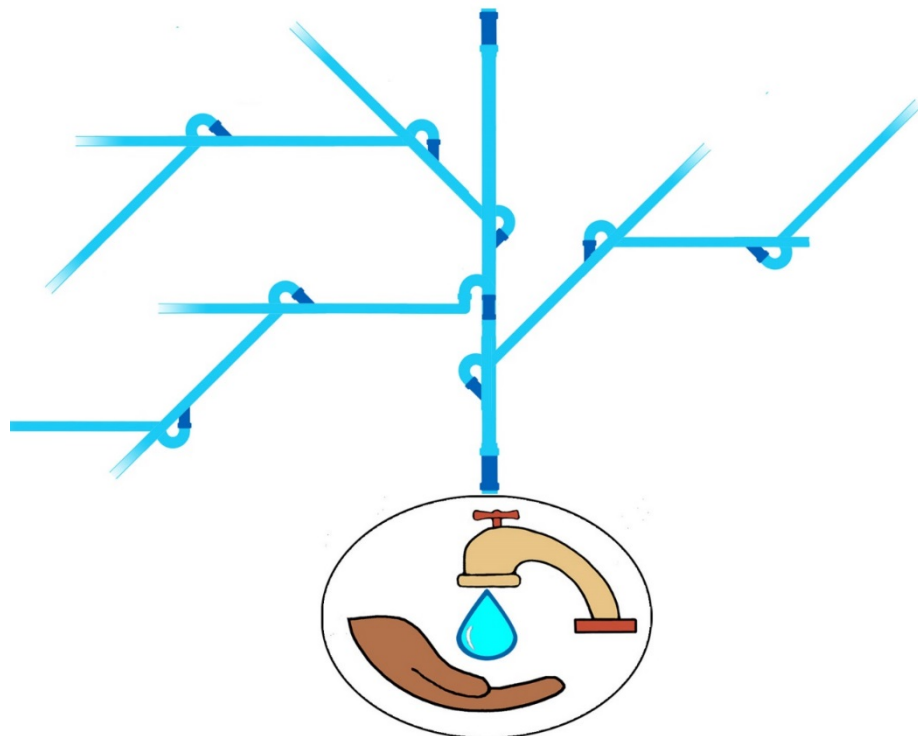
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
RESSOURCES EN EAU

BURKINA FASO
UNITÉ-PROGRÈS-JUSTICE



Guide d'Intermédiation Sociale pour l'Approvisionnement en Eau Potable en milieux rural et semi-urbain



Octobre 2015

CONTENU

Avant-propos	vi
Principales abréviations utilisées	viii
Présentation du guide	x
Première partie : Cadre institutionnel et outils de base	1
1 Politique nationale de l'eau et nouvelle approche pour l'AEP	2
1.1 La politique nationale de l'eau	2
1.2 Nouvelle approche pour l'AEP	3
2 La décentralisation en lien avec le domaine de l'AEP	5
3 Réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP	7
3.1 Justification de la Réforme	7
3.2 Le champ d'application	7
3.3 Les objectifs	7
3.4 Les principes	8
3.5 Les maires, maîtres d'ouvrage dans le secteur de l'AEP	8
3.6 Les assistants aux maîtres d'ouvrage	9
4 Normes et critères d'équipement et de service	11
4.1 Référentiel technique d'AEP	11
4.2 Caractérisation des niveaux de service d'eau potable	12
4.3 Différents systèmes AEP et points de livraison (ou de desserte)	12
5 Principaux acteurs du secteur de l'eau et leurs rôles dans la gestion des ouvrages d'AEP en milieu rural et semi-urbain	13
6 Intégration de l'approche fondée sur les Droits Humains en matière d'approvisionnement en eau potable et en assainissement	18
7 Méthode et stratégie de communication en fonction des activités d'ImS et des étapes	22
8 Définition et rôle de l'Intermédiation sociale (ImS)	26
8.1 Les objectifs de l'ImS en AEP	26
8.2 Les tâches des Agents d'ImS	26
9 Chronologie de l'ImS en AEP	29
Deuxième partie : Description des processus de mise en œuvre	31
Phase 1 Avant la réalisation des ouvrages	32
Etape 1 Information et Planification des travaux	33
Activité 1.1 Information générale préalable à la Commune, aux CVD et aux AUE	33

Activité 1.2 Information détaillée sur la MOC AEP, les normes et critères d'équipement et de service, les nouvelles approches pour l'AEP (Multi-villages, CPEP,...), l'AFDH et ses principes.	36
Activité 1.3 Appui à la mise en œuvre de la programmation communale en matière d'AEP	38
Activité 1.4 Information préalable au village	40
Activité 1.5 Promotion des branchements particuliers	43
Étape 2 Études préliminaires	45
Activité 2.1 Étude socio-économique (PEA/AEPS/AEP Multi-villages) et Avant-projet détaillé	45
Activité 2.2 Restitution des études de faisabilité socio-économique (PEA/AEPS/AEP-Multi-villages) et Avant-projet détaillé au niveau de la Commune et sélection des villages	48
Activité 2.3 Restitution des études de faisabilité socio-économique (PEA/AEPS) et Avant-projet détaillé au niveau Village	50
Activité 2.4 Restitution des études de faisabilité socio-économiques de l'AEP Multi-villages	52
Activité 2.5 Restitution des études de faisabilité technique et financière ou études d'APD pour l'AEP Multi-villages	55
Étape 3 Organisation de la gestion	57
Activité 3.1 Appréciation de la fonctionnalité de l'AUE	57
Activité 3.2 Redynamisation de l'AUE/Mise en place des nouvelles AUE	58
Activité 3.3 Réunion d'agrément pour l'AEP Multi-villages	60
Étape 4 Formation des élus et des AUE	62
Activité 4.1 Formation des élus communaux (Session 1)	62
Activité 4.2 Formation des élus communaux (Session 2)	64
Activité 4.3 Formation des AUE (Session 1)	66
Etape 5 Appui-Conseil	68
Activité 5.1 Appui à la Commune pour la fixation du prix de l'eau	68
Activité 5.2 Appui à l'AUE pour le choix du gestionnaire de PMH	69
Activité 5.3 Appui à la Commune pour la sélection et le recrutement du délégataire pour la gestion d'un AEPS ou d'un AEP Multi-villages	70
Activité 5.4 Appui à la Commune pour le recrutement des maintenanciers	72
Phase 2 Pendant la réalisation des travaux	73
Étape 1 Formation des maintenanciers et des AUE	74
Activité 1.1 Formation des maintenanciers (Session 1)	74
Activité 1.2 Formation des AUE (Session 2)	75
Étape 2 Sensibilisation à l'Hygiène et à l'Assainissement	77
Activité 2.1 Sensibilisation du Bureau Exécutif de l'AUE	77
Activité 2.2 Sensibilisation des opérateurs privés, des maintenanciers et des gestionnaires de points d'eau sur l'hygiène et l'assainissement	78
Phase 3 Après la réalisation des ouvrages	79
Étape 1 Formation des élus, des AUE et des maintenanciers	80
Activité 1.1 Formation des élus communaux (Session 3)	80
Activité 1.2 Formation des AUE (Session 3)	82

Activité 1.3 Formation des maintenanciers (Session 2)	84
Étape 2 Sensibilisation Hygiène/Assainissement et les droits humains	85
Activité 2.1 Sensibilisation des hygiénistes sur l'hygiène de l'eau de boisson	85
Activité 2.2 Sensibilisation des usagers sur l'hygiène et l'assainissement autour des points d'eau	86
Activité 2.3 Sensibilisation des usagers sur le droit à l'accès à l'eau	87
Étape 3 : Suivi-Évaluation	88
Activité 3.1 Appui à la commune à la maîtrise d'ouvrage communale	88
Activité 3.2 Appui à la commune pour le suivi du fermier pour l'exploitation de l'AEPS, PEA, AEP Multi-villages	90
Activité 3.3 Suivi-Appui aux AUE	91
Troisième partie : Fiches techniques	93
Fiche technique no 1 : Carte communautaire	94
Fiche technique no 2 : Visite environnementale	97
Fiche technique no 3 : Guide d'entretien pour l'étude socio-économique pour les villages/localités bénéficiant des AEPS et AEP Multi-villages	98
Fiche technique no 4 : Profil de pauvreté	102
Fiche technique no 5 : Focus groups	105
Fiche technique no 6 : Diagramme de Venn	106
Fiche technique no 7 : Le PCD – AEPA et les fiches de programmation communale	108
Fiche technique no 8 : Evaluation du fonctionnement de l'AUE	115
Fiche technique no 9 : Coopération intercommunale dans le secteur AEPA	117
Fiche technique no 10 : Gestion des conflits	120

ANNEXES

Annexe A	Lexique	123
Annexe B	Documents de référence	125
Annexe C	Documents constituant le dossier d'exécution	126
Annexe D	Procédure d'implantation des bornes- fontaines (nouvelles)	128

FIGURES

Figure 1 Concept d'AEP Multi-villages	4
Figure 2 Acteurs et mécanismes de fourniture des services publics d'eau potable en milieux rural et semi-urbain	10
Figure 3 Circuit financier	10

TABLEAUX

Tableau 1 Caractérisation des niveaux de service d'eau potable	12
Tableau 2 Principaux acteurs et leurs rôles	13
Tableau 3 Liste de contrôle des 5 principes de l'AFDH	20
Tableau 4 Chronologie de l'ImS en AEP	29
Tableau 5 Contrôle citoyen du service public de l'eau potable	83

Avant-propos

L'accès à l'eau potable a été reconnu par la communauté internationale comme un droit fondamental et universel. Pour ce faire, l'accès à l'eau potable pour tous devra se concrétiser à l'horizon 2030. A cet effet, deux grandes étapes marquent cette ambition. Ainsi, en 2005, la communauté internationale a défini les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement à l'horizon 2015. Ces OMD visaient à réduire de moitié la proportion des populations n'ayant pas un accès durable à l'eau potable selon les normes et les critères en la matière. A partir de 2015, les Objectifs du Développement Durable (ODD) visant à atteindre l'accès universel à l'eau potable à l'horizon 2030 ont été élaborés. L'atteinte des ODD implique la prise en compte des personnes pauvres et des groupes vulnérables ainsi que de l'approche fondée sur les droits de l'homme. Ces objectifs (OMD et ODD) d'envergure internationale s'imposent à tous les pays confrontés à des problématiques d'approvisionnement en eau potable pour leurs populations.

C'est le cas du Burkina Faso où le taux d'accès à l'eau potable en 2005 était de 54%. Il s'est agi donc pour notre pays de s'engager à atteindre (i) les OMD à travers l'élaboration et l'adoption du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA). Pour ce qui concerne l'accès à l'eau potable en milieu rural et semi-urbain, le bilan du PN-AEPA au 31 décembre 2014 fait état de 64,1%. (ii) pour les ODD, le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) est en cours de finalisation.

La mise en œuvre de ce dernier nécessite une nouvelle vision assortie d'une nouvelle politique. Ainsi, la politique nationale de l'eau entend permettre au Burkina Faso de "disposer d'un secteur eau efficace et performant capable de répondre aux besoins du développement durable du pays" à l'horizon 2030. De façon concrète, l'approche service sera davantage privilégiée avec un accent particulier sur les branchements particuliers (branchements à domicile). Une autre innovation concerne la réalisation et la promotion d'adductions d'eau potable multi-villages alimentées à partir de centres de production d'eau potable.

Conformément à la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des collectivités Territoriales, des compétences et des ressources ont été transférées aux communes. Avec ce transfert, les communes sont devenues Maîtres d'Ouvrages notamment dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. A ce titre, il leur revient d'assurer un mieux-être à leurs populations à travers, entre autre, l'approvisionnement en eau potable de qualité grâce à une bonne organisation du service public de l'eau potable. Une telle organisation passe par l'implication de tous les acteurs à savoir les associations locales (AUE), les ONG et le secteur privé local et national (exploitants, maintenanciers, bureaux d'études etc).

C'est dans un souci d'harmoniser et de mieux organiser les interventions de ces différents acteurs que le présent guide a été élaboré. Ce guide favorisera également l'appropriation des projets et actions relatifs à la réalisation et à la gestion des infrastructures hydrauliques par les bénéficiaires. Il contient des outils méthodologiques qui faciliteront l'accompagnement des acteurs de mise en œuvre avant, pendant et après la réalisation des ouvrages d'hydraulique. C'est un document de référence pour les structures d'intermédiation sociale, les communes et l'administration publique (DGRE, Directions régionales en charge de l'eau) dans la mise en œuvre des différents programmes d'AEP en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso.

C'est la raison pour laquelle, je vous exhorte, vous, acteurs et partenaires de mon département, à considérer ce document comme un outil fondamental de référence pour la mise en œuvre de vos différents programmes d'activités et, de façon plus générale, pour la mise en œuvre du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) à l'horizon 2030 ainsi que pour un meilleur exercice de la maîtrise d'ouvrage communale.

Bon usage

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques,
de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire

Dr. François LOMPO

Officier de l'Ordre National

Principales abréviations utilisées

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEP-MV	Approvisionnement en Eau Potable Multi-villages
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifié
AFDH	Approche Fondée sur les Droits Humains
AMOC	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Communale
APD	Avant-Projet Détaillé
ATC	Assistant Technique Communal
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BE	Bureau d'études
BF	Borne Fontaine
BP	Branchement Particulier
BPO	Budget Programme par Objectif
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCEA	Comité Communal de l'Eau et l'Assainissement
CCEHPA	Comité Communal de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CPEP	Centre de Production d'Eau Potable
CT	Collectivités territoriales
CTS	Comité Technique de Suivi
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAEP	Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable
DANIDA	Coopération Danoise
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DRARHASA	Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
GPS	Global Positioning System (système de localisation par satellite)
GRAAP	Groupe de Recherche et d'Animation pour l'Autopromotion Paysanne
IEC	Information, Education et Communication
ImS	Intermédiation Sociale
MARHASA	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PCD-AEPA	Plan Communal de Développement-Approvisionnement en Eau Potable et PEA Poste d'Eau Autonome Assainissement
PEM	Point d'Eau Moderne
PHAST	Participatory Hygiene And Sanitation Transformation
PM	Puits Moderne
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PNDHPC	Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique
PTF	Partenaires Techniques et Financiers

PV	Procès-Verbal
SARAR	Self-esteem, Associative strengths, Resourcefulness, Action-planning, Responsibility
STC	Service Technique Communal
STEa	Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement

Présentation du guide

Ce guide est destiné aux agents d'Intermédiation Sociale (ImS) qui appuient les communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-rural. Son élaboration a bénéficié de la contribution de nombreux partenaires des projets/programmes, ONG internationales et nationales et des Directions régionales en charge de l'Eau sous la coordination de la Direction Générale des Ressources en Eau.

Son contenu se base sur la vision de l'AEP post 2015 du Burkina Faso et prend en compte le contexte de la décentralisation qui implique la commune en qualité de maître d'ouvrage. Il tient compte également des expériences des différents projets/programmes ayant développé du matériel d'information et de formation dans l'opérationnalisation de la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP.

L'objectif du guide est de permettre aux agents des structures de mise en œuvre des actions d'Intermédiation Sociale (ImS) de mener des activités d'accompagnement :

- i) Après des communes en termes de renforcement des capacités techniques et organisationnelles en matière de mise en place et de gestion du service d'eau communal. Elles doivent, pour ce faire, se responsabiliser vis-à-vis de la planification des investissements d'ouvrages hydrauliques. Elles sont responsables aussi de la gestion durable du parc des infrastructures hydrauliques, conformément aux principes de la Réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP. Cette Réforme dans sa mise en œuvre s'appuie sur les Associations des Usagers de l'Eau et les opérateurs privés ;
- ii) Après des communautés bénéficiaires des infrastructures hydrauliques dans la mise en place de l'AUE ou de sa redynamisation. L'AUE a pour rôle de défendre les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau et de participer à toutes les prises de décision concernant le développement du service public de l'eau dans le village ou le secteur.

Ce guide comprend trois parties :

La première partie traite du cadre institutionnel et des outils de base comprenant la présentation :

- i) de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) et du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PNAEP) qui en découle ;
- ii) de la décentralisation en lien avec le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) ;
- iii) de la Réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP ;
- iv) des principaux acteurs et leurs rôles dans le domaine ;
- v) des normes et critères d'équipement et de service ;
- vi) de l'intégration de l'approche fondée sur les Droits Humains (AFDH) dans l'approvisionnement en eau potable (et l'assainissement) ;
- vii) des méthodes et stratégies de communication ;
- viii) de la définition et du rôle de l'intermédiation Sociale (ImS) et
- ix) de ses différentes étapes et activités.

La deuxième partie relative aux aspects opérationnels décrit tout le processus d'intermédiation sociale autour d'un programme/projet d'infrastructures d'AEP en milieux rural et semi-urbain. Ce processus comprend trois phases : avant, pendant et après la réalisation des ouvrages. Cette deuxième partie décrit les différentes étapes de chaque phase ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, de formation, d'organisation et de suivi-évaluation au niveau de la commune et des villages. Toutefois, elle ne traite pas des actions de pérennisation de l'intermédiation sociale par les communes.

La troisième partie est constituée des fiches techniques servant d'aide-mémoire aux agents en charge de l'ImS et déroule les activités décrites dans les différentes étapes.

Le guide est utile à tous les acteurs impliqués dans les programmes d'AEP en milieux rural et semi-urbain qui y trouveront un mode d'emploi pour mener les activités d'ImS dans les communes. Il permet également aux services techniques déconcentrés concernés et aux communes de suivre les activités déroulées dans ce cadre par les ONG/Associations et les bureaux d'études.

Dans le cadre du Programme d'Application de la Réforme, un certain nombre de documents de formation et d'outils ont été développés. Ce guide se réfèrera à ces documents déjà élaborés et qui ont été déjà expérimentés, tout en les actualisant le cas échéant.

Ce guide abordera les questions liées à l'hygiène de l'eau qui est inséparable de la notion de l'eau potable. Ces aspects font partie intégrante des actions en amont et en aval des réalisations des ouvrages hydrauliques,

Il vient compléter un autre ouvrage : le Guide d'Intermédiation Sociale en Assainissement et Eaux Usées qui a été élaboré en 2014 par la DGAEUE et prochainement mis à jour.

Le guide est conçu pour l'ImS aux différents niveaux de service d'eau potable: Pompe à Motricité Humaine (PMH), Poste d'Eau Autonome (PEA), Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS), AEP Multi-Villages (AEP-MV). Nombreuses sont les activités qui sont communes pour tous les niveaux de service ; c'est pourquoi elles ne sont pas scindées selon les types de technologies proposées. Les activités spécifiques aux AEP-MV sont décrites parce qu'elles sont plus complexes en termes de technologie et d'accompagnement, mais aussi en termes de fonctionnement et de gestion qui impliquent plusieurs villages et communes.

Ce guide est un outil de travail dont l'efficacité dépend essentiellement de la façon dont l'acteur d'ImS l'utilise. Il doit garder à l'esprit que la qualité finale de l'accompagnement, aux communes et aux communautés, est fonction du sérieux avec lequel il a été préparé. En outre, l'implication complète que chaque agent d'ImS apporte dans son travail est la clé du succès de sa mission. Ce guide est aussi un document évolutif et se doit d'être mis à jour de façon régulière.

Première partie : Cadre institutionnel et outils de base

La première partie du guide comprend les chapitres suivants :

- 1 Politique nationale de l'eau et nouvelle approche pour l'AEP
- 2 Décentralisation en lien avec l'AEP
- 3 Réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP
- 4 Normes et critères d'équipement et de service
- 5 Principaux acteurs du secteur de l'eau et leurs rôles dans la gestion des ouvrages d'AEP en milieu rural et semi-urbain
- 6 Intégration de l'Approche Fondée sur les Droits Humains en matière d'approvisionnement en eau potable et en assainissement
- 7 Méthode et stratégie de communication en fonction des activités d'ImS et des étapes
- 8 Définition et rôle de l'Intermédiation sociale (ImS)
- 9 Chronologie de l'ImS en AEP

1 Politique nationale de l'eau et nouvelle approche pour l'AEP

1.1 La politique nationale de l'eau

La vision de la politique de l'eau est : « En 2030, le Burkina Faso dispose d'un secteur eau efficace et performant capable de répondre aux besoins du développement durable du pays ».

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Eau (PNE) est de « contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau ».

Cette vision correspond aux Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 (ODD 2030) de l'agenda international, notamment l'objectif no 6 qui est de "Garantir l'accès à tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau".

La politique nationale de l'eau a fixé les trois orientations stratégiques suivantes :

Orientation n°1 : Assurer le droit d'accès universel à l'eau et l'assainissement

Assurer le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement sur la base de l'approche fondée sur les droits humains, en veillant particulièrement à prendre en compte, les préoccupations des populations les plus pauvres et les plus vulnérables, au regard de l'ampleur de la pauvreté au plan national et particulièrement en milieu rural.

- Stratégie 1 : en matière d'AEP, retenir et mettre en œuvre chaque fois que possible l'approche « Multi-villages » pour résoudre de manière satisfaisante la problématique du service de l'eau en milieu rural ;
- Stratégie 2 : aussi bien pour l'AEP que pour l'assainissement, il conviendra systématiquement de retenir l'approche service en lieu et place de l'approche ouvrage. Dans le cas spécifique de l'AEP, cette stratégie consistera en la promotion des Branchements Particuliers ou Privés (BP) et en la densification des Bornes Fontaines (BF) en milieu rural ;
- Stratégie 3 : promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'eau.

Orientation n°2 : Améliorer la connaissance et la gestion des ressources en eau du pays

Il demeure de la plus haute importance d'améliorer la connaissance des ressources en eau par le développement de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'eau afin d'en assurer une meilleure gestion. La gestion efficace des ressources en eau doit se focaliser sur les questions préoccupantes que sont : i) la pollution résultant du développement des activités agricoles et minières ; ii) la surexploitation des ressources en eau ; iii) la dégradation des berges et l'ensablement des plans et cours d'eau ; iv) le recouvrement des ressources financières nécessaires à la gestion durable des ressources en eau du pays.

Orientation n°3 : Promouvoir le développement durable

Il s'agit d'assurer la durabilité de toutes les actions entreprises dans le secteur de l'eau, la durabilité étant entendue comme la qualité d'un produit, d'une action, d'une activité, d'un processus ou d'un système remplissant les trois conditions d'efficacité économique, de viabilité environnementale et d'équité sociale en matière de développement durable.

L'exigence de durabilité nécessite entre autres de :

- Mettre à profit le secteur privé dans la formule du Partenariat Public-Privé dans le domaine de l'AEPA et des Aménagements hydro-agricoles, comme une des solutions à considérer en termes de perspectives, tenant compte de la baisse de l'aide publique au développement, et de la nécessité de garantir la pérennité des investissements ;
- Donner la priorité à la réhabilitation, à la consolidation des infrastructures, au regard du nombre important d'ouvrages hydrauliques à réhabiliter (barrages, aménagements hydro-agricoles, AEPS, etc.), la logique de bonne gestion suppose que l'on accorde une importance prioritaire à la maintenance des investissements existants ;
- Accroître la mobilisation des ressources internes pour le financement durable du secteur de l'eau ;
- Promouvoir la coopération régionale et internationale dans la gestion des ressources en eaux partagées.

1.2 Nouvelle approche pour l'AEP

Les orientations de la politique nationale pour l'AEP se traduiront de façon opérationnelle par la promotion d'adductions d'eau multi-villages, alimentées à partir de Centres de Production d'Eau Potable (CPEP) à chaque fois que cela sera socialement et écologiquement acceptable, techniquement faisable et économiquement avantageux.

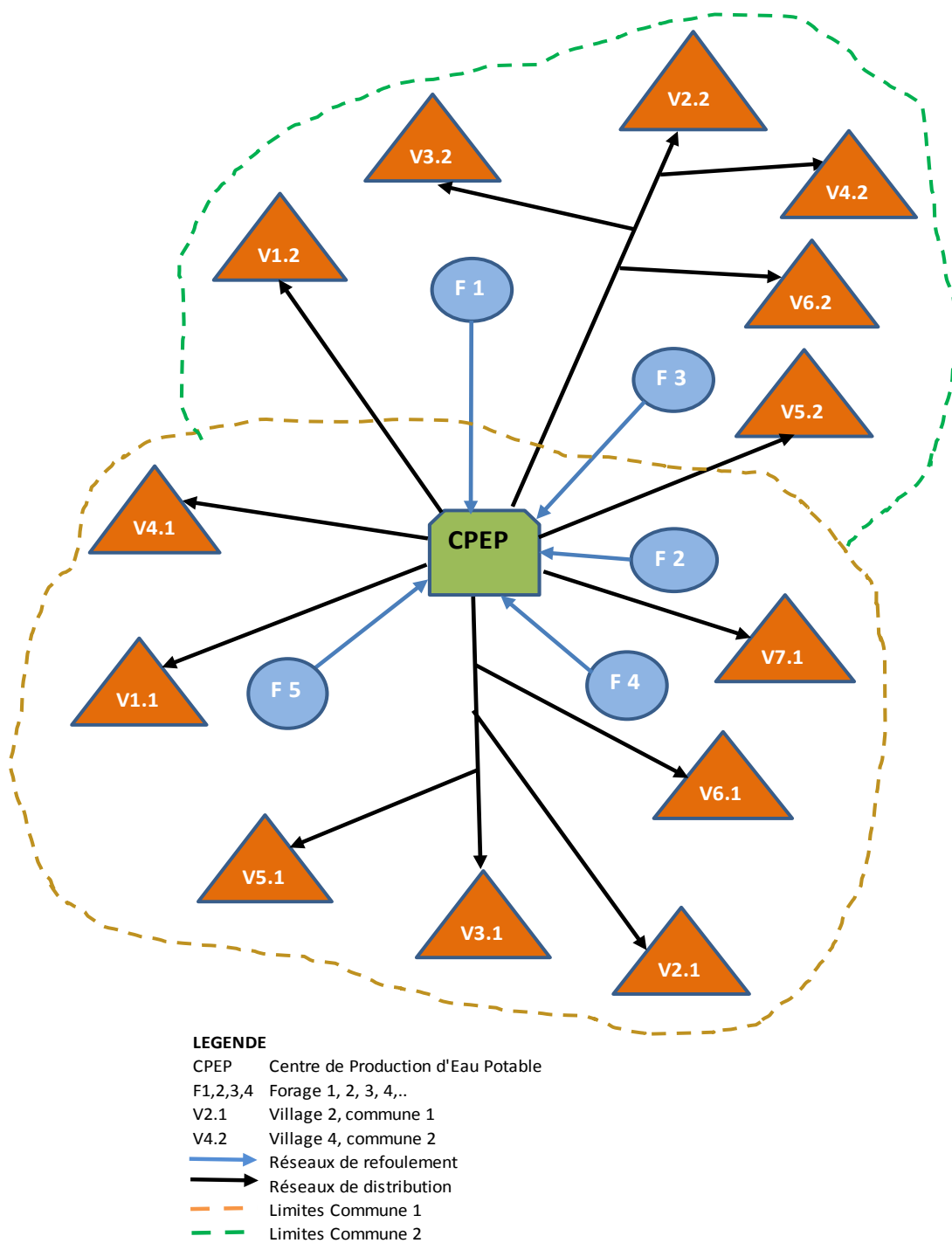
C'est pourquoi les centres de production d'eau devant alimenter les systèmes d'eau potable ont été créés par l'État. Le CPEP constitue un élément du patrimoine de la commune ou du groupement de communes, tout comme les autres ouvrages hydrauliques. Sa gestion sera assurée au même titre que le reste du système d'adduction d'eau par un opérateur privé sur la base d'un contrat de gestion.

L'eau produite dans les CPEP (de l'ordre de 500 à 1.000 m³/jour, de préférence de l'eau souterraine, mais en dernier recours aussi de l'eau de surface) sera conduite, à travers des réseaux de refoulement et de distribution, vers les différents villages où deux niveaux de service seront proposés, notamment les Bornes-Fontaines (BF) et les Branchements Particuliers (BP). Une meilleure valorisation de la ressource en eau disponible se traduira aussi par la desserte des centres limitrophes des grosses conduites d'eau de l'ONEA. La mise en œuvre de cette approche nouvelle se fera de façon progressive, selon les paliers intermédiaires fixés par l'Etat Burkinabè. Les villages/localités ne pouvant être alimentés à partir des CPEP (pour des raisons techniques ou financières) le seront par l'intermédiaire des AEPS ou des forages équipés de pompes à motricité humaine.

La nouvelle politique suggère que la distinction entre AEP en milieu rural et en milieu urbain soit progressivement abandonnée et qu'il faut mobiliser l'eau là où la ressource est disponible pour la mettre à la disposition des usagers.

Le concept d'AEP Multi-villages peut être schématisé comme suit :

Figure 1 Concept d'AEP Multi-villages



Ce guide définira les actions et activités d'intermédiation sociale à mener dans le cadre de la mise en œuvre de cette approche nouvelle.

2 La décentralisation en lien avec le domaine de l'AEP

La décentralisation au Burkina Faso est régie par la LOI n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso (JO spécial n°2 du 20/4/2005), et ses textes modificatifs.

Le Gouvernement a adopté en conseil des ministres, un dispositif réglementaire en relation avec le transfert des compétences aux communes en matière d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (AEPAEUE).

Ce dispositif comprend notamment : (i) le décret N° 2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE portant transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'AEPA ; (ii) un arrêté interministériel 2009-019/MATD/MEF/MAHRH portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de l'AEPA ; (iii) un protocole type d'opération du transfert des compétences et des ressources signé entre l'Etat représenté par le Gouverneur de Région et la commune représentée par le Maire.

Le décret suscité a été relu en 2014 pour transférer le domaine de l'eau et de l'électricité aux collectivités territoriales. Ainsi, selon l'article 4 du décret 2014/932/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS portant sur les modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité, sont transférées aux Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- avis sur le schéma directeur en approvisionnement en eau ;
- participation à la production et à la distribution de l'eau potable ;
- réalisation et gestion des puits, des forages et des bornes-fontaines ;
- élaboration et mise en oeuvre des plans locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ;
- participation à l'élaboration, à l'approbation, à la mise en œuvre, au suivi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est prévu que les relations entre les collectivités territoriales sont régies par trois types de coopération : il s'agit de **l'entente**, **du jumelage** et de **la communauté de communes**. (Cf Fiche technique no 9 : Coopération intercommunale dans le secteur AEPA).

« L'**entente** est l'acte par lequel des collectivités territoriales burkinabè instituent entre elles des relations de coopération sur des objets d'utilité publique locale compris dans leurs attributions qui les intéressent conjointement. Ces collectivités territoriales peuvent passer des conventions pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages et des institutions d'utilité publique » (CGCT article 123).

L'entente est une forme d'intercommunalité contractuelle construite sur la base de simples accords (contrat, convention).

« Le **jumelage** est l'acte solennel par lequel des collectivités territoriales burkinabè établissent entre elles ou avec des collectivités territoriales étrangères, des relations de coopération en vue de la réalisation d'un idéal commun, notamment dans les domaines économique, culturel et social ».

La **Communauté de Communes** (CC) est constituée de plusieurs communes relevant d'une même région et sans enclaves peuvent s'associer pour créer une communauté de communes.

C'est un **établissement de droit public** doté de la personnalité morale et jouissant d'une autonomie de gestion. Elle est chargée de la gestion des affaires d'intérêt intercommunal. Son organisation et son

fonctionnement sont régis par le décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso.

La communauté de communes est le stade de coopération communale le plus avancé. Elle a l'avantage de permettre de développer une vision cohérente de développement entre les communes membres, une mutualisation des ressources (financières, humaines et matérielles) pour plus d'efficacité et d'efficience dans la gestion des affaires d'intérêt intercommunal. Toutefois sa mise en œuvre nécessite des moyens assez importants à mobiliser (locaux, personnel, moyens de déplacement, outils bureautiques, charges de fonctionnement, etc.)¹.

¹ Analyse et faisabilité de la mutualisation des compétences et des ressources des communes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, Danida, 2014

3 Réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP

Pour garantir de manière durable la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable, un Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP en milieu rural et semi-urbain² a été adopté le 03 novembre 2000. Il s'agit d'un nouveau mode de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP visant à améliorer significativement leur fonctionnement.

3.1 Justification de la Réforme

Avant la mise en œuvre de la Réforme, la gestion des ouvrages reposait sur un système communautaire qui avait montré ses limites.

Pour les Pompes à Motricité Humaine (PMH) :

- le manque d'argent pour assurer les réparations en cas de panne ;
- un engagement financier uniquement en cas de panne et donc des pannes souvent longues ;
- l'absence de maintenance préventive des ouvrages entraînant un coût des réparations plus élevé en cas de panne que si la maintenance avait été régulière ;
- le métier d'artisan réparateur est une occupation secondaire et saisonnière, peu de jeunes sont intéressés par ce métier et peu d'artisans réparateurs ont la volonté de s'équiper ;
- les relations entre les artisans réparateurs et les Comités de Points d'Eau sont informelles, ce qui ne leur garantit pas un revenu régulier ;
- les Comités de Points d'Eau sont des structures de gestion non reconnues par l'administration n'ont pas à rendre compte de leur gestion, ni à cette dernière, ni aux usagers (manque de transparence) ;
- l'absence de transparence dans la gestion des fonds.

Concernant les systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifiés (AEPS) et les Postes d'Eau Autonomes (PEA) : ce sont des systèmes complexes nécessitant des compétences spécifiques qui ne sont pas à la portée des communautés.

3.2 Le champ d'application

Le champ d'application de la Réforme couvre l'ensemble des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable à usage public (y compris les ouvrages pastoraux exploitant l'eau souterraine), hors champ d'intervention de l'ONEA. Il s'agit des forages équipés de PMH, des systèmes d'AEPS et des PEA.

3.3 Les objectifs

- Assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural et semi-urbain ;
- Accompagner le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'alimentation en eau potable aux communes ;
- Favoriser l'émergence d'opérateurs dans le secteur de l'eau potable et professionnaliser les compétences locales ;

² Recueil des outils d'application de la Réforme- Adopté au CNP/PN-AEPA du 21 novembre 2008- MAHRH/DGRE

- Assurer une gestion transparente des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable ;
- Réduire les charges de l'État et recentrer le rôle de l'État sur ses missions de planification et de contrôle.
- Assurer la communication, l'information et la formation des partenaires à tous les niveaux (collectivités territoriales, usagers, partenaires au développement...) afin de les amener à s'impliquer davantage au processus et de répondre à leur désir de participer à la politique de l'eau au niveau local.

3.4 Les principes

La gestion des forages équipés de PMH et la gestion des AEPS/PEA ne requièrent pas les mêmes compétences techniques ni les mêmes capacités de gestion. Concernant les PMH, la Réforme préconise le maintien de la gestion communautaire avec des opérateurs de proximité pour assurer la maintenance des ouvrages. Concernant les AEPS/PEA, la Réforme préconise la délégation de gestion par la commune à un opérateur privé.

Pour sa mise en oeuvre, la Réforme s'appuie sur les principes suivants :

- l'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) légalement reconnues dans chaque village et secteur qui gèrent de façon intégrée les différents points d'eau du village ou secteur (mutualisation des recettes) ;
- la responsabilisation des communes qui délèguent la gestion des PMH aux AUE ;
- le recrutement de maintenanciers par les communes pour assurer des tournées régulières de suivi du fonctionnement des PMH (à la charge des communes sur la base d'une redevance versée par l'AUE) et pour assurer l'entretien préventif et curatif des PMH (à la charge de l'AUE) ;
- le recrutement d'opérateurs privés par les communes pour la gestion des PEA, AEPS et AEP Multi-villages (recrutement en intercommunalité si possible) ;
- la vente de l'eau et la prise en compte du caractère social de l'eau (disponibilité, équité, qualité et accessibilité) ;
- le respect des normes de potabilité de l'eau.

3.5 Les maires, maîtres d'ouvrage dans le secteur de l'AEP

Les collectivités locales au Burkina Faso (Régions et communes) sont au cœur du processus de décentralisation du pays. Les maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable sont les communes.

Le maître d'ouvrage est celui qui décide de réaliser l'ouvrage, le fait réaliser pour son compte et en est propriétaire. À ce titre, il doit :

- élaborer, adopter et contrôler l'exécution de son plan de développement ;
- s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des ouvrages et en déterminer l'implantation ;
- définir le programme de réalisation des ouvrages/prestations et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- organiser la consultation des prestataires de services ;
- assurer le financement des prestations ;
- choisir le processus selon lequel les prestations/les travaux seront réalisés ;

- mettre en place le dispositif pour suivre l'exécution des prestations/travaux ;
- réceptionner les prestations/travaux exécutés ;
- choisir la manière dont les ouvrages seront exploités et mettre en place un système de gestion ;
- contrôler l'efficacité du dispositif de gestion, etc.

Suite à plus de dix ans d'application, la Réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP doit être relue pour être plus adaptée au contexte actuel.

3.6 Les assistants aux maîtres d'ouvrage

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est un partenaire technique de la commune, prestataire de services en conseil, études, contrôle, etc., en rapport direct avec la maîtrise d'ouvrage et au bénéfice direct et quotidien du maître d'ouvrage.

Dans le mode opératoire qui fait appel au maître d'ouvrage assistant, la commune exerce la totalité de sa fonction de maître d'ouvrage et se fait assister par des partenaires techniquement compétents, pour réaliser les tâches de conception des ouvrages, de coordination et de suivi des travaux, etc.

Les assistants aux maîtres d'ouvrage peuvent être les Directions régionales en charge de l'eau mais aussi des opérateurs privés (personnes physiques ou morales).

Le schéma ci-dessous illustre la place des acteurs et mécanismes de fourniture des services publics d'eau potable en milieux rural et semi-urbain.

Figure 2 Acteurs et mécanismes de fourniture des services publics d'eau potable en milieux rural et semi-urbain

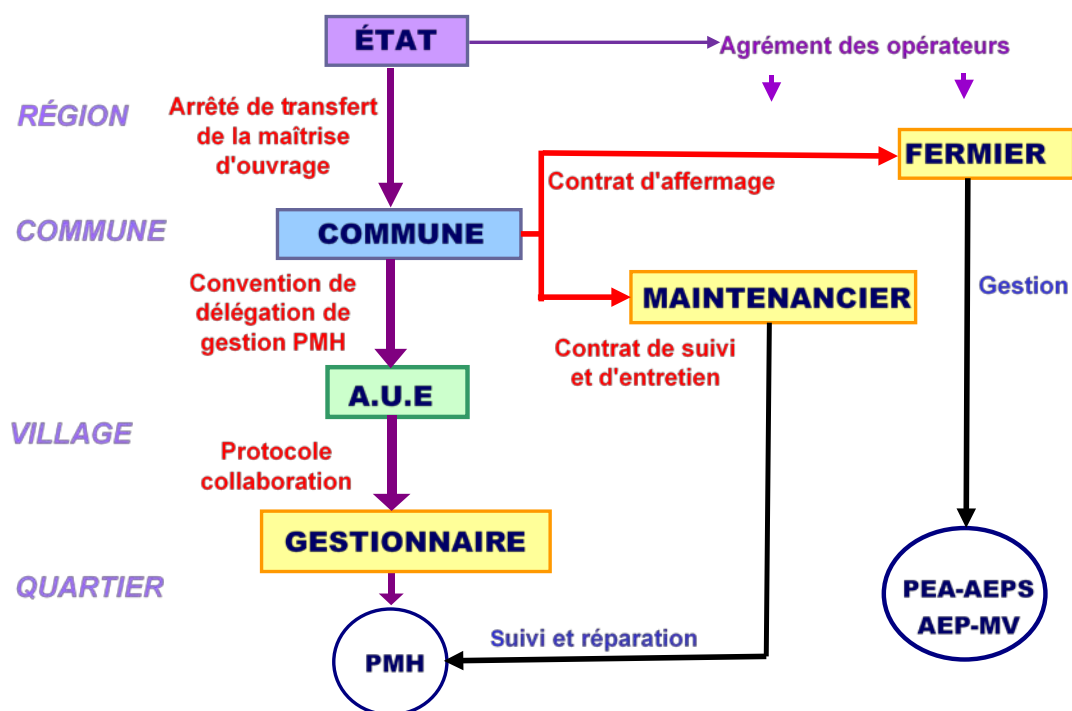
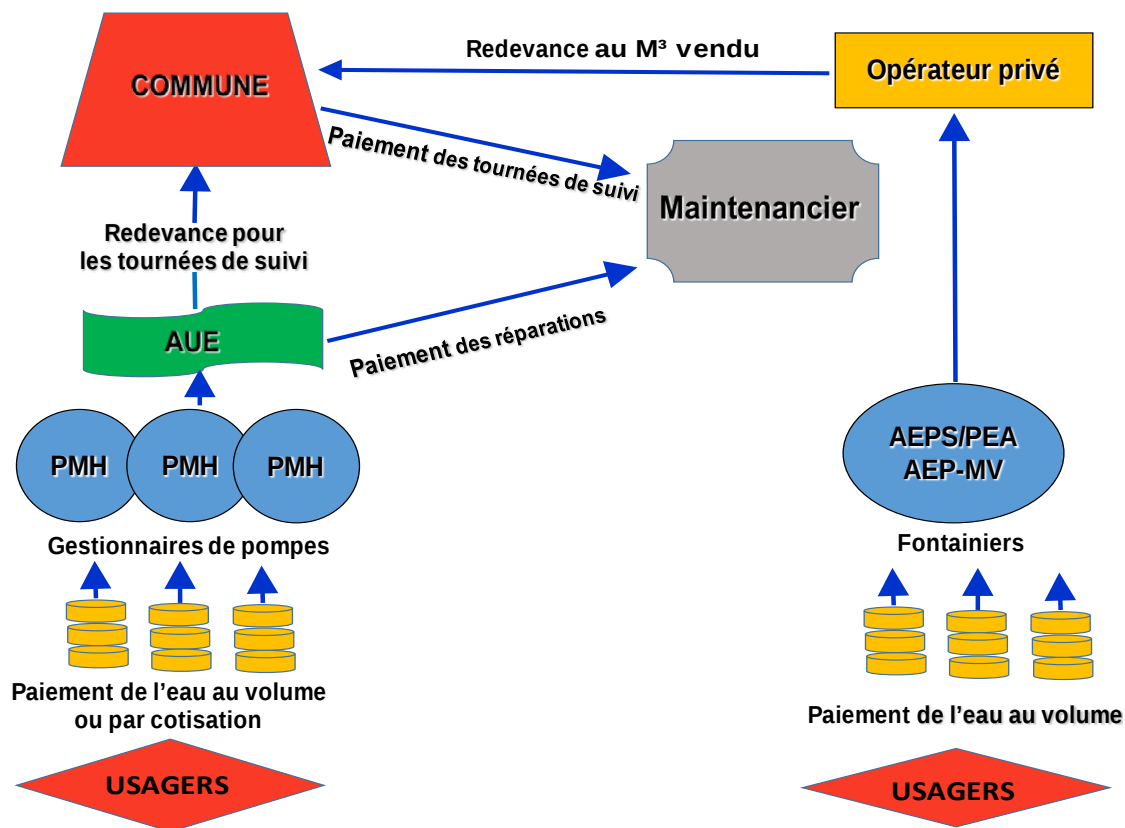


Figure 3 Circuit financier



4 Normes et critères d'équipement et de service

4.1 Référentiel technique d'AEP

Les points de livraison sont des points d'eau auxquels les usagers accèdent directement pour leur approvisionnement en eau. Il y a trois (3) types de point de livraison : le Point d'Eau Moderne (PEM), La Borne Fontaine (BF), le Branchement Particulier (BP)³.

- **Une Borne Fontaine (BF)** est un point de livraison d'eau potable affectée à la distribution collective d'eau potable. L'infrastructure est constituée d'un raccordement à un réseau de distribution publique muni d'un compteur. Trois (3) robinets assurent l'accès direct à l'eau. La superstructure est constituée d'un système de drainage des eaux perdues pendant la distribution afin de maintenir l'hygiène autour du point de livraison, et d'un hangar pour le confort du gérant ;
- **Un Branchement Particulier (BP)** est un point de livraison d'eau potable affecté à la distribution privée de l'eau potable dans une habitation à la parcelle ou à la concession. L'infrastructure est constituée d'un raccordement au réseau de distribution publique muni d'un compteur, un robinet de puisage. La responsabilité du distributeur d'eau s'arrête au compteur. Le réseau intérieur de l'habitation, s'il y a lieu, est du domaine privé de l'utilisateur ;
- **Le Point d'Eau Moderne** : Un Point d'Eau Moderne est un point de livraison d'eau potable et en même temps un point de production et de distribution d'eau potable. Il est constitué d'un forage ou un puits aménagé avec une capacité de production de 1 m³/h. L'eau est exhaurée par une pompe à motricité humaine actionnée soit manuellement par les usagers au moment de leur ravitaillement, soit au fil du soleil par énergie solaire. Dans ce dernier cas l'eau est stockée dans un petit réservoir surélevé qui peut être placé hors du site du forage ou du puits, l'eau est distribuée à l'aide de 2 ou trois robinets. L'eau ne subit aucun traitement de potabilisation ni d'ajout de désinfectant avant sa distribution ;
- **Un AEPS** : un approvisionnement d'eau potable simplifié comprend une source de production d'eau potable, qui est en général un forage d'un débit supérieur ou égal à 5 m³/h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un réservoir surélevé, un réseau de canalisation d'adduction et de distribution qui dessert des bornes fontaines et quelques branchements particuliers. La pression de service n'excède pas 5 mCE ;
- **Un PEA** : un poste d'eau autonome est système compact d'équipements hydraulique constitué d'une source d'eau (forage d'eau, source d'eau aménagée) d'un débit supérieur ou égal à 5 m³/h, une électropompe pour l'exhaure, un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de distribution situés au pied du réservoir ou délocalisés vers le centre de gravité des habitations à desservir ;
- **Un Système conventionnel d'Approvisionnement en eau potable (AEP)** : Le système conventionnel d'approvisionnement en eau potable comporte une source de production d'eau potable (eau de surface ou eau souterraine), un système d'exhaure constitué d'électropompes, un système de potabilisation et de protection de la qualité de l'eau au cours de son transport, sa distribution et sa manipulation par les usagers, une source d'énergie pour le pompage, un ou plusieurs réservoirs surélevés, un réseau de canalisations de transport et de distribution, des points de livraison (ou de desserte) privés ou collectifs (bornes fontaines, branchements privés, bouches d'incendie). Il permet de desservir les grandes agglomérations et les villes. La pression de service est d'au moins 10 mCE ;

³ Eléments tirés de la version provisoire non encore validée du Rapport Normes, Critères et Indicateurs – septembre 2015.

- **Un AEMV** : un approvisionnement en eau potable multi-villages est un système conventionnel d'approvisionnement en eau potable conventionnel qui dessert plusieurs localités de petite taille.

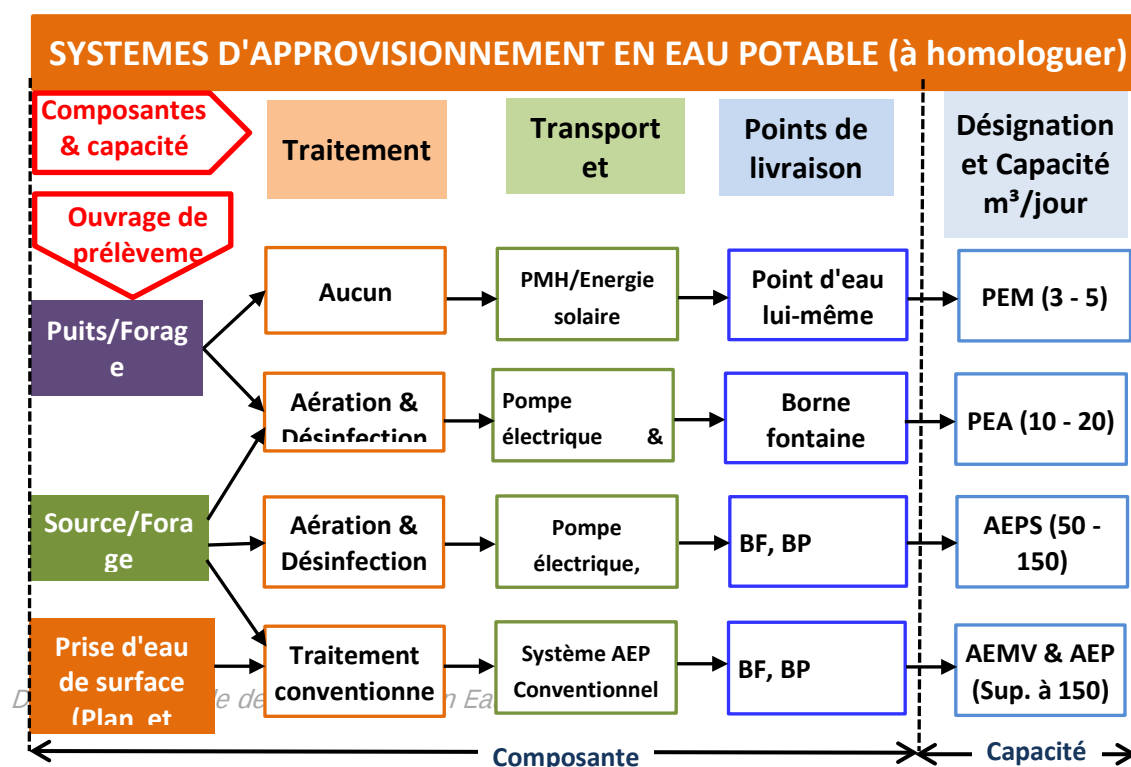
4.2 Caractérisation des niveaux de service d'eau potable

Tableau 1 Caractérisation des niveaux de service d'eau potable

Critères de planification et Niveau de service	Paramètres	Milieu urbain 1	Milieu urbain 2	Milieu rural
Critère de planification	Nb. hab. /ménage	5	5	6
	Nb. Ménages par point de livraison collectif	60	60	50
	Nb. Ménages par point de livraison privé	1.2	1.4	1.5
Niveau 0 : puits non aménagé et autres	Risque pour la santé	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Niveau de service 1 : PEM	hab. /point de livraison	-	-	300
	l/jour/hab.	-	-	20
	Corvée d'eau (mn)	20	20	20
	Risque pour la santé	Elevé	Elevé	Elevé
Niveau de service 2 : BF/PEA	hab. /point de livraison	300	300	300
	l/jour/hab.	50	40	30
	Corvée d'eau (mn)	20	20	20
	Risque pour la santé	Faible	Faible	Faible
Niveau de service 3 : BP	hab. /point de livraison	6	7	9
	l/jour/hab.	60	50	40
	Corvée d'eau (mn)	0	0	0
	Risque pour la santé	Très faible	Très faible	Très faible

4.3 Différents systèmes AEP et points de livraison (ou de desserte)

Figure 4 Les différents systèmes AEP



5 Principaux acteurs du secteur de l'eau et leurs rôles dans la gestion des ouvrages d'AEP en milieu rural et semi-urbain

Tableau 2 Principaux acteurs et leurs rôles

Acteur	Rôles	
	PM et PMH	PEA, AEPS, AEP (multi-villages)
DIRECTION CENTRALE EN CHARGE DE L'EAU	Prépare et veille à l'application de la législation.	Prépare et veille à l'application de la législation.
	Définit et veille à l'application des normes et critères, de réalisation et d'exploitation.	Définit et veille à l'application des normes et critères, de réalisation et d'exploitation.
	Planifie les investissements dans le cadre du Programme National d'AEP.	Planifie les investissements dans le cadre du Programme National d'AEP.
		Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les opérateurs privés capables d'assurer l'exploitation et la maintenance des PEA / AEPS / AEP Multi-villages
	Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine	Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
	Veille à l'appropriation et à l'application de l'AFDH en matière d'AEP	Veille à l'appropriation et à l'application de l'AFDH en matière d'AEP
		Veille à l'application de la politique tarifaire et de la stratégie nationale du PPP en milieu rural et semi-urbain
	Veille au renforcement de capacité des acteurs	Veille au renforcement de capacité des acteurs
	Assure la régulation de la gestion au niveau national	Assure la régulation de la gestion au niveau national
DIRECTION REGIONALE EN CHARGE DE L'EAU	Impulse et contrôle l'application de la Réforme de gestion des ouvrages d'AEP	Impulse et contrôle l'application de la Réforme de gestion des ouvrages d'AEP
		Impulse et contrôle l'application de la Stratégie nationale du PPP en milieu rural et semi-urbain
	Apporte une assistance aux maîtres d'ouvrage (communes).	Apporte une assistance aux maîtres d'ouvrage (communes).
	Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les maintenanciers capables d'assurer le suivi et l'entretien des PMH.	
	Planifie les investissements au niveau régional en veillant à l'application des principes de l'AFDH	Planifie les investissements au niveau régional en veillant à l'application des principes de l'AFDH
	Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.	Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Acteur	Rôles	
	PM et PMH	PEA, AEPS, AEP (multi-villages)
		Sensibilise et accompagne les communes dans l'organisation du service public de l'eau (intercommunalité, délégation de service...)
		Assure la régulation de la gestion au niveau régional
COMMUNE	Assure la maîtrise d'ouvrage	Assure la maîtrise d'ouvrage
	Est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public	Est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public
	Etablit un PCD-AEPA	Etablit un PCD-AEPA
	Gère les PMH de façon durable conformément aux principes de la Réforme de gestion des ouvrages d'AEP en s'appuyant sur l'AUE et des maintenanciers avec lesquels elle passera des contrats	Délègue la gestion des AEPS/PEA et AEP Multi-villages de façon durable conformément aux principes de la Stratégie nationale du PPP en milieu rural et semi-urbain en s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat
	Élabore et procède à la mise à jour des PCD-AEPA	Requiert l'accord de l'exploitant pour toutes modifications touchant les infrastructures hydrauliques dans le périmètre de délégation
	Veille à l'application des règles d'hygiène	Veille à l'application des règles d'hygiène
	Recrute les ONG/BE pour l'ImS en AEP	Fixe le prix maximum de l'eau
	Assure le suivi-évaluation des activités. Veille au bon déroulement du service de l'eau (fixation du prix de l'eau, mobilisation de la redevance annuelle par l'AUE, réalisation du contrat de suivi et d'entretien du maintenancier)	Participe à l'intercommunalité pour la gestion des AEPS/PEA/AEP Multi-villages : favorise la contractualisation entre un opérateur privé et plusieurs communes
	Définit les orientations des projets AEP (planification des ouvrages, choix des villages)	
	Contribue à la mobilisation sociale pour les activités de sensibilisation	
	Veille au respect des prix et de la qualité des pièces détachées	
	Organise la gestion du service public de l'eau	Organise la gestion du service public de l'eau
USAGERS	Paient le service de l'eau	Paient le service de l'eau
	Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau potable au moment de la collecte, du transport, du stockage et de la consommation	Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau potable au moment de la collecte, du transport, du stockage et de la consommation
	Préviennent le Gestionnaire en cas de dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH	
	Assurent le rôle de veille du service de l'eau	Assurent le rôle de veille du service de l'eau

Acteur	Rôles	
	PM et PMH	PEA, AEPS, AEP (multi-villages)
GESTIONNAIRE/DELEGATAIRE	Réalise l'inventaire des utilisateurs de la PMH	Tient constamment à jour un plan du réseau de distribution d'eau et un inventaire des installations
	Assure la fourniture de l'eau aux usagers	Assure le service public de l'eau selon les termes d'un contrat établi avec la commune
	Assure l'encaissement et le recouvrement des recettes de la vente de l'eau.	Rend compte semestriellement de la gestion technique et financière à la commune
	Reverse au Bureau Exécutif de l'AUE les recettes de la vente de l'eau	
	Prévient le bureau exécutif de l'AUE des dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH	Développe le service de l'eau (promotion des BP)
	Veille au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH	Veille au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH
MAINTENANCIER	Effectue des tournées de suivi des PMH (2 fois par an)	
	Conseille la Commune sur la gestion et l'entretien des PMH	
	Répare les PMH conformément au contrat avec la commune	
FOURNISSEUR DE PIÈCES DÉTACHÉES	Fournit des pièces de rechange de qualité aux maintenanciers	
	Respecte les fourchettes de prix	
ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU	Assure l'entretien, le renouvellement des PMH et la protection de la ressource	
	Fixe les modalités de vente de l'eau au niveau du village ou du secteur en conformité avec la délibération communale sur le prix de l'eau	
	Mutualise les recettes de la vente de l'eau et gère le compte d'épargne pour l'entretien et de renouvellement des PMH	
	Donne mandat aux Gestionnaires de PMH pour exploiter les PMH	
	Reverse à la commune une redevance annuelle pour le paiement de la tournée de suivi du/des maintenancier (s)	

Acteur	Rôles	
	PM et PMH	PEA, AEPS, AEP (multi-villages)
	Fournit chaque semestre à la commune un bilan de gestion du service de l'eau (montant de l'épargne collectée, dépenses relatives aux prestations du maintenancier, etc...)	
	Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau	Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau
	Fait appel au(x) maintenancier(s) sélectionné(s) par la commune pour les réparations et le(s) paye selon un barème fixé dans son/leur contrat avec la commune.	
	Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.	
	Sensibilise les usagers sur la consommation de l'eau potable	Sensibilise les usagers sur la consommation de l'eau potable
	Aider la commune à mieux assurer le suivi du service public de l'eau	Aider la commune à mieux assurer le suivi du service public de l'eau
	Défendre l'intérêt des usagers vis-à-vis des prestataires (délégataires, fermiers, artisans réparateurs)	Défendre l'intérêt des usagers vis-à-vis des prestataires (délégataires, fermiers)
	Faciliter la gestion des plaintes des usagers pour obtenir l'amélioration du service	Faciliter la gestion des plaintes des usagers pour obtenir l'amélioration du service
	Développer les capacités de ses membres en matière de défense des consommateurs	Développer les capacités de ses membres en matière de défense des consommateurs

Rôle des autres acteurs :

Les partenaires techniques et financiers

- apportent leur appui technique et financier pour la mise en œuvre des projets et des programmes ;
- contribuent à la supervision des activités sur le terrain ;
- contribuent à l'évaluation des projets et programmes ;
- contribuent à l'élaboration des politiques et stratégies du secteur.

Les ONG/Associations

- font le plaidoyer auprès des leaders d'opinion pour l'accès à l'eau potable ;
- exécutent les activités d'intermédiation sociale selon les étapes du guide d'ImS ;
- élaborent des documents de formation des acteurs et assurent leur formation ;
- assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme au niveau de la commune en étroite collaboration avec les services techniques ;
- mobilisent des ressources et mettent en œuvre des projets d'AEP.

Les bureaux d'études

- réalisent les études techniques et socio-économiques (AEPS, AEP Multi- villages) ;
- font l'intermédiation sociale selon les étapes du guide d'ImS.

Les entreprises de travaux

- les entreprises exécutent les travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques ;
- font le contrôle des travaux des entreprises.

6 Intégration de l'approche fondée sur les Droits Humains en matière d'approvisionnement en eau potable et en assainissement

L'accès à l'eau est un droit humain qui est essentiel à la vie et à la dignité. Le droit à l'Eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun.

La reconnaissance explicite du droit humain à l'eau et à l'assainissement en 2010, par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil des droits de l'homme a suscité un immense intérêt et a généré une attitude positive envers les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Le droit international des droits humains exige que les Etats s'efforcent de réaliser un accès universel à l'eau et à l'assainissement en luttant contre les inégalités dans l'accès à ces services.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, l'obligation de protéger les droits humains à l'eau et à l'assainissement requiert de tous les États qu'ils empêchent des tiers d'entraver, de quelque manière que ce soit, l'exercice de ces droits⁴. Le Burkina Faso a, pour sa part, ratifié les conventions relatives aux droits humains dont les principes de solidarité et de justice sont présents et bien définis.

Pour être en accord avec la ratification de ces conventions par le pays, le Ministère de l'Économie et des Finances a élaboré un guide en 2011 consacrant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) au titre des thèmes transversaux à intégrer dans toutes les politiques sectorielles. L'État burkinabè s'est doté en 2013 d'une Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (PNDHPC) pour, d'une part promouvoir et défendre les droits humains et, d'autre part, amener les individus à assumer leur devoir vis-à-vis de la société, de l'État et des autres individus⁵.

L'AFDH change le concept qui fait des populations des bénéficiaires passifs des politiques de l'Etat en acteurs actifs qui prennent part à leur propre développement et les reconnaît en outre comme les détenteurs de droits, les plaçant au centre du processus de développement.

L'AFDH se base sur les principes clés que sont : la non-discrimination et l'égalité, la participation et l'inclusion, la transparence, la redevabilité et la durabilité.

1 La non-discrimination et l'égalité

L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit relatif aux droits humains. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) proclame dans l'article 1 que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». L'État est également tenu de veiller à ce que les individus et groupes bénéficient d'une égalité réelle, ce qui signifie qu'ils doivent prendre des mesures actives et positives afin de garantir que toutes les personnes jouissent pleinement de leurs droits humains et de leur droit à l'égalité, que ce soit en termes d'opportunité ou de résultats, sans distinction aucune découlant de leur place dans la société.

2 La participation et l'inclusion

Une mise en œuvre effective des droits humains à l'eau et à l'assainissement ne peut se faire qu'en associant aux processus de décision les individus et groupes affectés par ces décisions sur la base d'une

⁴ Manuel pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement de la Rapporteuse spéciale de l'ONU : Catarina de Albuquerque. 2014.

⁵ Promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur Eau et Assainissement au Burkina Faso. IRC, 2015.

participation pleine, libre et significative. La participation assure une meilleure mise en œuvre et renforce l'efficacité et la durabilité des interventions, tout en offrant la possibilité de changements sociaux.

3 L'accès à l'information et la transparence

Les individus et les groupes doivent tout à la fois connaître leurs droits et savoir comment les faire valoir. L'État doit donc faire en sorte que les informations relatives aux normes ainsi que les progrès à réaliser pour remplir ces normes soient disponibles et accessibles à tous, et que les mécanismes (y compris les options de fourniture de services) utilisés en vue du respect de ces normes soient également disponibles et accessibles à tous et en particulier aux groupes défavorisés et vulnérables.

4 L'obligation de rendre compte

L'obligation de rendre compte ou la redevabilité est le processus par lequel les personnes vivant sous la juridiction d'un État peuvent s'assurer que ledit État respecte ses obligations à l'égard des droits humains relatifs à l'eau et à l'assainissement.

5 La durabilité

La durabilité est un principe fondamental des droits humains ; elle est essentielle à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. À cet égard, l'État a des obligations immédiates afin d'avancer progressivement vers le plein exercice par chacun de ces droits. Une fois que les services et équipements auront été améliorés, le changement positif doit être maintenu et tout dérapage ou action régressive doit être évité.

L'AFDH veille au renforcement des capacités des parties prenantes dont :

- **Les débiteurs d'obligations** représentés par l'État, ses institutions, la commune, ont l'obligation de : (i) respecter les droits humains (s'abstenir d'entraver la jouissance et l'exercice de ces droits) ; (ii) de protéger ces droits (faire en sorte que nul n'entrave leur jouissance et exercice) et (iii) mettre en œuvre ces droits (prendre les mesures nécessaires pour garantir la pleine jouissance et le plein exercice de ces droits).
- **Les détenteurs de droits** représentés par les citoyens, la société civile, les associations et ONG qui jouissent des droits et à font prévaloir leurs droits dans le cadre des lois en vigueur.

A la différence de l'approche classique de développement (traduite par la satisfaction des besoins essentiels), l'AFDH reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont ils sont détenteurs.

La formation portera autant sur les fondements de l'AFDH dans le secteur de l'eau que sur les responsabilités et obligations des parties prenantes : autorités politiques, opérateurs de services, citoyens ainsi que les modalités concrètes, outils et méthodes de mise en œuvre de l'AFDH pour l'AEP. Elle visera les principales parties prenantes de l'AEP et de la GIRE au niveau des zones d'intervention mais également les acteurs stratégiques du secteur au niveau national.

L'intégration des cinq principes dans la mise en œuvre des activités d'ImS peut se résumer par le tableau ci-dessous, à travers un certain nombre de questions auxquelles les acteurs de mise en œuvre devront porter l'attention.

Tableau 3 Liste de contrôle des 5 principes de l'AFDH

CINQ PRINCIPES DE L'AFDH	
1. NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ • Est-ce que le programme offre des services, des possibilités, l'accès à l'information, à l'eau et à l'assainissement sans aucune distinction ? • Est-ce que le programme fait des efforts en faveur de l'égalité de genre et des droits des femmes dans le dispositif de gestion des ouvrages ? • Est-ce que le programme identifie les rapports de force et les structures qui sont à l'origine des inégalités et des discriminations et cherche à les modifier ? • Est-ce que les technologies d'équipement tiennent compte des couches vulnérables ? • Les services d'eau et d'assainissement sont-ils économiquement accessibles surtout aux couches pauvres et vulnérables ?	2. PARTICIPATION ET INCLUSION • Est-ce que le programme identifie les individus, les groupes marginalisés pour les inclure dans le processus de participation à l'information et à la prise de décision ? • Est-ce que le programme crée des conditions favorables permettant aux citoyens de participer et d'influer de manière responsable sur le futur de leur communauté ? • Est-ce que le programme soutient la participation des citoyens aux processus décisionnels et à la gestion des affaires publiques ?
3. TRANSPARENCE • Est-ce que les groupes cibles du programme ont accès aux sources d'information libres et indépendantes ? • Est-ce que le programme développe des approches de communication appropriées pour impliquer la population (radio, traduction en langue vernaculaire, dépliants, etc.) ? • Est-ce que les citoyens sont encouragés dans les débats publics sans être menacés par les autorités de sanction ?	4. RESPONSABILITÉ ET REDEVABILITÉ • Est-ce que le programme cherche à rendre compte de ses résultats à travers la reddition des comptes ? • Est-ce que les activités du programme permettent de veiller à ce que les entreprises privées respectent les droits humains et assument leurs responsabilités au cas où leurs activités ont un impact sur ces droits ?
5. DURABILITÉ • Est-ce que le programme cherche à mettre en place un système de gestion qui pérennise les acquis ? • Les fonds perçus suffisent-ils pour entretenir, améliorer et étendre les systèmes ?	

À travers les activités d'ImS, les questions posées sur ces principes doivent se traduire par des actions aux différents moments de la réalisation d'un point d'eau (avant, pendant et après) qui cherchent à :

- 1 Prévenir et réduire la discrimination et les inégalités ;
- 2 Faire participer tous les usagers de l'eau y compris les groupes marginalisés et vulnérables à l'information et au processus de décision ;

- 3 Informer de manière transparente les usagers afin qu'ils prennent des décisions en connaissance de cause ;
- 4 Rendre compte des résultats des réalisations ;
- 5 Mettre un système de gestion des ouvrages hydrauliques qui rende leur utilisation durable.

7 Méthode et stratégie de communication en fonction des activités d'ImS et des étapes

Le travail des agents d'ImS est surtout basé sur la communication. Pour arriver à une bonne communication, il faut :

- Une connaissance approfondie de l'interlocuteur : qui est-il, quels sont ses besoins, quel est son univers ?
- Une bonne organisation du message ;
- Une bonne préparation du feed-back.

A- Types de communication préconisés

1 Le plaidoyer

Le plaidoyer se fera principalement à l'occasion de la préparation et de la tenue des rencontres de lancement du programme au niveau des régions et communes et se poursuivra tout au long du processus à travers des rencontres-bilans, et autres activités de promotion de la consommation de l'eau potable, etc. Il s'agira de sensibiliser les décideurs (préfets, maires, élus, leaders politiques, religieux, traditionnels, associations, services techniques et PTF) à accorder toujours plus d'attention à l'AEP et à la promotion de l'hygiène de la chaîne de l'eau de boisson.

2 La Communication interpersonnelle

La communication interpersonnelle sera pratiquée lors :

- Des assemblées villageoises à l'occasion du lancement de la campagne et tout au long du processus, tenues conjointement par le CVD, les hygiénistes qui sont membres du bureau de l'AUE et les animateurs exogènes ;
- Des visites à domicile (ou porte-à-porte) qui consistent à passer systématiquement dans chaque ménage pour diffuser les messages et vérifier les progrès notés dans les comportements et pratiques effectués dans l'application des consignes ou recommandations au niveau de l'hygiène de l'eau de boisson. Les visites à domicile sont aussi l'occasion de promouvoir les branchements privés auprès des ménages ;
- Des causeries-débats à l'occasion de tout rassemblement au sein de la communauté (réunion de groupement, cérémonie, réunion de bureau de l'AUE, etc.) ;
- Des discussions individuelles entre les usagers et les gestionnaires des ouvrages AEP.

3 La Communication de masse

L'utilisation des "médias modernes" sera également prise en compte, leur rôle sera essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie du marketing social. Les médias peuvent accompagner et renforcer les processus locaux de communication. Par exemple, pour le lancement d'un programme d'AEP dans une commune, des émissions radiotélévisées peuvent être diffusées au niveau des stations régionales, voire locales (RTB 2 régionale, Radios FM communautaires, Radio locales, etc.). Ces émissions précéderont l'évènement avec des messages d'information et de sensibilisation des populations pour une mobilisation et adhésion sociale conséquente. A l'issue de cette première étape d'information-sensibilisation sur le

projet, des affiches aux formats propices aux messages clés pour la mobilisation sociale peuvent être diffusées dans la commune.

Dans un second temps, lorsque le programme sera installé, l'intermédiation sociale pourra être soutenue en continu par ces médias en diffusant régulièrement des messages d'intérêts, tels que des spots publicitaires, les séries de mini-drames (ou comédies), les présentations d'innovations techniques (avec témoignages des premiers utilisateurs) ou bien les discussions entre des personnalités connues.

Un autre objectif poursuivi par les médias, c'est de contribuer également à la création d'un 'environnement favorable' pour familiariser les populations avec certains termes et notions couramment usités dans les programmes. Ces termes seront mieux expliqués aux populations qui les comprendront mieux et les accepteront mieux.

Toutes les festivités et manifestations offrant l'opportunité de grands rassemblements de populations seront exploitées dans le cadre d'une communication de masse (théâtre forum, projection de vidéo, etc.).

B- Méthodes participatives préconisées

1 Focus groups

C'est une technique qualitative de collecte d'informations approfondies sur un sujet. Elle rassemble des personnes de même milieu ou ayant des expériences semblables pour discuter d'un thème précis. Elle permet de recenser les différentes idées qui se dégagent autour d'un thème et de saisir dans des délais courts et à peu de frais d'importantes informations sur les croyances et les pratiques en liaison avec une problématique de développement. Dans le cadre des programmes AEP, c'est un outil d'analyse et de planification participatif constitué de six personnes au minimum à douze au maximum. Plusieurs groupes homogènes peuvent discuter du même sujet afin de dégager une tendance dans une communauté donnée (par exemple en matière de fixation du prix de l'eau au volume, ou du niveau des cotisations des ménages contributeurs). Cf Fiche technique no 5 : Focus groups.

2 La Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP)

Elle vise à renforcer l'autonomie de la population locale, en encourageant les gens à partager, améliorer et analyser leurs connaissances et conditions de vie, et à planifier, agir, contrôler et évaluer. Les outils employés dans la MARP dans les programmes AEP sont communément :

- La **cartographie participative** : un groupe de villageois fait une carte de la communauté. La manière dont ils la font et ce qu'ils trouvent important fournissent de bons points de départ de discussions sur les aspects cruciaux de la vie du village. Par exemple, la cartographie communautaire est un outil exploratoire et est utilisée lors de l'étude de milieu qu'elle sert pour la configuration des unités et infrastructures sociales (quartiers, marchés, voies de communication, points d'eau, etc.). Elle est souvent faite après la promenade environnementale qu'effectue l'agent ImS accompagné de quelques leaders villageois.
- Les **transects villageois** : Après l'élaboration de la carte communautaire avec les populations (plusieurs cartes pouvant être produites, l'une par les femmes, l'autre par les hommes, les jeunes, les éleveurs, etc.), l'équipe d'ImS se promène avec un (petit) groupe de villageois dans le village, note et discute les choses observées sur une ligne donnée, d'Est en Ouest ou du Nord au Sud etc. Tous ces outils sont exploratoires et concernent l'étude du milieu.

- La **classification selon la pyramide des priorités** : il est demandé aux gens de comparer des unités (par exemple familles /arbres /récoltes) et de les grouper selon leurs propres critères. Par exemple, en comparant deux à deux l'importance de certains arbres. A la fin de l'exercice, on dégage pour la communauté et par la communauté, la classification des besoins actuels des populations selon leurs priorités. C'est ainsi que l'accès à l'eau potable peut ressortir au bas de la pyramide signifiant la priorité n°01.
- **Le diagramme de Venn** permet :
 - › L'identification des organisations et institutions internes ou externes.
 - › L'articulation entre ces différentes organisations ou institutions
 - › L'impact tel que perçu par les populations de ces différentes organisations ou institutions.
 - › Il est utilisé pour analyser les interrelations entre les organisations internes et externes et la dynamique associative.

- **Le diagramme de flux**

Il montre les relations de flux entre les différentes entités. Il identifie par exemple pour un village donné, tous les autres villages avec lesquels celui-ci entretient des relations, de même que la nature de ces relations. On peut identifier les villages avec qui il existe des relations de mariage, de prêts de terres, de marché, de parenté, etc. Il permet d'identifier la nature et même l'intensité de ces relations. Il est utile dans l'analyse de type de relation que les villages entretiennent ensemble dans les cas des études socio-économiques pour le système multi-village.

3 Méthode SARAR

C'est une méthode qui propose une approche de développement qui privilégie la créativité, le développement de l'estime de soi, de la confiance en soi et en ses ressources réelles et potentielles. Le but essentiel de la participation communautaire dans l'AEP n'est pas simplement d'assurer la durabilité d'un système en montrant aux gens quel rôle jouer au sein d'un comité ou comment réparer une pompe. Son but est d'amener les gens à développer une attitude, une compétence, une confiance en soi et un sens d'engagement, qualités indispensables à un effort collectif durable et responsable qui va au-delà du secteur.

L'acronyme SARAR veut dire :

- › Le **"S"** renvoie à "Self-esteem" qui veut dire estime de soi. Lorsque les gens découvrent leurs aptitudes à la créativité et à l'analyse, leur confiance en eux-mêmes augmente et ils croient davantage en leurs potentialités. Leur estime de soi en est renforcée.
- › Le **"A"** se rapporte à "Associative Strengths" qui peut se traduire par dynamique de groupe. Lorsque les gens mettent en commun leurs idées et s'unissent pour trouver des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés, leur sentiment d'être efficace se renforce ainsi que l'esprit d'équipe.
- › Le **"R"** se rapporte à "Resourcefulness" qui peut être traduit par le fait d'être une ressource les uns pour les autres renforçant ainsi l'esprit d'équipe. Une personne qui a de la créativité et de la ressource peut trouver dans son environnement des voies et des solutions à la plupart des problèmes auxquels elle est confrontée. Des groupes et individus créatifs parviennent à

des résultats insoupçonnés là où d'autres personnes échouent. Ils constituent, par conséquent, des ressources potentielles pour leurs communautés.

- › Le "A" renvoie à "Action planning" qui peut se traduire par la planification de l'action.
- › Le "R" renvoie à "Responsibility" ce qui se rapporte à la prise de responsabilité. Quand une communauté décide de planifier et d'entreprendre des actions, elle doit être animée d'une volonté réelle de prendre des responsabilités et de réaliser des actions concrètes.

4 **La méthode PHAST (Participatory Hygiene And Sanitation Transformation)** ou Participation à la Transformation de l'Hygiène et de l'Assainissement. Elle est une adaptation de la méthodologie SARAR aux problèmes de l'eau, de l'assainissement et surtout aux comportements en matière d'hygiène.

L'initiative PHAST doit aider la communauté à :

- améliorer les comportements en matière d'hygiène ;
- empêcher la propagation des maladies diarrhéiques ;
- encourager la gestion communautaire des installations des ouvrages en eau et d'assainissement.

A cette fin, il faut :

- mettre en évidence le rapport entre l'assainissement et le niveau de santé ;
- améliorer l'estime de soi chez les membres de la communauté ;
- amener la communauté à améliorer ses conditions de vie et à se doter d'installation en eau et d'assainissement dont elle assure la gestion.

5 **Communication pour le Changement de Comportement (CCC)**

La CCC est un processus intégré qui fait appel à la participation de la communauté, qui produit des messages et approches personnalisées, utilisant une variété de moyens de communication, et qui définit des comportements positifs favorisant un changement durable de comportements.

6 **Information, Éducation et Communication (IEC)**

L'IEC se définit comme " un processus systématique et planifié ayant pour but de sensibiliser les gens, de promouvoir le changement volontaire de comportement considéré comme néfaste pour la santé grâce à la transmission d'informations nécessaires à la compréhension réciproque et à la motivation " (OMS). Pour l'UNICEF, l'IEC est " le processus d'apprentissage par lequel des individus et des communautés adoptent volontairement et maintiennent des comportements bénéfiques à leur santé ".

8 Définition et rôle de l'Intermédiation sociale (ImS)

Le mot intermédiation est un anglicisme provenant lui-même du latin "intermedius" qui veut dire entre deux ou intermédiaire.

Dans le secteur de l'AEP, l'**Intermédiation Sociale (ImS)** est une démarche essentielle dans l'accompagnement des communes et communautés tout au long du projet. L'ImS facilite l'organisation des communautés en s'assurant que toutes les parties intéressées participent aux choix et aux décisions. Dans le cas de projets d'AEP, l'ImS permet aux usagers d'exercer une action collective ou individuelle pour la sélection, la mise en œuvre, la maintenance et la durabilité des ouvrages.

8.1 Les objectifs de l'ImS en AEP

- Fournir les informations adéquates, complètes et impartiales à la compréhension des nouveaux enjeux de l'AEP, pour permettre aux communes/communautés représentées de faire un choix en connaissance de cause, en s'assurant que les décisions reflètent le choix de tous (femmes et hommes, jeunes et vieux, riches et pauvres, tous les groupes ethniques et les groupes marginalisés);
- Fournir aux communes/communautés la formation dont elles ont besoin pour planifier, réaliser assurer la gestion du service/la technologie qu'elles auront choisie et acquérir les comportements favorables à l'hygiène et à l'assainissement en vue d'améliorer leur cadre de vie ;
- Faciliter les interactions, notamment les négociations entre tous ceux qui participent à l'exécution du projet/programme, aussi bien au sein du projet qu'à l'extérieur.

Ces actions devraient contribuer à l'accès des populations à l'eau de manière durable. L'ImS est une activité dont la **responsabilité incombe aux communes**. L'agent chargé de l'ImS est un relais entre la commune et les communautés dans le domaine de l'AEP.

8.2 Les tâches des Agents d'ImS

Tâches d'appui-conseil

- Accompagner les communes en tant que maîtres d'ouvrage dans le processus de programmation, de réalisation, d'utilisation et d'entretien des ouvrages hydrauliques par la commune (état des lieux, analyse des besoins et des demandes, arbitrages, la planification des Centres de Production d'Eau potable, sélection des villages prioritaires pour les travaux) ;
- Appuyer la commune pour l'instauration des relations contractuelles avec les maintenanciers et les exploitants d'AEPS ;
- Appuyer à l'intercommunalité dans les cas des AEPS/PEA et AEP Multi-villages ;
- Appuyer la commune dans le suivi des délégataires ;
- Appuyer l'AUE pour le suivi des gestionnaires des PMH, le suivi des maintenanciers ;
- Appuyer la commune pour le recrutement et la contractualisation des gestionnaires des ouvrages ;

Tâches d'information, sensibilisation

- Informer les villages et localités des dispositions prises par la commune, en tant que maître d'ouvrage, pour la gestion des ouvrages ;

- Informer les responsables des villages et localités sur les objectifs et principes de la Réforme, le contenu du projet à réaliser, l'apport de leur part contributive, les différentes technologies offertes : éléments constitutifs, avantages et inconvénients et les modes de gestion, les acteurs concernés et leurs responsabilités ;
- Informer les communautés sur le principe de la vente de l'eau, les modalités (vente au volume ou cotisation), calcul du prix de vente de l'eau et les sensibiliser sur l'usage rationnel et hygiénique de l'eau au moment de la collecte, du transport, du stockage et de la consommation de l'eau potable ;
- Sensibiliser les communautés sur les implications de la politique de décentralisation et de la stratégie du secteur de l'AEP, les directives de la réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP et la Promotion de l'hygiène et de l'assainissement liée à l'eau en intégrant l'approche fondée sur les droits humains ;
- Expliquer aux populations le mode de gestion retenu pour leurs ouvrages, les acteurs concernés et leurs responsabilités ;
- Faire remonter vers la commune les problèmes identifiés au niveau des communautés et les demandes de la population dans le domaine de l'AEP ;
- Rendre compte à la commune les activités d'ImS menées.

Tâches de formation

- Former les élus communaux à la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des ouvrages d'AEP : leur rôle dans la maintenance et la gestion des PMH, leur responsabilité dans la fixation du prix de l'eau, dans l'inscription des lignes budgétaires de la commune et dans le suivi/évaluation des activités ;
- Former l'AUE pour la gestion des recettes et dépenses ;
- Former l'AUE pour la gestion organisationnelle (tenue effective des réunions).

Tâches de planification, organisation

- Appuyer la commune pour la mise en place du service de l'eau :
 - › Animer les Assemblées Générales Communales ;
 - › Appuyer l'AUE pour leur reconnaissance ;
 - › Appuyer la commune pour la signature des conventions de délégation des PMH ;
 - › Appuyer l'AUE pour l'identification des gestionnaires et la signature des protocoles de collaboration ;
 - › Appuyer la commune pour l'application du paiement de l'eau.
- Assister le CVD pour planifier les réalisations des PMH (choix des bénéficiaires, sensibilisation pour la mobilisation de la part contributive des bénéficiaires et suivi des travaux) ;
- Assister l'AUE pour l'implantation sociale de l'ouvrage dans un quartier/village ;
- Appuyer la mise en place des cadres de gestion des ouvrages aussi bien au niveau commune que village (Cadre de Concertation Communale, AG/AUE) ;
- Faire la situation de référence en AEP (estimation précise de la population, caractéristiques socio-économiques, emplacement souhaité pour les ouvrages) et en faire une synthèse pour la commune ;

- Servir d'intermédiaire entre les prestataires et les populations pour les décisions finales d'implantation des ouvrages ;
- Servir d'intermédiaire entre la commune et les services techniques et les autres intervenants du secteur sur le terrain ;
- Appuyer l'AUE à promouvoir l'Hygiène et l'Assainissement liés à l'eau depuis le lieu de collecte, tout le long du transport, au stockage et à la consommation de l'eau potable en sensibilisant et formant :
 - › Les membres du bureau exécutif de l'AUE ;
 - › Les gestionnaires et les maintenanciers sur l'hygiène autour des points d'eau ;
 - › Les usagers des points d'eau des quartiers ou secteurs sur l'hygiène et l'assainissement autour des différents points d'eau.

Les équipes d'ImS travaillent au compte des communes. Dans l'exécution de ces tâches, les équipes d'ImS doivent associer étroitement les chefs de village et les Comités de Développement Villageois pour obtenir leur appui, approbation et la poursuite des actions engagées.

Elles doivent intégrer l'aspect genre à toutes les étapes en impliquant les femmes dans les décisions, car elles sont les principales utilisatrices des ouvrages et bénéficiaires des améliorations de l' AEP. Il doit attirer l'attention des responsables sur les 5 principes de l'AFDH qui doivent être appliqués concrètement.

9 Chronologie de l'ImS en AEP

Tableau 4 Chronologie de l'ImS en AEP

Phase 1 Avant la réalisation des ouvrages	Exécution		
	PMH	AEPS	AEP / MV
Étape 1 Information et Planification des travaux			
Activité 1.1 Information générale préalable à la Commune, aux CVD et à l'AUE	X	X	X
Activité 1.2 Information détaillée sur la MOC AEP, les normes et critères d'équipement et de service, les approches nouvelles AEP (multi villages, CPEP,...) et AFDH et ses principes	X	X	X
Activité 1.3 Appui à la mise en œuvre de la programmation communale en matière d'AEP	X	X	X
Activité 1.4 Information préalable au village	X	X	X
Activité 1.5 Promotion des branchements sociaux		X	X
Étape 2 Études préliminaires			
Activité 2.1 Étude socio-économique (PEA/AEPS/AEP Multi-villages) et Avant-projet Détaillé		X	X
Activité 2.2 Restitution des études de faisabilité socio-économique (PEA/AEPS/AEP Multi-villages) et Avant-projet Détaillé au niveau de la Commune et sélection des villages		X	X
Activité 2.3 Restitution des études de faisabilité socio-économique (PEA/AEPS) et Avant-projet Détaillé au niveau Village		X	
Activité 2.4 Restitution des études de faisabilité socio-économiques de l'AEP Multi-villages			X
Activité 2.5 Restitution des études de faisabilité technique et financière ou études d'APD pour l'AEP Multi-villages			X
Étape 3 Organisation de la gestion			
Activité 3.1 Appréciation de la fonctionnalité de l'AUE	X	X	X
Activité 3.2 Redynamisation de l'AUE/Mise en place des nouvelles AUE	X	X	X
Activité 3.3 Réunion d'agrément pour l'AEP Multi-villages			X
Étape 4 Formation			
Activité 4.1 Formation des élus communaux (Session 1)	X	X	X
Activité 4.2 Formation des élus communaux (Session 2)	X	X	X
Activité 4.3 Formation de l'AUE (Session 1)	X	X	X
Étape 5 Appui-Conseil			
Activité 5.1 Appui à la Commune pour la fixation du prix de l'eau	X	X	X
Activité 5.2 Appui à l'AUE pour le choix du gestionnaire de PMH	X	X	X
Activité 5.3 Appui à la Commune pour la sélection et le recrutement du délégataire pour la gestion d'un AEPS ou d'un AEP Multi-villages		X	X
Activité 5.4 Appui à la Commune pour le recrutement des maintenanciers	X		

Phase 2 Pendant la réalisation des ouvrages	Exécution		
	PMH	AEPS	AEP / MV
Étape 1 Formation et planification des travaux			
Activité 1.1 Formation des maintenanciers (Session 1)	X		
Activité 1.2 Formation de l'AUE (Session 2)	X	X	X
Étape 2 Sensibilisation Hygiène et Assainissement			
Activité 2.1 Sensibilisation du Bureau Exécutif de l'AUE	X	X	X
Activité 2.2 Sensibilisation des opérateurs privés, des maintenanciers et des gestionnaires de points d'eau sur l'hygiène et l'assainissement	X	X	X

Phase 3 Après la réalisation des ouvrages	Exécution		
	PMH	AEPS	AEP / MV
Étape 1 Formation			
Activité 1.1 Formation des élus communaux (Session 3)	X	X	X
Activité 1.2 Formation des AUE (Session 3)	X	X	X
Activité 1.3 Formation des maintenanciers (Session 2)	X		
Étape 2 Sensibilisation Hygiène et Assainissement et les droits humains			
Activité 2.1 Sensibilisation des hygiénistes sur l'hygiène de l'eau de boisson	X	X	X
Activité 2.2 Sensibilisation des usagers sur l'hygiène et l'assainissement autour des points d'eau	X	X	X
Activité 2.3 Sensibilisation des usagers sur le droit à l'accès à l'eau	X	X	X
Étape 3 : Suivi-Évaluation			
Activité 3.1 Appui à la commune à maîtrise d'ouvrage communale	X	X	X
Activité 3.2 Appui à la commune pour le suivi du fermier pour l'exploitation de l'AEPS, PEA, AEP Multi-villages		X	X
Activité 3.3 Suivi-Appui de l'AUE	X	X	X

Durée approximative des phases

La phase 1 étant la plus dense peut être estimée à une durée de 8 mois pour les PMH et de 10 à 13 mois pour les AEP multi-villages. Elle demande une bonne synchronisation entre les équipes techniques, les bureaux d'études et les équipes d'ImS.

La phase 2 est dépendante du temps des travaux, elle peut-être estimée à 6 mois pour les PMH et entre 9 à 15 mois pour les AEP Multi-villages.

La phase 3 est une phase de suivi, peut être estimée à 8 mois et peut se prolonger au-delà pour des actions de consolidation.

Deuxième partie : Description des processus de mise en œuvre

La deuxième partie comprend 3 phases :

Phase 1 Avant la réalisation des ouvrages

Phase 2 Pendant la réalisation des ouvrages

Phase 3 Après la réalisation des ouvrages

Phase 1 Avant la réalisation des ouvrages

Cette phase comprend les étapes suivantes :

Étape 1 Information et Planification des travaux

Étape 2 Études préliminaires

Étape 3 Organisation de la gestion

Étape 4 Formation des élus et des AUE

Étape 5 Appui-Conseil

Etape 1 Information et Planification des travaux

Activité 1.1 Information générale préalable à la Commune, aux CVD et aux AUE

Objectifs de l'activité

- Informer les autorités communales, les Services techniques, les AUE et les CVD sur le cadre institutionnel (PNE, PN-AEP, la maîtrise d'ouvrage communale AEP,...) ainsi que sur les objectifs de la mission en cours et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- Informer les autorités communales, les Services techniques, les AUE et les CVD sur les tenants et aboutissants de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain ;
- Sensibiliser les autorités communales, les Services techniques , les AUE et les CVD à l'AFDH et ses principes ;
- Informer les autorités communales, les Services techniques, les AUE et les responsables des villages sur les différents niveaux de service offerts, les choix technologiques avec leurs avantages et inconvénients y compris les concepts d'AEP Multi-villages, le CPEP ;
- Informer les autorités communales sur la contribution des bénéficiaires y compris son usage ;
- Informer les autorités communales des conditions pour l'obtention d'un branchement particulier.

Résultats attendus

- Les autorités communales, les Services techniques , les AUE et les CVD sont informés sur le cadre institutionnel (PNE, PN-AEP, la maîtrise d'ouvrage communale AEP,...) ainsi que sur les objectifs de la mission en cours et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- Les autorités communales, les Services techniques , les AUE et les CVD connaissent les tenants et les aboutissants de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain ; de la stratégie nationale de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain ;
- Les autorités communales, les Services techniques , les AUE et les CVD sont sensibilisés à l'AFDH et ses principes et s'engagent à son application ;
- Les autorités communales, les Services techniques , les AUE et les CVD connaissent et comprennent les différents niveaux de service offerts, les choix technologiques avec leurs avantages et inconvénients y compris les concepts d'AEP Multi-villages, le CPEP, ... ;
- Les autorités communales sont informées sur la contribution des bénéficiaires y compris son usage ;
- Les autorités communales connaissent les conditions pour que les ménages d'obtiennent un branchement particulier.

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des autorités participantes ;
- Nombre d'hommes et de femmes ayant participé à la séance ;

- Niveau de participation de l'audience ;
- Niveau de compréhension des participants ;
- Données de base collectées sur l'AEP dans la commune ;
- PV de la rencontre.

Public cible

- Maire, élus locaux, agent technique (inter-)communal, service technique (inter-)communal, point focal ;
- 2 représentants par village de la commune (CVD, AUE) ;
- Responsables de services administratifs, techniques et sociaux ;
- Responsables d'ONG et d'associations locales actives dans le secteur de l'AEPA, AUE etc.

Durée : 1 journée

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Superviseur d'équipe ;
- 1 représentant de la Direction régionale chargée de l'Eau ;
- 1 représentant de l'organisation finançant les activités d'ImS ;

Outils et matériels de mise en œuvre

- Aide-mémoire de conduite de la réunion (points à présenter et à débattre) ;
- Présentations PowerPoint, Tableau des informations de base ;
- PCD-AEPA, fiches de programmation communale, cartes SIG ;
- Schémas des ouvrages selon le niveau de service proposé ;
- Papier kraft (schéma organisationnel de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieux rural et semi-urbain) ;
- Projecteur pour présenter un PowerPoint ;
- Fiches de collecte de données.

Déroulement/thèmes à aborder

- Arrivée et installation des participants et du présidium (président et rapporteur) ;
- Mots d'ouverture de la séance par le président de la séance ;
- Présentation des participants et établissement d'une liste de présence ;
- Vérification de la présence des femmes et des jeunes ou de leurs représentants ;
- Présentation par la Direction Régionale chargée de l'eau et l'équipe d'ImS ; i) de la politique nationale de l'eau ; ii) du PN-AEP, ses objectifs et sa stratégie de mise en œuvre et iii) de la MOC AEP, la coopération intercommunale (suivi de questions-réponses d'éclaircissement) ;
- Présentation de la stratégie nationale de gestion des ouvrages d'AEP avec son schéma organisationnel (sa raison, son utilité, ses objectifs, principes et le système de gestion proposé) (suivi de questions-réponses d'éclaircissement) ;

- Présentation de l'AFDH et de ses principes (suivi de questions-réponses d'éclaircissement) ;
- Présentation des différents niveaux de service offerts, les choix technologiques avec leurs avantages et inconvénients y compris les concepts d'AEP Multi-villages, le CPEP ;
- Présentation du cycle de l'ImS en lien avec la programmation, la réalisation et la gestion des ouvrages (schéma) ;
- Inviter les CVD des villages au retour de cette réunion, à informer les responsables de leur village y compris les femmes et les jeunes ;
- Communiquer dans la langue majoritaire du milieu en s'appuyant principalement sur l'équipe d'ImS.

Activité 1.2 Information détaillée sur la MOC AEP, les normes et critères d'équipement et de service, les nouvelles approches pour l'AEP (Multi-villages, CPEP,..), l'AFDH et ses principes.

Objectifs de l'activité

- Apporter aux responsables communaux les informations nécessaires concernant la maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur de l'AEP à l'étape actuelle du transfert des compétences de l'Etat aux communes ;
- Apporter aux responsables communaux les informations sur les normes et critères d'équipement et de service et les approches nouvelles AEP (multi-villages, CPEP, ...) et sur leurs conditions d'utilisation (viabilité économique, durabilité, ...) ;
- Apporter aux responsables communaux les informations nécessaires sur l'AFDH et ses principes ;
- Rappeler sommairement aux responsables communaux leurs rôles dans les procédures de passation des marchés ;
- Collecter des données de base sur la commune (sources : PCD-AEPA, fiches de programmation communale, Base INO...).

Résultats attendus

- La commune s'est approprié le cadre institutionnel en matière d'AEP ;
- La commune connaît son rôle et ses responsabilités en tant que Maître d'Ouvrage ;
- Les responsables communaux prennent connaissance des informations sur les normes et critères d'équipement et de service et des approches nouvelles AEP (multi-villages, CPEP, ...) ;
- Les responsables communaux sont informés sur l'AFDH et ses principes ;
- La commune comprend la nécessité de mettre en place un dispositif approprié s'appuyant sur l'administration communale et des personnes ressources externes pour assurer la préparation, la coordination et le suivi de l'exécution des activités en lien avec l'AEP sur son territoire. ;
- Des données de base sur l'AEP dans la commune sont collectées ;
- Les responsables communaux connaissent leurs rôles dans les procédures de passation des marchés.

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des autorités participantes ;
- Niveau de compréhension de la MOC et des nouvelles approches AEP par les élus
- PV de la rencontre.

Public cible :

- Maire et élus locaux, Conseil municipal ;
- Agent technique intercommunal, service technique intercommunal.

Durée : 1 jour

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte)
- Personne – ressource du service déconcentré en charge de l'AEP.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Aide-mémoire de conduite de la réunion ;
- Matériel pour présenter un PowerPoint et du papier kraft ;
- Présentation PowerPoint : un accent particulier doit être mis par l'équipe d'ImS dans la préparation préalable du contenu.

Déroulement/thèmes à aborder.

- Arrivée et installation des participants et du présidium ;
- Mots d'ouverture par le maire et présentation des participants et établissement d'une liste de présence ;
- Présentation du cadre institutionnel en matière d'AEP ;
- Présentation des normes et critères d'équipement et de service et des approches nouvelles en matière d'AEP (CPEP, Multivillages)
- Présentation du rôle et des responsabilités d'un Maître d'Ouvrage ;
- Présentation de la délégation de la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ;
- Présentation de l'AFDH et des 5 principes ;
- Explication des procédures de passation de marché et le rôle des responsables de la commune.

Activité 1.3 Appui à la mise en œuvre de la programmation communale en matière d'AEP

Hypothèse : la commune dispose de son outil de programmation en matière d'AEP (fiches de programmation communale, PCD-AEPA,...).

Rappel : Le cadre institutionnel de la planification AEPA est constitué, aux plans national, régional et communal, de structures administratives, de structures consultatives et de structures de décision et d'approbation. *A l'échelle communale*, la plupart des structures déconcentrées participent à l'animation du processus de planification AEP. Toutefois, les Directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement constituent le cadre institutionnel de référence en ce sens qu'elles ont pour missions la validation technique des PCD-AEPA et la consolidation des programmations communales dans un plan d'opération annuel régional. Les PCD-AEPA constituent des outils de planification pluriannuelle et de plaidoyer. Les directions centrales et déconcentrées en charge de l'Eau ont développé un processus de mise à jour annuelle des PCD-AEPA à travers des fiches de programmation communale générées automatiquement à partir de la Banque de données des ouvrages hydrauliques (BD-INO) et du Système d'Information Géographique dénommé SIG-OMD. Le processus est décrit plus en détail dans Fiche technique no 7 : Le PCD – AEPA et les fiches de programmation communale.

Objectifs de l'activité

- Etat des lieux de l'existence d'un service technique AEPA ;
- Présenter la programmation annuelle, l'état des lieux en matière d'AEP de la commune et désagréé par village et par quartier (ouvrages AEP : forages, systèmes de distribution, BF, BP, CPEP,...), leur fonctionnalité, la population, le taux d'accès, la population à desservir, la fonctionnalité de l'AUE, l'existence de maintenanciers) ;
- Présenter les options techniques retenues pour l'atteinte de l'accès universel à l'eau potable de façon progressive en lien avec l'AFDH ;
- Acquérir l'adhésion sociale de la commune aux options techniques proposées ;
- Obtenir de la commune une liste provisoire de villages à équiper.

Résultats attendus

- La commune est sensibilisée sur l'importance de la mise en place d'un service technique AEPA ;
- Les responsables communaux ont été informés sur la programmation annuelle et l'état des lieux en matière d'AEP de leur commune, de la fonctionnalité de l'AUE et de l'existence de maintenanciers (au niveau de la commune, village, quartier) ;
- Les responsables communaux ont pris connaissance des options techniques retenues et les ont approuvées ;
- Les responsables communaux établissent une liste des villages d'intervention.

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des autorités participantes ;
- Liste provisoire des villages d'intervention.
- PV de la rencontre.

Public cible

- Maire et élus locaux, Conseil municipal ;
- Agent technique intercommunal, service technique intercommunal.

Durée : 2 jours

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Personne – ressource du service déconcentré en charge de l'AEP ;
- Opérateurs privés.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Aide-mémoire de conduite de la réunion ;
- Vidéoprojecteur, présentations PowerPoint ;
- PCD – AEPA, Fiche technique no 7 : Le PCD – AEPA et les fiches de programmation communale, cartes thématiques de la commune.

Déroulement/thèmes à aborder

Travail préalable au Bureau par la Direction en charge de l'eau en collaboration avec l'équipe d'ImS

- Produire les données AEP de la commune concernée à partir des données BD-INO et SIG-OMD ;
- Produire les cartes thématiques en lien avec l'état des lieux
- Schématiser les options de desserte en tenant compte des distances inter-villages et inter-quartiers, de la structuration de l'habitat, de la population totale à desservir et des options de mobilisation de la ressource en eau.

Réunion à la commune

- Arrivée et installation des participants et du présidium ;
- Mots d'ouverture par le maire, présentation des participants et établissement d'une liste de présence ;
- Présentation de la programmation annuelle, de l'état des lieux en matière d'AEP de la commune et détaillée par village et par quartier (ouvrages AEP : forages, systèmes de distribution (BF, BP), CPEP,...), leur fonctionnalité, la population, le taux d'accès, la population à desservir) , la fonctionnalité de l'AUE et l'existence de maintenanciers ;
- Présentation des options techniques retenues pour l'atteinte de l'accès universel à l'eau potable de façon progressive en lien avec l'AFDH ;
- Acquisition de l'adhésion sociale de la commune à la programmation annuelle et aux options techniques proposées ;
- Inviter les élus locaux à restituer les informations reçues au niveau village.

Activité 1.4 Information préalable au village

Objectifs de l'activité

- Informer les autorités villageoises et la population sur le cadre institutionnel (PN-AEP, la maîtrise d'ouvrage communale AEP,...) ainsi que sur les objectifs de la mission en cours et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- Informer les autorités villageoises et la population des tenants et aboutissants de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieux rural et semi-urbain;
- Informer les autorités villageoises et la population sur la programmation annuelle ;
- Sensibiliser les autorités villageoises et la population à l'AFDH et ses principes ;
- Informer les autorités villageoises et la population sur les différents niveaux de service offerts, les choix technologiques avec leurs avantages et inconvénients y compris les concepts d'AEP Multi-villages, le CPEP,....;
- Informer les autorités villageoises et la population sur la contribution des bénéficiaires y compris l'usage de ces contributions ;
- Informer les autorités villageoises sur les conditions d'acquisition d'un branchement particulier.

Résultats attendus

- Les autorités villageoises et la population sont informées sur le cadre institutionnel (PN-AEP, la maîtrise d'ouvrage communale AEP,...) ainsi que les objectifs de la mission en cours et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- Les autorités villageoises et la population connaissent les tenants et les aboutissants de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieux rural et semi-urbain;
- Les autorités villageoises et la population sont informées sur la programmation annuelle ;
- Les autorités villageoises et la population sont sensibilisées à l'AFDH et ses principes et s'engagent à son application ;
- Les autorités villageoises et la population connaissent et comprennent les différents niveaux de service offerts, les choix technologiques avec leurs avantages et inconvénients y compris les concepts d'AEP Multi-villages, le CPEP,... ;
- Les autorités villageoises et la population sont informées sur la contribution des bénéficiaires et les usages qui en sont faits ;
- Les autorités villageoises et les ménages sont informés des conditions d'obtention d'un branchement privé.
- Trois sites provisoires d'implantation de point d'eau sont visualisés

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des participants.
- Niveau de participation du groupe cible
- Niveau de compréhension des informations

- PV de la rencontre.

Public cible

- Elus locaux, AUE, CVD, artisans réparateurs / maintenanciers, COGES (Santé et établissement d'éducation scolaire) ;
- Chefs coutumiers et religieux ;
- Agents de services administratifs, techniques et sociaux ;
- Responsables d'associations locales actives masculines et féminines ou mixtes, enfants/jeunes, personnes vulnérables ;
- Population villageoise.

Durée 1 journée

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Agent technique intercommunal, service technique intercommunal, point focal,

Outils et matériels de mise en œuvre

- Aide-mémoire de conduite de la réunion (points à présenter et à débattre) ;
- Papier kraft (schéma organisationnel de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieux rural et semi-urbain) ;
- PCD-AEPA, fiches de programmation communale, cartes SIG,... ;
- Schémas des ouvrages selon le niveau de service proposé.

Déroulement/thèmes à aborder

Préalable : S'assurer que les représentants des femmes et des jeunes/enfants, des personnes vulnérables sont invités.
Choisir l'heure et le lieu de réunion adaptés à leur participation

- Installation des participants et du présidium (président et rapporteur) ;
- Mots d'ouverture de la séance par le président de la séance ;
- Présentation des participants et établissement d'une liste de présence ;
- Présentation, de façon succincte : i) de la politique nationale de l'eau ; ii) du PN-AEP, ses objectifs et sa stratégie de mise en œuvre et iii) de la MOC AEP (suivi de questions-réponses d'éclaircissement) ;

- Présentation de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain avec son schéma organisationnel (sa raison, son utilité, ses objectifs, principes et le système de gestion proposé) (suivi de questions-réponses d'éclaircissement) ;
- Présentation de l'AFDH et de ses principes (suivi de questions-réponses d'éclaircissement) ;
- Présentation des différents niveaux de service offert (y compris la possibilité des branchements particuliers), les choix technologiques avec leurs avantages et inconvénients y compris les concepts d'AEP Multi-villages, le CPEP,... ;
- Présentation du cycle de l'ImS en lien avec la programmation, la réalisation et la gestion des ouvrages (schéma) ;
- Informer sur la contribution villageoise selon le niveau de service et selon les textes en vigueur ;
- Informer sur les conditions d'obtention d'un branchement particulier : i) être à moins de 150 m d'une conduite ; ii) joindre une copie légalisée de la pièce nationale d'identité ; iii) la parcelle bénéficiaire doit être habitée ; iv) accepter de payer les sommes en vigueur. La demande de branchement particulier doit être rassemblée au Bureau Exécutif de l'AUE qui remettra ensuite à la mairie
- Faire une visite avec les responsables du village et les représentants des femmes pour choisir 3 lieux d'implantation des forages à PMH et les marquer provisoirement par des piquets de signalisation
- Mettre en exergue l'importance de la création d'une AUE, qui est une obligation, et préciser son rôle.

Activité 1.5 Promotion des branchements particuliers

Objectifs de l'activité

Informar les populations sur les conditions d'acquisition de branchement particulier à partir d'un réseau d'adduction d'eau potable existant, pour un service d'eau potable performant.

Résultats attendus

- Les ménages sont informés sur les conditions d'acquisition de branchements particulier
- Les ménages intéressés pour un branchement privé ont déposé des demandes auprès des structures communales chargées du recensement des clients potentiels du réseau;

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre de demandes déposées par les ménages ;
- Registre d'enregistrement des demandes déposées par les ménages.

Public cible

- Les populations cibles à travers les ménages ;
- Les responsables d'associations, de services techniques, administratifs et sociaux.

Durée : campagne de six mois

Opérateurs de l'activité

- Structures communales
- Equipe d'ImS (binôme mixte)
- Autres recours (agence de marketing)
- Opérateurs privés

Outils et matériels de mise en œuvre

- Fiche synoptique de l'étude socio-économique (potentiel de demandeurs dans les axes d'extension envisagés, volonté et capacité de payer l'eau) ;
- Les médias (la radio, la télé, les journaux, etc.) ;
- Les affiches sur les panneaux, les bâtiments, et les arbres, etc.) ;
- Les banderoles, les gadgets (teeshirts, casquettes, bics, etc.) ;
- Les crieurs publics en langues nationales (communication de proximité);
- La communication par les agents d'ImS en eau et assainissement, etc.

Déroulement/thèmes à aborder

- Obtention d'un budget pour les activités de marketing ;
 - Préparation des supports de communication avec des messages portant sur les conditions d'acquisition d'un branchement social ;
 - Mise en place et formation des équipes d'intermédiation sociale en marketing social.
-
- Organisation de séances publiques d'informations et sensibilisation des populations sur les conditions d'obtention des branchements privés :
 - a) Etre à moins de 150 m d'une conduite ;
 - b) Joindre une copie légalisée de la pièce nationale d'identité ;
 - c) La parcelle doit être habitée ;
 - d) Accepter de payer les sommes demandées selon la réglementation en vigueur.
 - Aborder la question de suspension de service en cas de non paiement des factures ;
 - Distribution de gadgets ;
 - Entreprendre la communication commerciale de proximité avec les Visites à Domicile (VàD) ;
 - Aide à la formulation des demandes ou au remplissage de la fiche élaborée à cet effet ;
 - Indication aux demandeurs de déposer leur demande au service technique de la mairie.

Étape 2 Études préliminaires

Activité 2.1 Étude socio-économique (PEA/AEPS/AEP Multi-villages) et Avant-projet détaillé

Objectifs de l'activité

- Avoir une situation de référence du village éligible au PEA/AEPS/AEP-Multi village) avant la réalisation des ouvrages ;
- Recueillir les informations en lien avec l'existence de conflits (internes et externes), la disposition à partager l'eau avec d'autres villages et à payer l'eau ;
- Informer les villages et les localités de leur prise en compte par le programme et des conditions de sa réalisation ;
- Recueillir les informations nécessaires au dimensionnement de l'AEP et à l'appui des villages et localités pour s'organiser autour de l'AEP ;
- Synthétiser les données recueillies dans un rapport socio-économique qui sera remis à la commune et dont les données seront utilisées pour l'étude de faisabilité ;
- Elaborer l'APD sur la base de l'étude socio-économique,

Résultats attendus

- Les villages et localités sont informés des possibilités de desserte (ou de l'impossibilité de desserte) par l'AEP, de l'option de gestion retenue par la commune et du montant des contributions financières ;
- Les informations en lien avec la disposition à partager l'eau avec d'autres villages et à payer l'eau sont connues ;
- Des données de base sur le milieu sont collectées pour chaque village (quartiers, populations, personnes vulnérables, habitat, activités socio-économiques, infrastructures socio-économiques existantes dont les points d'eau, existence et évaluation du fonctionnement de l'AUE, solvabilité des ménages, présence de conflits internes et avec les villages environnants, les us et coutumes, situation sanitaire, éducative et associative, etc.) ;
- Un rapport de synthèse socio-économique est remis à la commune ;
- L'APD est élaboré.

Indicateurs et sources de vérification

- Synthèse des résultats de l'étude socio-économique ;
- Rapport d'étude socio-économique ;
- APD

Public cible

- Élus locaux, et chefs coutumiers et religieux ;
- Agents de services administratifs, techniques et sociaux ;

- Responsables d'associations locales actives masculines et féminines ou mixtes ;
- Enfants, jeunes, personnes vulnérables ;
- Usagers des points d'eau, AUE , chefs de ménage, et des COGES au niveau des CSPS et des écoles primaires, etc.

Durée : 7 jours

Opérateurs de l'activité :

- Activité exécutée par l'équipe socio-économique des bureaux d'études ;
- Équipe d'ImS mène des actions de préparation en amont et de suivi en aval (contribution villageoise, recensement des ménages souhaitant un branchement particulier, implantation sociale des points d'eau) ;
- Personnes ressources (ceux ayant participé aux activités d'information au niveau communal).

Outils et matériels de mise en œuvre

- Documentation existante sur l'AEP ;
- Un guide d'entretien avec les personnes-ressources et focus groups ;
- Des fiches d'enquêtes-ménages ;
- Des fiches d'observations autour des points d'eau et dans les concessions ;
- Outils MARP pour l'étude du milieu (carte communautaire, diagramme de Venn) ;
- Guide d'entretien pour l'étude socio-économique. Cf. Fiche technique no 3 : Guide d'entretien pour l'étude socio-économique pour les villages/localités bénéficiant des AEPS et AEP Multi-villages ;
- Fiches techniques pour l'étude, Cf. Fiche technique no 1 : Carte communautaire ; Fiche technique no 2 : Visite environnementale ; Fiche technique no 4 : Profil de pauvreté ; Fiche technique no 5 : Focus groups ; Fiche technique no 6 : Diagramme de Venn ; Fiche technique no 10 : Gestion des conflits.
- Un GPS pour l'inventaire des points d'eau et des ilots de concessions ;
- Un appareil photo.

Déroulement/thèmes à aborder

Préalable : Avant l'enquête le BE doit élaborer une méthodologie qui prend en compte les éléments d'information de la fiche technique no 3. Cette méthodologie sera entérinée par la Direction régionale en charge de l'eau avant le démarrage de l'enquête.

- Promenade environnementale ;
- Entretiens, et observations autour des points d'eau et dans les concessions ;
- Focus groups séparés (hommes, femmes, jeunes) ;
- Enquêtes auprès des ménages ;

- Entretiens avec les groupes cibles, avec les femmes, les jeunes Cf Fiche technique no 5 Focus groups avec les femmes (sondage sur les souhaits des branchements privés) ;
- Identification des conflits internes qui peuvent exclure certaines catégories de personne de l'accès à l'eau ;
- Dépouillement des enquêtes et entretiens et analyses des données recueillies ;
- Élaboration d'un rapport provisoire pour l'Avant-Projet Sommaire .

Activité 2.2 Restitution des études de faisabilité socio-économique (PEA/AEPS/AEP-Multi-villages) et Avant-projet détaillé au niveau de la Commune et sélection des villages

Objectifs de l'activité

- Restituer aux autorités communales les résultats des études socio-économiques et l'APD ;
- Dégager avec les autorités communales les villages prioritaires en matière d'AEP et selon les résultats de l'APD et en rapport avec les normes nationales d'équipements.

Résultats attendus

- Les autorités communales sont informées des résultats des études socio-économiques et de l'APD ;
- Les autorités communales sélectionnent les villages prioritaires selon des critères d'attribution.

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des participants ;
- Liste des villages retenus ;
- PV de la restitution.

Public cible

- Conseil municipal
- Représentants des villages (AUE, CVD)
- Service Technique communal AEPA
- PTF.

Durée : 4 h

Opérateurs de l'activité

- Bureau d'Études ayant mené les études présente les résultats
- Représentants de la Direction Régionale chargée de l'eau
- Équipe d'ImS (binôme mixte)
- Superviseur de l'équipe d'ImS
- Agent technique communal

Outils et matériels de mise en œuvre

- La fiche de synthèse des résultats de l'étude socio-économique ;
- L'APD ;
- Grille d'évaluation des villages éligibles ;
- Du papier kraft pour la présentation des résultats et la planification des opérations futures ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique, etc...).

Déroulement/thèmes à aborder

- Présentation des résultats de l'étude socio-économique et de l'APD par le BE suivie de questions-réponses ;
- Signaler d'éventuels difficultés/conflits relevés dans le rapport d'étude et des solutions à apporter (concertation, médiation) ;
- Dégagement des villages prioritaires et le nombre de points d'eau attribués (nombre de BF) en tenant compte du principe de non-discrimination et d'égalité de l'AFDH.

Activité 2.3 Restitution des études de faisabilité socio-économique (PEA/AEPS) et Avant-projet détaillé au niveau Village

Objectifs de l'activité

- Restituer aux autorités villageoises et à la population l'état actuel des lieux en matière d'AEP afin de dégager les quartiers prioritaires en matière d'AEP, en rapport avec les normes nationales d'équipements ;
- Discuter d'éventuels difficultés/conflits relevés dans le rapport d'étude et des solutions à apporter.

Résultats attendus

- L'état actuel des lieux en matière d'AEP est connu, ainsi que les quartiers prioritaires ;
- Les éventuels difficultés/conflits relevés dans le rapport d'étude et des solutions à apporter sont traités ;
- Les plateformes préférentielles d'implantation des ouvrages (château d'eau, et bornes-fontaines) dans les quartiers prioritaires sont connues ;
- La demande potentielle en branchements particuliers est évaluée.

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des participants ;
- Liste des quartiers prioritaires avec leurs plateformes préférentielles d'implantation ;
- Les coordonnées GPS des sites d'implantation sociale ;
- Nombre de ménages demandeurs d'un branchement privé ;
- PV de la rencontre

Public cible

- Elus locaux, chefs coutumiers et religieux, CVD ;
- Agents de services administratifs, techniques et sociaux ;
- Responsables d'associations locales actives masculines et féminines ou mixtes, jeunes/enfants, personnes vulnérables ;
- Usagers des points d'eau et membres de l'AUE, et des COGES au niveau des CSPS et des écoles primaires, etc.
- Population villageoise.

Durée : 5 h

Opérateurs de l'activité

- Bureau d'Études ayant mené l'étude socio-économique et l'APD restitue les résultats des travaux ;
- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- TC-AEPA.

Outils et matériels de mise en œuvre

- La fiche de synthèse des résultats de l'étude socio-économique ;
- Du papier kraft pour la présentation des résultats et la planification des opérations futures ;
- GPS ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique, etc...;
- Outils de planification MARP (carte communautaire et sociale) etc...

Déroulement / thèmes à aborder

Préalable : S'assurer que les représentants des femmes et les éleveurs soient invités à la restitution.

- Présentation des résultats de l'étude socio-économique suivie de questions-réponses ;
- Discussion d'éventuels difficultés/conflits relevés dans le rapport d'étude et des solutions à apporter (concertation, médiation) ;
- Dégagement des quartiers prioritaires et le nombre de points d'eau attribués en tenant compte du principe de non-discrimination et d'égalité de l'AFDH.;
- Confirmation du choix d'un/des sites provisoires d'implantation d'une infrastructure hydraulique dans les quartiers, en présence des femmes, d'organisations féminines et les visualiser sur la carte communautaire ;
- Recenser le nombre ménages souhaitant des branchements particuliers (opinion des femmes à sonder) et leur localisation ;
- Prévenir les autorités villageoises sur la nécessité d'avoir des actes de donation ou de cession des sites occupant des terrains privés ;
- Planification des prochaines activités en fonction de ce qui reste à faire pour la période de réalisation des ouvrages.

Activité 2.4 Restitution des études de faisabilité socio-économiques de l'AEP Multi-villages

Objectifs de l'activité

- Restituer aux villages bénéficiant du système multi-villages et aux Maires, les résultats des études de faisabilité socio-économiques ;
- Informer les autorités villageoises sur les possibilités de coopération intercommunale.

Résultats attendus :

- Les résultats des études socio-économiques sont connus des autorités villageoises invitées ;
- Les plateformes préférentielles d'implantation des ouvrages liés au système Multi-villages (CPEP, forages de production, villages rattachés, bornes-fontaines) sont proposées et acceptées de toutes les autorités villageoises ;
- Les autorités villageoises invitées sont informées des différentes possibilités de coopération intercommunale.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre et qualité des participants ;
- Nombre et liste des villages prioritaires avec leurs plateformes préférentielles d'implantation ;
- PV de la rencontre signé par les représentants des villages indiquant les points d'ordre du jour abordés et les points de désaccord éventuels.

Public cible

- Elus locaux, chefs coutumiers et religieux des villages rattachés ;
- Agents de services administratifs, techniques et sociaux ;
- Représentants de la commune abritant le CPEP et représentants de la/des communes limitrophes à approvisionner (dans le cas d'un CPEP intercommunal) ;
- Responsables d'associations locales actives masculines et féminines ou mixtes.

Durée : ½ jour

Opérateurs de l'activité

- Bureau d'Études ayant mené l'étude de faisabilité socio-économique ;
- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Superviseur d'équipe ;

- Représentant de la Direction Régionale chargée de l'eau.

Outils et matériels de mise en œuvre

- La fiche de synthèse des résultats de l'étude de faisabilité socio-économique ;
- Carte visualisant le CPEP, les forages alimentant le CPEP et les villages rattachés ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique, etc.
- Du papier kraft pour la présentation des résultats et la planification des opérations futures ;
- Fiche de manifestation d'intérêt ;
- Outils de planification MARP (carte communautaire et sociale) etc.

Déroulement/thèmes à aborder

Préalables :

- Faire une rencontre préparatoire (2h) avec les Maires des communes concernées abritant le CPEP et forages, leur expliquer le contenu de la réunion de restitution des études de faisabilité socio-économiques et fixer ensemble une date d'invitation des villages concernés par le système multi villages ;
- Demander aux Maires d'inviter les villages ciblés par l'APD à la date prévue ;
- Demander aux Maires de rappeler aux villages invités d'apporter une liste des ménages et services souhaitant des branchements particuliers ;
- Préparer le PowerPoint pour les différentes présentations.

- Présentation des résultats de l'étude de faisabilité socio-économique par le BE, suivie de questions-réponses ;
- Discuter d'éventuels difficultés/conflits relevés dans le rapport d'étude et des solutions à apporter ; Cf Fiche technique no 10 : Gestion des conflits
- Recenser le nombre de branchements particuliers souhaités chez les ménages et les structures de chaque village ;
- Donner des éclaircissements précis et justes aux questions posées ;
- Rappeler le montant de la contribution villageoise ;
- Présentation des différentes options de coopération intercommunale dans la mutualisation des compétences et des ressources dans le secteur AEPA : Cf. Fiche technique no 9 : Coopération intercommunale dans le secteur AEPA
 - Présenter les objectifs opérationnels : i) optimiser les charges de structure de gestion, ii) économies d'échelle dans la mise en œuvre des dépenses publiques ; iii) disposer de ressources humaines de qualité et de niveau suffisant pour conduire la réalisation des travaux et le monitoring des services ; iv) mutualiser les amortissements ; v) rechercher des fonds en commun ; vi) optimiser la gestion et le monitoring des services AEPA ; vi) rationaliser la promotion de l'hygiène et de l'assainissement ;

- › Présenter les conditions de regroupement : i) proximité géographique ; ii) unité culturelle ; iii) économie d'échelle ; iv) volonté politique des élus ;
- › Présenter les activités transférables à la structure intercommunale ;
- › Présenter, les avantages et les inconvénients des options.
- Donner des éclaircissements précis et justes aux questions posées ;
- Prévenir les villages sur la prochaine restitution des résultats attendus des études de faisabilité technique et financière (études d'APD) ;
- Remettre et expliquer les formulaires nécessaires à remplir et à rendre à la prochaine rencontre (fiche de déclaration d'intérêt, fiche de déclaration du choix de site pour l'implantation d'une infrastructure hydraulique, liste des ménages souhaitant un branchement particulier).

Activité 2.5 Restitution des études de faisabilité technique et financière ou études d'APD pour l'AEP Multi-villages

Objectifs de l'activité :

- Restituer aux villages bénéficiant du système multi-villages, les résultats des études de l'APD

Résultats attendus :

- Les résultats des études de l'APD sont connus des autorités villageoises invitées ;
- Les plateformes définitives d'implantation des ouvrages liés au système Multi-villages (CPEP, forages de production, villages rattachés, bornes-fontaines) sont proposées et acceptées de toutes les autorités villageoises.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre et liste des participants ;
- Nombre et liste des villages prioritaires avec leurs plateformes préférentielles d'implantation ;
- Nombre de ménages demandeurs de branchements privés ;
- PV de la rencontre signé par les représentants des villages indiquant les points d'ordre du jour abordés et les points de désaccord éventuels.

Public cible

- Elus locaux, chefs coutumiers et religieux des villages rattachés ;
- Agents de services administratifs, techniques et sociaux ;
- Représentants de la commune abritant le CPEP et représentants de la/des communes limitrophes à approvisionner (dans le cas d'un CPEP intercommunal) ;
- Responsables d'associations locales actives masculines et féminines ou mixtes ;

Durée : ½ jour

Opérateurs de l'activité

- Bureau d'Études ayant mené l'étude d'APD ;
- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Superviseur d'équipe ;
- Représentant de la Direction Régionale chargée de l'eau.

Outils et matériels de mise en œuvre

- La fiche de synthèse des résultats de l'étude d'APD ;
- Carte visualisant le CPEP, les forages alimentant le CPEP et les villages rattachés ;
- Du papier kraft pour la présentation des résultats et la planification des opérations futures ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique, etc.

- Fiche de manifestation d'intérêt.

Déroulement/thèmes à aborder

Préalables :

- Faire une rencontre préparatoire (2h) avec les mêmes maires des communes concernées, leur expliquer le contenu de l'APD et fixer ensemble une nouvelle date d'invitation des villages concernés par le système multi-village
- Demander aux maires d'inviter les villages ciblés par l'APD à la date prévue
- Etablir une liste des ménages et services souhaitant des branchements particuliers.
- Préparer le PowerPoint pour les différentes présentations.

- Présentation des résultats de l'étude d'APD par le BE, suivie de questions-réponses ;
- Discuter des éventuels difficultés/conflits relevés dans le rapport d'étude d'APD et des solutions à apporter (concertation, médiation) ;
- Recenser le nombre de branchements particuliers souhaités chez les ménages et les structures de chaque village ;
- Prévenir les autorités villageoises sur la nécessité d'avoir des actes de donation ou de cession des sites occupant des terrains privés ;
- Prendre un autre rendez-vous spécifiquement avec les villages ayant des litiges ou antécédents qui risquent d'impacter la réalisation des ouvrages ;
- Rappeler aux villages de venir à la prochaine réunion avec une liste définitive des ménages souhaitant un branchement particulier ;
- Remettre les formulaires nécessaires à remplir et à rendre à la prochaine rencontre (fiche de déclaration d'intérêt, fiche de déclaration du choix de site pour l'implantation d'une infrastructure hydraulique, liste des ménages souhaitant un branchement particulier) ;
- Prendre un rendez-vous dans deux semaines (14 jours) pour donner un délai de réflexion aux villages avant leur adhésion à la réalisation de l'AEP Multi-villages.

Étape 3 Organisation de la gestion

Activité 3.1 Appréciation de la fonctionnalité de l'AUE

Objectifs de l'activité

- Evaluer le fonctionnement de l'AUE existant pour lui apporter éventuellement un appui conséquent de redynamisation.

Résultats attendus

- Un diagnostic de fonctionnement de l'AUE existant est établi et assorti d'un plan de redynamisation au besoin.

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des participants
- PV de la rencontre y compris une note d'évaluation du fonctionnement de l'AUE

Public cible

- Membres de l'AUE existante ;
- Élus locaux, chefs coutumiers et religieux ;
- Responsables d'associations locales actives.

Durée 3 h

Opérateurs de l'activité

Équipe d'ImS (binôme mixte)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Liste des membres de l'AUE et de son bureau exécutif ;
- Documents administratifs (statut et règlement intérieur) et document de gestion du BE ;
- Fiche technique no 8 : Evaluation du fonctionnement de l'AUE
- Fiche standard de PV de la rencontre ;
- Carnets de comptes d'épargnes, récépissé de reconnaissance, journal officiel de référence d'enregistrement de l'AUE.

Déroulement /thèmes à aborder

- Rencontrer le BE de l'AUE pour faire le diagnostic en se servant de la fiche d'évaluation ;
- Faire quelques entretiens auprès des fontainiers et des gestionnaires de PMH pour connaître l'appui-suivi par l'AUE à leur endroit ;
- Faire quelques entretiens auprès des usagers sur le niveau de satisfaction du service d'eau potable en général, et sur le fonctionnement de l'AUE en particulier ;

- Faire un compte rendu au CVD et si l'AUE n'est pas fonctionnelle, proposer une nouvelle date pour mettre en place un plan de redynamisation.

Activité 3.2 Redynamisation de l'AUE / Mise en place des nouvelles AUE

Objectifs de l'activité

- Corriger les insuffisances constatées dans le diagnostic ;
- Appuyer au besoin le renouvellement du Bureau exécutif de l'AUE par une nouvelle élection ;
- Sensibiliser l'AUE sur son rôle de communication, de veille et de défense des droits des usagers dans le cadre des systèmes de distribution d'eau selon le principe de participation et inclusion de l'AFDH.

Résultats attendus

- L'AUE a pris des mesures pour parer aux insuffisances constatées ;
- L'AUE a renouvelé ses membres du BE par une élection démocratique ;
- L'AUE est sensibilisée sur son rôle de communication, de veille et de défense des droits des usagers.

Indicateurs et sources de vérification

- Diminution des plaintes des usagers ;
- Niveau du taux de recouvrement des redevances ;
- PV d'élection et de réunion de l'AUE.

Public cible

- Membres présents du BE de l'AUE ;
- Assemblée générale ;
- CVD et COGES (santé et éducation).

Durée : 3 h

Opérateurs de l'activité

Équipe d'ImS (binôme mixte)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Liste des membres fondateurs

Déroulement / thèmes à aborder

La procédure est la même pour une AUE qui doit renouveler le bureau que pour installer une nouvelle AUE.

- Rappel du rôle de l'AUE et responsabilités de ses membres (président, trésorier, secrétaire, etc.) ;
- Rappel du profil de chaque membre en termes d'expérience et de qualités morales ;
- Énoncer les conditions d'élection des membres : rappeler que toutes les tâches peuvent être remplies indifféremment par des hommes ou des femmes ;
- Susciter la participation et la candidature des femmes et des jeunes.
- Encourager la candidature des femmes et des jeunes au poste de responsabilité dans le bureau exécutif ;
- Énoncer les critères de sélection de chaque membre qui sont entre autres : i) une personne stable résidant dans le village à plein temps ; ii) personne respectée, écoutée et ayant la confiance de la population ; iii) personne capable de communiquer ; iv) personne sachant lire et écrire en langue nationale ou en français , v) personne acceptant le principe du bénévolat, etc.
- L'agent d'ImS attire l'attention des participants sur le danger de choisir des personnes qui ne répondent pas aux préoccupations des villageois, par exemple les migrants, les créanciers, les perpétuels opposants, car la fonctionnalité du BE dépendra du dynamisme de ses membres. Le critère constant pour tous les membres est la stabilité et le volontariat, et pour certains ce serait la bonne moralité (poste de trésorier) ;
- Procéder à l'élection des membres du BE de manière transparente et démocratique :
 - › Le CVD préside l'élection des membres ;
 - › Vérification de la liste de présence des représentants des quartiers et constitution de l'Assemblée Générale des délégués de l'AUE ;
 - › Demander des volontaires pour les tâches précisées ;
 - › L'élection se fait : i) par consensus ; ii) désignation des personnes de confiance ; iii) à main levée ou en se plaçant derrière le candidat de son choix ; iv) vote à bulletin secret ;
 - › Remplissage d'une fiche de composition de l'AUE et faire signer chaque candidat élu devant son nom et faire signer le président de séance ;
 - › Constitution du dossier de reconnaissance de l'AUE.
- Faire un PV avec les noms de membre du BE et le faire signer par le CVD ;
- Rappeler les aspects du service public de l'eau que porte le contrôle citoyen : i) conditions de distribution de l'eau ; ii) hygiène du point d'eau ; iii) respect du prix de l'eau ; iv) la qualité de l'eau distribuée ; v) l'état des équipements ; vi) le délai de réparation des pannes ; vii) le développement des équipements et l'amélioration croissante du service ;
- Rappeler en autres, la mission de l'AUE par rapport au contrôle citoyen du service public de l'eau : défendre les intérêts des usagers vis-à-vis des prestataires (délégataires, fermiers, maintenanciers) faciliter la gestion des plaintes des usagers pour obtenir l'amélioration du service et développer les capacités de ses membres en matière de défense des consommateurs.

Activité 3.3 Réunion d'agrément pour l'AEP Multi-villages

Objectifs de l'activité

- Connaître la position des autorités villageoises par rapport au système AEP Multi-villages qui leur est proposé.

Résultats attendus

- Les autorités villageoises des villages impliqués sont informées et donnent leur position par rapport aux conditions de réalisation de l'AEP Multi-villages ;
- Un PV d'adhésion des autorités villageoises impliquées est établi avec les engagements clairs de ces autorités.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre de fiches de déclaration d'intérêt des villages adhérents aux conditions de réalisation de l'AEP ;
- Liste des sites d'implantation et leur emplacement ;
- Dossier d'exécution ;
- PV de réunion d'agrément signé avec liste des participants.

Public cible

- Elus locaux, et chefs coutumiers et religieux des villages rattachés ;
- Représentants de la commune abritant le CPEP et représentants de la/des communes limitrophes à approvisionner (dans le cas d'un CPEP intercommunal).

Durée : ½ jour.

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Superviseur d'équipe ;

Outils et matériels de mise en œuvre

- Formulaire de fiche de manifestation d'intérêt ;
- Carte visualisant le CPEP, les forages alimentant le CPEP et les villages rattachés ;
- Appareil pour présenter le PowerPoint ;
- Du papier kraft pour la présentation des résultats et la planification des opérations futures ;
- Fiche technique no 9 Coopération intercommunale.

Déroulement/thèmes à aborder

- Répéter les conditions de réalisation de l'AEP Multi-villages ;
- Rappeler le mode de gestion choisi par la commune ;
- Recueillir les fiches de déclaration d'intérêt des villages qui doivent être signés par les représentants des villages ciblés ;
- En cas de refus par un village, une lettre de désistement doit être signée par le chef de village et ses conseillers et visée par le conseil communal, accompagnée de la liste des participants à

l'assemblée générale, précisant le quartier/village d'appartenance. Cette lettre de désistement ne pourra pas être acceptée par la commune que si elle exprime le point de vue des représentants d'au moins 60% des ménages du village ;

- Recueillir la liste des ménages de chaque village souhaitant un branchement particulier ;
- Recueillir les actes de cession des sites d'implantation occupant les terrains privés : les sites des équipements devront être cédés par les villages à la commune et feront l'objet d'un acte de cession. La commune prendra un arrêté déclarant les sites d'intérêt public ;
- Exposer aux maires l'intérêt à mutualiser les ressources financières et humaines à travers les différentes options de coopération intercommunale pour le développement du service public de l'eau au niveau des communes ;
- Présentation des différentes options de coopération intercommunale dans la mutualisation des compétences et des ressources dans le secteur AEPA (leur intérêt, leurs avantages et leurs inconvénients). Cf Fiche technique no 9 : Coopération intercommunale dans le secteur AEPA ;
- Recueillir les souhaits des maires désirant un appui pour une coopération intercommunale et prendre un prochain rendez-vous avec eux pour les assister ;
- Suite à cette séance, un dossier d'exécution doit être constitué comprenant les documents suivants :
 - *Au niveau du Bureau d'études* : l'avant-projet détaillé remis à la commune
 - *Au niveau des Communautés* :
 - › Fiche de déclaration d'intérêt ;
 - › PV de réunion de présentation des conclusions de l'étude de faisabilité faisant état des sites d'implantation proposés, du mode de gestion choisi par la commune, du prix de vente de l'eau ;
 - › Récépissé de déclaration de l'AUE ;
 - › Justificatif de la disponibilité du montant de la contribution villageoise (reçu de dépôt en banque) ;
 - *Au niveau de la commune* :
 - › la décision du conseil communal sur le mode de gestion de l'AEP ;
 - › les actes de cession à la commune des sites accueillant les sites d'équipement ;

Le dossier d'exécution est remis à la commune qui sollicite l'appui de la Direction Régionale pour procéder à la sélection des entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics. Cf Annexe C Documents constituant le dossier d'exécution. Il appuiera la commune dans les procédures de sélection des entreprises.

- › L'équipe d'ImS procédera à l'implantation provisoire des Bornes-Fontaines selon la procédure indiquée à l'annexe D Procédure d'implantation des bornes- fontaines (nouvelles)

Étape 4 Formation des élus et des AUE

Activité 4.1 Formation des élus communaux (Session 1)

Objectifs de l'activité

- Préparer la commune à exercer sa responsabilité de maître d'ouvrage ;
- Renforcer les connaissances des élus locaux sur la question de l'AEP selon la nouvelle approche ;
- Préparer la commune à la délibération sur le prix de l'eau et l'inscription des lignes budgétaires ;
- Appuyer la commune à identifier les activités qu'elle doit mener pour mettre en place le système de gestion de l'AEP selon la nouvelle approche.

Résultats attendus :

- La commune est apte à exercer son rôle et sa responsabilité en tant que Maître d'Ouvrage ;
- Les connaissances des élus locaux ont été renforcées sur la question de l'approvisionnement en eau potable dans leur commune ;
- Les élus connaissent le processus de délibération sur le prix de l'eau et l'inscription des lignes budgétaires ;
- Les principales activités à prendre en compte dans le plan d'action de la commune sont identifiées.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre d'élus communaux formés ;
- Existence d'un plan d'action de la commune ;
- Niveau de compréhension des modules enseignés par les participants
- Rapport de formation avec liste des participants.

Public cible

- Maire, élus communaux, préfets, un représentant des autorités coutumières et religieuses ;
- Les responsables d'ONG et d'associations locales actives etc.
- Le secrétaire général et le comptable ;
- Les receveurs et les contrôleurs financiers des communes ;
- Les services techniques communaux et déconcentrés.

Durée : 2 jours de formation groupée

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (2 – 3 formateurs)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Salle de formation équipée
- Module de formation du PAR (no 7) ;
- Normes nationales d'AEP et données actualisées sur l'AEP (INO) ;
- Schéma sur la trilogie de la gestion et de la maintenance des ouvrages ;
- Tableau sur la répartition des charges entre l'État, les communes et les usagers concernant les PMH et les AEPS/PEA ;
- Schéma d'organisation de la gestion et des circuits financiers ;
- Procédure de calcul du prix de l'eau.

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming, exposé débat, travaux de groupe, jeux de rôle.

Déroulement de la formation

1ère journée

- Faire le point sur la situation de l'approvisionnement en eau potable dans chacune des communes et prendre connaissance des normes nationales ;
- Faire le point sur la gestion actuelle des PEM ;
- Présenter le nouveau système de gestion qui est en train d'être mis en place dans les communes :
 - Schéma d'organisation ;
 - Le rôle des acteurs et notamment de la commune en tant que maître d'ouvrage.

2ème journée

- Préparer la commune à la contractualisation
 - Les délibérations qui doivent être prises : Fixation du prix de l'eau ; inscription de lignes budgétaires pour la contractualisation de la maintenance des PMH, AEPS, AEP Multi-villages.
- Le plan d'action à élaborer par la commune devra prendre en compte les points suivants :
 - Délibération sur le prix de l'eau au niveau des PMH, AEPS, AEP Multi-villages ;
 - Inscription dans le budget communal d'une ligne de recettes et dépenses pour la prise en charge de la rémunération des maintenanciers ;
 - Suivi du processus d'animation ;
 - Suivi des demandes de reconnaissance ;
 - Signature de la convention de délégation de gestion avec les AUE reconnues par le Haut-Commissariat ;
 - Suivi de la mise en œuvre des activités.

Activité 4.2 Formation des élus communaux (Session 2)

Objectifs de l'activité

- Outiller les élus communaux pour la mise en œuvre du nouveau système de gestion des infrastructures d'AEP ;
- Préparer la commune à la signature de la convention de délégation de gestion avec les AUE, le protocole de collaboration avec les gestionnaires et le contrat de suivi des PMH avec les maintenanciers ;
- Faire le point avec les élus communaux sur l'état de mise en œuvre du plan d'action.

Résultats attendus

- Les élus ont été outillés pour l'application du nouveau système de gestion des infrastructures d'AEP ;
- La commune maîtrise le contenu de la signature de la convention de délégation de gestion avec les AUE, du protocole de collaboration avec les gestionnaires et du contrat de suivi des PMH avec les maintenanciers ;
- La situation de mise en œuvre du plan d'action est faite par la commune.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre d'élus formés ;
- Niveau de compréhension des modules par les participants
- Rapport de formation.

Public cible

- Le Maire, élus communaux, préfets, un représentant des autorités coutumière et religieuse ;
- Les responsables d'ONG et d'associations locales actives, etc.
- Le secrétaire général et le comptable ;
- Les receveurs et les contrôleurs financiers des communes ;
- Les services techniques communaux et déconcentrés ;
- Les maintenanciers/artisans réparateurs ;
- Le point focal AEPA

Durée : 2 jours

Opérateurs de l'activité

Équipe d'ImS (2- 3 formateurs)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Tableau sur la répartition des charges entre l'État, les communes et les usagers concernant les PMH et les systèmes d'AEPS/PEA ;

- Schéma d'organisation de la gestion des infrastructures ;
- Schéma des circuits financiers de la mise en place du service d'eau ;
- Exemplaires de convention de délégation, protocole de collaboration entre la commune et AUE, contrat de suivi des PMH, etc.

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming, exposé-débat, travaux de groupe, études de cas, jeux de rôle.

Déroulement de la formation.

- › Présentation de la convention de délégation de gestion ;
- › Présentation du protocole de collaboration avec les gestionnaires ;
- › Le contrat de suivi et d'entretien entre la commune et le ou les maintenanciers agréés ;
- › Inscription dans le budget communal d'une ligne en recette et dépense pour la prise en charge de la rémunération des maintenanciers ;
- › Suivi du processus d'animation ;
- › Suivi des demandes de reconnaissance ;
- › Suivi de la mise en œuvre des activités.

1ère journée

- › Introduction au système de suivi et d'entretien des PMH ;
- › Le bilan de l'application de la Réforme dans chaque commune ;
- › Présentation de la convention de délégation de gestion ;
- › Présentation du protocole de collaboration avec les gestionnaires ;
- › Le contrat de suivi et d'entretien entre la commune et le ou les maintenanciers agréés ;
- › L'avis de demande de prix ;
- › La commission de sélection des maintenanciers,

2ème journée

- › Inscription dans le budget communal d'une ligne en recette et dépense pour la prise en charge de la rémunération des maintenanciers ;
- › Suivi du processus d'animation ;
- › Suivi des demandes de reconnaissance ;
- › Les agréments des maintenanciers ;
- › Suivi de la mise en œuvre des activités.

Activité 4.3 Formation des AUE (Session 1)

Objectifs de l'activité

- Former les AUE sur la maîtrise du contenu de la convention de délégation de gestion des PMH entre la commune et les AUE, et sur la mise en place du service de l'eau au niveau des villages et secteurs ;
- Choisir des gestionnaires de PMH et fixer le prix de l'eau en fonction des charges à couvrir, et donner la réponse à la question du paiement de l'eau.

Résultats attendus

- Les membres des bureaux exécutifs des AUE sont formés et maîtrisent le contenu de la convention de délégation de gestion des PMH entre la commune et l'AUE, et la mise en place du service de l'eau au niveau des villages et secteurs ;
- Les gestionnaires de PMH sont choisis ;
- Les charges à couvrir sont arrêtées ainsi que la question du paiement de l'eau ;
- Le prix de l'eau est fixé.

Public cible

- Membres des bureaux exécutifs d'une dizaine d'AUE.
- Responsables de COGES (Santé et éducation)

Durée : 3 jours de formation groupée

Indicateurs et sources de vérification

- Signature du protocole de collaboration entre l'AUE et les gestionnaires ;
- Nombre de membres formés et liste des gestionnaires choisis ;
- Rapport de formation.

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (3 formateurs)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Un porte-document plastifié contenant : i) un exemplaire de la convention de délégation de gestion des PMH traduit en langue locale, ii) un exemplaire du protocole de collaboration entre l'AUE et les gestionnaires de PMH traduit en langue locale, iii) Un exemplaire des Statuts de l'AUE (non amendés) traduit en langue locale, iv) un exemplaire du Règlement Intérieur de l'AUE (non amendé) traduit en langue locale, v) un exemplaire du contrat de suivi et d'entretien des PMH traduit en langue locale, vi) protocole de collaboration entre l'AUE et les gestionnaires.
- Une salle de formation équipée, disponible, du papier kraft etc.

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming, exposé débat, travaux de groupe avec production d'informations ou des prises de décisions, jeux de rôle etc. ;

Déroulement de la formation

- Jour 1 : i) Actualiser les connaissances des AUE sur le nouveau système de gestion ; ii) La Convention de délégation de gestion entre les communes et les AUE ;
- Jour 2 : i) Le protocole de collaboration entre les gestionnaires et les AUE ; ii) Le choix des gestionnaires des PMH ; (iii) La question du paiement de l'eau : l'identification des charges de l'AUE et fixation du prix de l'eau ;
- Jour 3 : i) Détermination du prix de l'eau pour chaque AUE ; ii) Synthèse et engagements de l'AUE : élaboration du plan d'action de l'AUE (ouvrir un compte au nom de l'AUE, payer la redevance à la commune pour le suivi des PMH du village, signer la convention de délégation de gestion avec la commune, signer le protocole de collaboration avec les gestionnaires, etc.).

Etape 5 Appui-Conseil

Activité 5.1 Appui à la Commune pour la fixation du prix de l'eau

Objectifs de l'activité

- Appuyer la commune pour la fixation du prix de l'eau pour tous les types d'ouvrage (PMH, AEPS et AEP Multi-villages) selon la stratégie nationale de tarification.

Résultats attendus

- La commune a reçu un appui pour la fixation du prix de l'eau au niveau de tous les types d'ouvrage selon la stratégie de tarification : i) Mode de paiement de l'eau dans la commune ; ii) Montant minimum à collecter sur chaque PMH, AEPS et AEP-MV ; iii) Prix de l'eau à recouvrer au niveau des villages et des secteurs ; iv) solidarités locales pour la non-exclusion des couches vulnérables.

Public cible

- Élus communaux

Durée : 1 jour

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre d'élus connaissant la démarche de fixation des prix de l'eau
- PV de la rencontre assorti du prix de l'eau fixé dans la commune.

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS, Directions Régionales et points focaux des communes

Outils et matériels de mise en œuvre

- Fiches techniques établies par thème.
- Module 3 : le prix de l'eau

Déroulement de la réunion

- Rappel des charges transférées aux communes ;
- Rappel des pratiques de paiement de l'eau en vigueur sur les PMH, AEPS et AEP-MV ;
- Exposé sur la prise en compte des charges nécessaires pour assurer la pérennité du service d'eau au niveau des PMH, AEPS et multi-villages ;
- Exposé sur la fixation conséquente du montant minimum des recettes attendues ;
- Modes de paiement de l'eau par les usagers ;
- Signature du PV synthétisant les propositions/décisions arrêtées.

Activité 5.2 Appui à l'AUE pour le choix du gestionnaire de PMH

Objectifs de l'activité

- Assister l'AUE dans la sélection des gestionnaires qui seront chargés du service de l'eau au niveau de chacune des PMH ;
- Assister l'AUE pour la signature du protocole de collaboration avec les gestionnaires choisis.

Résultats attendus

- Les gestionnaires des PMH sont sélectionnés ;
- le protocole de collaboration est signé entre l'AUE et le gestionnaire.

Indicateurs et sources de vérification

- PV de la rencontre assorti de la liste des gestionnaires des PMH choisis.

Public cible

- L'AUE, membres des CPE/PMH, gestionnaires identifiés, représentants d'associations locales dynamiques ;

Durée : ½ jour

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Outils GRAAP et SARAR sur la gestion du point d'eau.

Déroulement de la réunion (½ jour).

- Exposer sur le schéma organisationnel de la réforme de gestion des ouvrages d'AEP et sur les relations de collaboration ;
- Présenter les conditions de sélection d'un gestionnaire de PMH en rappelant que toutes les tâches peuvent être remplies sans discrimination (sexe, âge et handicap) ;
- Énoncer les critères de sélection de chaque membre qui sont entre autres : i) une personne stable résidant dans le village à plein temps ; ii) personne respectée, écoutée et ayant la confiance de la population, iii) personne capable de communiquer, iv) personne sachant lire et écrire en langue nationale ou en français ;
- Présentation et échanges sur le rôle du gestionnaire PMH ;
- Présentation et échanges sur le protocole de collaboration à signer, suivie de questions-réponses ;
- Choix du gestionnaire PMH : encourager les candidatures féminines et personnes vulnérables ;
- Signature du protocole entre l'AUE (représentée par son président) et les gestionnaires retenus individuellement.

Activité 5.3 Appui à la Commune pour la sélection et le recrutement du délégataire pour la gestion d'un AEPS ou d'un AEP Multi-villages

Objectifs de l'activité

- Appuyer la commune pour le recrutement d'un délégataire chargé d'assurer le service public de l'AEP (BP, BF, CPEP, PMH) ;
- Appuyer la commune pour la signature du contrat de délégation de service public d'AEP entre le délégataire et la commune.

Résultats attendus

- Un délégataire chargé d'assurer le service public de l'AEP est recruté pour un ensemble de villages ;
- Le contrat de délégation de service public d'AEP est signé.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre de délégataires recrutés ;
- PV de la rencontre assorti du contrat de délégation signé.

Public cible

- Élus de /des commune(s), ATC, STC, délégataires potentiels, direction régionale en charge de l'eau.

Durée : ½ jour

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Superviseur.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Outils GRAAP et SARAR sur la gestion du point d'eau ;
- Exemple d'un contrat de délégation de service public d'AEP.

Déroulement de la réunion (½ jour)

Préalable : La commune a déjà un appui-conseil de la Direction régionale pour i) établir un dossier d'appel à concurrence pour le recrutement du délégataire, ii) faire une large publicité pour informer et sensibiliser les opérateurs potentiels ; iii) évaluer les compétences

- Présentation et échanges sur le contrat de délégation de service public d'AEP : définition précise des obligations des parties, les documents à transmettre mensuellement et annuellement par le délégataire à la commune, modalités d'exploitation du service, les tarifs de l'eau, la répartition des recettes de la vente de l'eau, modalité de suivi par la commune, sanction en cas de défaillance du délégataire ;

- Dans le cas de gestion d'une AEP Multi-villages, plusieurs communes peuvent s'associer pour recruter un délégataire. Citer les approches possibles avec les avantages et les inconvénients (entente ou communauté de communes) ;
- Présentation du rôle du délégataire et des modalités de son recrutement (sur dossier d'appel d'offres - DAO) ;
- Procédure de la signature du contrat entre la/les Commune(s) (représentée par le maire) et le délégataire.

Activité 5.4 Appui à la Commune pour le recrutement des maintenanciers

Objectifs de l'activité

- Appuyer la commune dans le recrutement d'un maintenancier ;
- Appuyer la commune dans la signature du contrat avec le/les maintenancier(s) pour le suivi et l'entretien préventif des PMH.

Résultats attendus

- Le/les maintenanciers sont recrutés ;
- Le contrat de suivi et d'entretien est signé.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre de maintenanciers contractualisés ;
- PV de la rencontre assorti du contrat de suivi et d'entretien signé avec le maintenancier.

Public cible

- Élus de la commune, ATC, STC, les maintenanciers, ...

Durée : ½ jour

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (1 technicien de l'équipe)

Outils et matériels de mise en œuvre.

- Exemple d'un contrat de maintenance

Déroulement de la réunion

Préalable : La commune a déjà un appui-conseil de la Direction régionale pour i) établir un dossier d'appel à concurrence pour le recrutement des maintenanciers, ii) faire une large publicité pour informer et sensibiliser les opérateurs potentiels ; iii) évaluer les compétences.

- Présentation et échanges sur les termes du contrat de maintenance ;
- Présentation et échanges sur le rôle du maintenancier et les modalités de son recrutement (sur dossier d'appel d'offres - DAO) ;
- Signature du contrat entre la commune (représentée par son maire) et le maintenancier.

Phase 2 Pendant la réalisation des travaux

Cette phase comprend deux étapes suivantes :

Étape 1 Formation des maintenanciers et des AUE

Étape 2 Sensibilisation à l'Hygiène et à l'Assainissement

Étape 1 Formation des maintenanciers et des AUE

Activité 1.1 Formation des maintenanciers (Session 1)

Objectifs de l'activité

- Appuyer les maintenanciers à répondre à l'avis de demande de prix de la commune.

Résultats attendus

- Les maintenanciers ont reçu un appui qui leur permet de répondre à un avis de demande de prix : la procédure de recrutement, le dossier de consultation, le dossier d'offres de prix, le tableau des prix, etc.

Indicateurs et source de vérification

- Nombre de maintenanciers formés et évalués ;
- Rapport de formation.

Public cible

- Les maintenanciers et des représentants de la commune (Technicien communal AEP/Point focal AEPA, Comité Communal de l'Eau).

Durée : 3 jours en formation groupée

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (2 formateurs, dont 1 technicien)

Outils et matériels de mise en œuvre

- La procédure de recrutement, Le cahier des charges, Le projet de contrat
- Un document type « Avis de demande de prix », un projet de « Contrat de suivi et d'entretien » des PMH ; un dossier type d'offres de prix, etc.
- Salle de formation équipée ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique, etc.)

Techniques/Démarches pédagogiques :

- Brainstorming, exposés-débat, travaux de groupe, jeux de rôle.

Déroulement de la formation

- Présentation de la procédure de recrutement du cahier des charges et du Contrat de suivi et d'entretien des PMH : 1 jour ;
- Présentation d'un « Avis de demande de prix » et du dossier type d'offre de prix : 1 jour ;
- Exercices pratiques en travaux de groupe : 1 jour.

Activité 1.2 Formation des AUE (Session 2)

Objectifs de l'activité

- Appuyer les AUE dans l'opérationnalisation de la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain.

Résultats attendus

- Les AUE ont reçu un appui pour l'opérationnalisation de la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural
- Certaines AUE ont élaboré un plan d'action actualisé ;
- Les AUE maîtrisent le système et les supports d'enregistrement des recettes de la vente de l'eau, ainsi que les procédures et supports d'engagement des dépenses ;
- Les responsables de l'AUE maîtrisent le système et les outils de gestion du compte ;
- Chaque AUE est capable de faire un compte rendu de la gestion financière tous les semestres (aux communes) et annuel (aux usagers).

Public cible

- Les responsables du bureau de chaque AUE (président, secrétaire et trésorier).

Durée : 3 jours en formation groupée

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre d'AUE formés et évalués ;
- Nombre de plans d'action actualisés ;
- Le rapport de la formation.

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (3 formateurs)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Le manuel de formation session 2 ;
- Salle de formation équipée ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique, etc.)..

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming, exposé débat, travaux de groupe, étude de cas, jeux de rôle.

Thèmes de la formation

- (i) Bilan et analyse de la mise en application du nouveau système de gestion, (ii) Présentation d'un plan d'action bien suivi et bien exécuté ; (iii) Obligation contractuelle en matière de gestion financière et comptable, 1 jour ;
- (i) Utilité de l'enregistrement des recettes, (ii) outils de gestion des recettes, (iii) dépenses de l'AUE, 1 jour ;
- (i) Cahier de recettes et dépenses ; (ii) Compte rendu de gestion semestriel et annuel ; (iii) Bilan de la 2^{ème} session et plan d'action des AUE, ½ jour ;
- Jeux de rôles sur la manipulation des outils de gestion par les AUE (gestion du compte, élaboration de compte rendu de gestion semestriel etc.), ½ jour ;

Étape 2 Sensibilisation à l'Hygiène et à l'Assainissement

Activité 2.1 Sensibilisation du Bureau Exécutif de l'AUE

Objectif de l'activité

- Sensibiliser les responsables des bureaux de l'AUE sur l'hygiène et l'assainissement autour des différents types de points d'eau.

Résultats attendus

- Les responsables des bureaux de l'AUE sont sensibilisés sur l'hygiène et l'assainissement autour des différents types de points d'eau.

Indicateurs et Sources de vérification

- Nombre de membres du BE/AUE sensibilisés ;
- Niveau d'assimilation des participants
- PV de la sensibilisation des membres du bureau de l' AUE ;
- Liste des membres du bureau de l'AUE qui ont été sensibilisés.

Public cible

- Les responsables du bureau de chaque AUE.

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Guide d'ImS AUE ;
- Papier kraft et boîte à images SARAR ou GRAAP (histoires à hiatus, trois piles de cartes, voies de contamination et barrières) ; autres matériels.

Techniques/Démarche d'animation

- Brainstorming ; exposés-débat ; travaux de groupe ; jeux de rôle.

Thèmes et durée de la séance (1 jour).

- Présentation des différents types d'ouvrages hydrauliques en rapport avec l'hygiène ;
- Informations sur les maladies d'origine hydriques et leurs modes de transmission ;
- Présentation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement autour des points d'eau.

Activité 2.2 Sensibilisation des opérateurs privés, des maintenanciers et des gestionnaires de points d'eau sur l'hygiène et l'assainissement

Objectifs de l'activité

- Sensibiliser les opérateurs privés, les maintenanciers et les gestionnaires des points d'eau sur l'hygiène et l'assainissement.

Résultats attendus

- Les opérateurs privés, les maintenanciers et les gestionnaires des points d'eau sont sensibilisés sur l'hygiène et l'assainissement.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre d'opérateurs privés, de maintenanciers et de gestionnaire formés et évalués ;
- PV de la sensibilisation des délégataires et des maintenanciers des points d'eau ;
- Liste des opérateurs privés, des maintenanciers et des gestionnaires sensibilisés.

Public cible

- Les opérateurs privés, les gestionnaires et les maintenanciers des points d'eau.

Durée : 1 jour

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (Binôme mixte)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Guide d'ImS AUE, Papier kraft et boîte à images PHAST ou GRAAP, jeu des 3 piles de cartes ;
- Salle de formation équipée ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique) ;

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming ; exposé débat ; travaux de groupe ; jeux de rôle.

Déroulement

- Présentation des différents types d'ouvrages hydrauliques en rapport avec l'hygiène ;
- Informations sur les maladies d'origine hydriques et leurs modes de transmission ;
- Présentation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement autour des points d'eau.

Phase 3 Après la réalisation des ouvrages

Cette phase comprend les étapes et les activités suivantes :

Étape 1 Formation des élus, des AUE et des maintenanciers

Étape 2 Sensibilisation Hygiène/Assainissement et les droits humains

Étape 3 Suivi-Évaluation

Étape 1 Formation des élus, des AUE et des maintenanciers

Activité 1.1 Formation des élus communaux (Session 3)

Objectifs de l'activité

- Consolider les connaissances des élus communaux sur la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain (Rappel du schéma de la Réforme, des circuits financiers).

Résultats attendus

- Les connaissances des élus communaux sur la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain sont renforcées et consolidées ;
- Le système d'entretien et de maintenance des PMH, AEPS et Multi-villages est connu ;
- Les communes sont en mesure de faire un bon suivi de l'exécution des contrats signés avec les AUE, les maintenanciers et les délégataires ;
- Existence d'un plan d'action élaboré par la commune pour le suivi de l'application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain ;

Indicateurs et sources de vérification.

- Nombre d'élus formés et évalués ;
- Nombre de plans d'action élaborés pour le suivi de l'application de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain ;
- Rapport de formation avec la liste des participants.

Public cible

- Les élus locaux, le Secrétaire Général de la mairie et le préfet ;
- Le comptable de la mairie et les percepteurs ;
- 1 représentant par service déconcentré de l'État (Santé, environnement, agriculture, élevage, éducation de base) ;
- Point focal AEPA.

Durée : 2 jours

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (Binôme mixte) sous la supervision des agents des directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Outils d'application de la Réforme ;
- Salle de formation équipée ;
- Autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique);

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming ; exposés débat ; travaux de groupe ; jeux de rôle.

Thèmes de la formation

- Présentation des modules sur le rôle des différents acteurs de la Réforme et sur le contenu de la convention de délégation de gestion, (1jour) ;
- Présentation des modules sur les outils de contractualisation avec les différents acteurs, (1 jour).

Activité 1.2 Formation des AUE (Session 3)

Objectifs de l'activité

- Faire le point de la mise en application du service de l'eau et sur le système de gestion mis en place avec les bureaux exécutifs des AUE ;
- Equiper les membres des bureaux exécutifs des AUE pour assurer la gestion organisationnelle de l'AUE et pour inscrire l'AUE dans son environnement institutionnel ;
- Favoriser l'acquisition des connaissances pour la défense des droits des usagers et la participation citoyenne à la gestion du service public de l'eau.

Résultats attendus

- Chaque AUE a fait le point de la mise en application du service de l'eau dans la commune, ainsi que le système de gestion mis en place ; l'analyse et le bilan du transfert dans ses activités des acquis des deux sessions précédentes ;
- Chaque bureau exécutif d'AUE en assure la gestion organisationnelle et l'a inscrite dans son environnement institutionnel (partenaires potentiels identifiés, etc.) ;
- Les AUE comprennent les principes de l'AFDH et représentent plus efficacement les consommateurs auprès des débiteurs d'obligation.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre de membres de bureaux exécutifs des AUE formés et évalués
- Rapport de formation avec liste de présence en annexe.

Public cible

- Tous les membres du bureau exécutif de chaque AUE.

Durée : 3 jours en formation groupée

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS sous la supervision des directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Manuel (modules) de formation de la session 3 ;
- Salle de formation équipée, autres matériels ;

Les documents de référence : i) statuts et règlement intérieur de l'AUE ; ii) Convention de délégation de gestion des PMH ; iii) Protocole de collaboration avec les gestionnaires ; iv) Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (PNDHPC) ; v) Promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur Eau et Assainissement au Burkina Faso. IRC, 2015.

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming ; exposés-débat ; travaux de groupe ; jeux de rôle ; études de cas.

Thèmes de la formation :

- i) Bilan de l'application des acquis des premières et deuxième sessions de formation de l'AUE ; ii) gestion de l'activité de l'AUE : Les principes de la vie associative, les rapports entre les usagers et les membres du bureau exécutif des AUE, le fonctionnement des organes de l'AUE ;v) auto-évaluation des performances de l'AUE, 1 jour et demi ;
- i) L'environnement institutionnel des AUE : Identification des partenaires de l'AUE, le rôle des partenaires de l'AUE, les relations de l'AUE avec ses partenaires, ½ jour ;
- iii) AFDH en matière d'accès à l'eau potable, rôle de défense des intérêts des consommateurs, gestion des plaintes, renforcement des capacités en matière de défense des consommateurs, 1 jour.

Tableau 5 Contrôle citoyen du service public de l'eau potable

Attentes des usagers du service public de l'eau	Devoirs des usagers envers le service public de l'eau	Contrôle citoyen sur les aspects du service de l'eau par l'AUE
Prix abordable de l'eau	Payer l'eau	Respect du prix de l'eau
Qualité de l'eau acceptable		Qualité de l'eau distribuée
Continuité du service	Alerter en cas de défaillance de l'installation Allerter en cas de mauvais fonctionnement du service de l'eau	Etats des équipements Délai de réparation des pannes Développement des équipements et amélioration croissante du service
Bonnes conditions de distribution de l'eau (horaire et organisation)	Respecter les règles d'usage	Veille des conditions de distribution de l'eau
Propreté	Laisser les lieux propres après la collecte de l'eau	Hygiène du point d'eau
Proximité		
Bon accueil		Qualité de l'accueil

Activité 1.3 Formation des maintenanciers (Session 2)

Objectifs de l'activité

- Evaluer l'activité des maintenanciers ;
- Renforcer les capacités techniques sur le diagnostic des pannes ;
- Donner des informations sur la conformité des pièces de rechange par rapport aux types de PMH, les coûts indicatifs et les dépositaires/Fournisseurs des pièces de rechange ;

Résultats attendus

- L'activité des maintenanciers est évaluée ;
- Les capacités techniques des maintenanciers sont renforcées pour le diagnostic des pannes ;
- Les pièces conformes aux types de PMH, les coûts indicatifs et les dépositaires des pièces de rechange sont connus.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre de maintenanciers formés et évalués ;
- Rapport de formation avec liste de présence en annexe.

Public cible

- Les maintenanciers sélectionnés de la commune et les artisans réparateurs.

Durée : 3 jours en formation groupée

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (1 formateur)
- Technicien spécialisé en pompe ABI/DIAFA, INDIA, KARDIA, VERGNET et VOLANTA.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Liste de pièces de rechange et leurs coûts indicatifs ;
- Cahier de tournée du maintenancier ;
- Salle de formation équipée ;
- autres matériels (vidéo-projecteur, groupe électrogène, ordinateur, matériel didactique).

Techniques/Approches pédagogiques

- Travaux de groupe ; démonstrations pratiques.

Thèmes de la formation

- Bilan de l'activité des maintenanciers, 1 jour ;
- i) Nomenclature/composantes d'un ouvrage hydraulique notamment les PMH ; ii) Montage et démontage d'une pompe, 1 jour ;
- Circuit d'approvisionnement des pièces de rechange, 1 jour

Étape 2 Sensibilisation Hygiène/Assainissement et les droits humains

Activité 2.1 Sensibilisation des hygiénistes sur l'hygiène de l'eau de boisson

Objectifs de l'activité

- Former les hygiénistes sur la chaîne d'approvisionnement en eau (Collecte, transport, conservation et utilisation) afin qu'ils soient en mesure de sensibiliser les usagers de l'eau.

Résultats attendus

- Les hygiénistes sont sensibilisés sur la chaîne d'approvisionnement en eau potable

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre d'hygiénistes formés et évalués ;
- PV de sensibilisation des usagers ;
- Rapport de formation avec liste de présence en annexe.

Public cible

- Les hygiénistes des BE/AUE et les hygiénistes des comités de salubrité

Durée : 1 jour

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS

Outils et matériels de mise en œuvre

- Guide d'ImS AUE ;
- Papier kraft et boîte à images SARAR ou GRAAP ;
- Autres matériels...

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming ; exposés-débat, sketch, théâtre-forum

Thèmes de la séance

Rappel : i) les différents types d'ouvrages hydrauliques en rapport avec l'hygiène ; ii) les maladies d'origine hydrique et leur mode de transmission, 3h ;

- Présentation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement autour des points d'eau, 2h ;
- Rôles et tâches des hygiénistes pour la promotion de l'hygiène et de l'assainissement, 2h.

Activité 2.2 Sensibilisation des usagers sur l'hygiène et l'assainissement autour des points d'eau

Objectifs de l'activité

- Sensibiliser les usagers des points d'eau des quartiers (ou secteurs) sur l'hygiène et l'assainissement autour des différents points d'eau et sur l'hygiène de l'eau de boisson ;
- Sensibiliser les usagers sur la chaîne d'approvisionnement en eau potable.

Résultats attendus

- Les usagers des points d'eau par quartier (ou secteur) sont sensibilisés sur l'hygiène et l'assainissement autour des différents points d'eau et sur l'hygiène de l'eau de boisson et sur la chaîne d'approvisionnement en eau potable.

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre d'usagers sensibilisés et évalués ;
- Rapport d'activités avec liste de présence en annexe.

Public cible

- Les usagers des points d'eau de chaque quartier ou de chaque secteur.

Durée : 1 jour

Opérateurs de l'activité

- Hygiénistes appuyés par l'équipe d'ImS ou technicien d'hygiène

Outils et matériels de mise en œuvre

- Manuel de formation des hygiénistes ; boîte à images ; autres matériels.

Techniques/Approches pédagogiques

- Outils SARAR et GRAAP ; sketch ; théâtre-forum

Thèmes de la sensibilisation

- Sensibilisation sur les maladies d'origine hydriques et leurs modes de transmission, 3h ;
- Sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement autour des points d'eau, 2h ;
La chaîne d'approvisionnement en eau potable (collecte, transport, conservation et utilisation), 2h

Activité 2.3 Sensibilisation des usagers sur le droit à l'accès à l'eau

Objectif de l'activité

- Accompagner les BE/AUE dans la sensibilisation des usagers sur les 5 principes de l'AFDH et sur le contrôle citoyen du service de l'eau

Résultats attendus

- Les BE/AUE sont capables de mener des séances de sensibilisation des usagers à l'AFDH et au contrôle citoyen du service de l'eau

Indicateurs et sources de vérification

- Nombre de BE/AUE supervisés pendant les séances de sensibilisation ;
- Rapport de supervision.

Public cible

- Les populations locales ;
- Les représentants des OSC, des leaders d'opinion (Imams, catéchistes, chefs coutumiers et religieux, etc).

Durée : 2 h par thème

Opérateurs de l'activité

- BE/AUE appuyé par l'équipe d'ImS (1 agent)

Outils et matériels de mise en œuvre

- Document : Promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur Eau et Assainissement au Burkina Faso. IRC, 2015 ;
- PNDHPC
- Boîte à images SARAR et GRAAP
- Autres matériels.

Techniques/Approches pédagogiques

- Brainstorming, exposés débat, études de cas ; les jeux de rôle ; sketch ; théâtre-forum

Thèmes à développer

Les 5 principes des droits humains ; le rôle des maintenanciers et fermiers ; les tarifs de l'eau et paiement des factures et des prestations d'entretien ; les voies de recours (traitement des plaintes) ; le droit des pauvres à l'accès à l'eau, etc.

Étape 3 : Suivi-Évaluation

Activité 3.1 Appui à la commune à la maîtrise d'ouvrage communale

Objectifs de l'activité

- Suivre et appuyer la commune dans l'usage des outils de la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau potable ;
- Suivre et appuyer la commune dans la mise en œuvre de la convention de délégation de la gestion des PMH par les AUE ;
- Suivre et appuyer la commune dans la mise en œuvre du contrat de suivi et d'entretien des PMH par les maintenanciers ;

Résultats attendus :

- La commune maîtrise les outils de la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau potable ;
- La commune maîtrise le mécanisme de mise en œuvre de la convention de délégation de la gestion des PMH par les AUE ;
- La commune maîtrise le mécanisme de mise en œuvre du contrat de suivi et d'entretien des PMH par les maintenanciers ;

Indicateurs et source de vérification

- Nombre de communes renforcées dans le suivi du service public de l'AEP ;
- Nombre et contenu des PV de réunions des membres de la Commission communale de l'Eau et de l'Assainissement ;

Outils de suivi-évaluation et d'appui du TC-AEPA :

- Rapport de suivi des communes.

Public cible

- L'administration communale (Maire, secrétaire général, comptable, point focal AEPA) ;
- Membres de la Commission communale de l'eau potable et de l'assainissement ;

Durée : 1 jour

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Technicien communal de l'eau et de l'assainissement ;
- Agent de la Direction régionale chargée de l'eau.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Le Protocole d'opérationnalisation du transfert et les outils de suivi-évaluation ;
- La convention de délégation de la gestion des PMH et les outils de suivi-évaluation ;

- Le protocole de suivi et d'entretien des PMH par les maintenanciers et les outils de suivi-évaluation ;
- Le PCD-AEPA et les outils de suivi-évaluation ;
- Autres matériels, etc.

Déroulement de la réunion

- Regroupement des acteurs impliqués dans la collecte des données et le suivi-évaluation pour l'établissement du bilan régional annuel des services publics d'eau potable ; ce bilan porte sur la vérification de la conformité de la maîtrise d'ouvrage communal, du PCD-AEPA, de la tarification, de l'AUE , du modèle de gestion des AEPS, du modèle de maintenance des PMH, des rapports communaux annuels, du BPO communal etc.
- La mission communale trimestrielle de supervision des AUE conduite par le technicien communal avec l'appui du Comité Communal de l'Eau et de l'Assainissement. Cette mission vise la vérification de certains indicateurs d'activités programmées et de résultats attendus ;
- La rencontre mensuelle entre le Technicien Communal AEPA et les maintenanciers vise à capitaliser les informations sur leurs interventions sur le parc hydraulique : niveau de paiement de leurs prestations, fréquence et durée moyenne des pannes et taux de fonctionnalité des PMH, etc.
- Visites sur le terrain et collecte de données auprès des gestionnaires, des usagers sur leur niveau de satisfaction du service public d'eau potable, etc.

Activité 3.2 Appui à la commune pour le suivi du fermier pour l'exploitation de l'AEPS, PEA, AEP Multi-villages

Objectifs de l'activité

- Suivre et appuyer la commune dans la mise en œuvre du contrat d'affermage de la gestion et de l'exploitation de l'AEPS.

Résultats attendus

- La commune maîtrise toutes les conditions du contrat d'affermage ainsi que les outils de suivi de la gestion et de l'exploitation de l'AEPS.

Indicateurs et source de vérification

- Nombre et contenu des PV de réunions des membres de la commission communale de l'eau et de l'assainissement ;
- Outils de suivi-évaluation et d'appui du TC-AEPA.

Public cible

- L'administration communale (Maire, secrétaire général, comptable, point focal AEPA) ;
- Les responsables du bureau de chaque AUE (président, secrétaire et trésorier) ;
- Les opérateurs privés des AEPS.

Durée : 3 jours

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS (binôme mixte) ;
- Technicien communal de l'eau et de l'assainissement ;
- Agent de la Direction Régionale chargée de l'eau.

Outils et matériels de mise en œuvre

- Le contrat d'affermage de la gestion et de l'exploitation de l'AEPS et les outils de suivi-évaluation ;
- Autres matériels.

Déroulement de la réunion

- La mission communale trimestrielle de supervision des AUE conduite par le technicien communal avec l'appui du Comité Communal de l'Eau et de l'Assainissement. Cette mission vise la vérification de certains indicateurs d'activités programmées et de résultats attendus au niveau de la gestion et de l'exploitation des AEPS ;
- Visites sur le terrain et collecte de données auprès des opérateurs privés, des gestionnaires de bornes-fontaine, des usagers sur leur niveau de satisfaction du service public d'eau potable, etc.

Activité 3.3 Suivi-Appui aux AUE

Objectifs de l'activité

- Suivre et appuyer les AUE dans la mise en œuvre de la convention de délégation de la gestion des PMH par les AUE ;
- Suivre et appuyer les AUE dans la mise en œuvre du contrat de suivi et d'entretien des PMH par les maintenanciers agréés ;
- Suivre et appuyer les AUE dans la mise en œuvre du protocole de collaboration avec les gestionnaires des PMH.

Résultats attendus

- Les AUE maîtrisent la mise en œuvre de la convention de délégation de la gestion des PMH ;
- Les AUE maîtrisent la mise en œuvre du contrat de suivi et d'entretien des PMH par le maintenancier agréé ;
- Les AUE maîtrisent la mise en œuvre du protocole de collaboration avec les gestionnaires des PMH.

Indicateurs et source de vérification

- Nombre et contenu des PV de réunions du bilan de suivi des AUE avec les gestionnaires des PMH ;
- Nombre et contenu des PV de réunions du bilan de suivi des AUE avec les maintenanciers ;
- Rapport de suivi des AUE.

Public cible

- Les responsables du bureau de chaque AUE (président, secrétaire et trésorier) ;
- Les maintenanciers agréés ;
- Les gestionnaires de PMH.

Durée : 3 jours

Opérateurs de l'activité

- Le Technicien Communal-AEPA (TC-AEPA) appuyé par l'équipe d'ImS (1 agent)

Outils et matériels de mise en œuvre

- La convention de délégation de la gestion des PMH par les AUE et les outils de suivi-évaluation.
- Le contrat de suivi et d'entretien des PMH par le maintenancier agréé, et les outils de suivi-évaluation.
- Le protocole de collaboration avec les gestionnaires des PMH, et les outils de suivi-évaluation
- Autres matériels.

Déroulement de la mission

Regroupement des AUE par commune et par trimestre pour la vérification de certains indicateurs d'activités programmées et de résultats attendus. La mission est conduite par le TC-AEPA, avec l'appui du Comité Communal de l'Eau et de l'Assainissement (CCEA). Cette mission vise à examiner les documents de gestion des AUE (PV de réunions trimestrielles et des AG), échanger avec les AUE sur les problèmes et difficultés et d'apporter les solutions.

Troisième partie : Fiches techniques

Cette partie comprend les fiches techniques suivantes :

Fiche technique no 1 : Carte communautaire

Fiche technique no 2 : Visite environnementale

Fiche technique no 3 : Guide d'entretien pour l'étude socio-économique pour les villages/localités bénéficiant des AEPS et AEP Multi-villages

Fiche technique no 4 : Profil de pauvreté

Fiche technique no 5 : Focus groups

Fiche technique no 6 : Diagramme de Venn

Fiche technique no 7 : Le PCD – AEPA et les fiches de programmation communale

Fiche technique no 8 : Evaluation du fonctionnement de l'AUE

Fiche technique no 9 : Coopération intercommunale dans le secteur AEPA

Fiche technique no 10 : Gestion des conflits

Fiche technique no 1 : Carte communautaire

Elle sert à dresser la carte communautaire qui est une représentation simplifiée du terroir de la communauté avec ses ressources et ses infrastructures. Aussi appelée carte d'identité du village, elle constitue un outil approprié à la discussion et la sensibilisation des communautés sur les ressources et infrastructures de leur terroir. La carte peut être suivie ou précédée de la promenade environnementale qui permet de la compléter.

1. Objectifs

La carte communautaire doit permettre aux membres d'une communauté de projeter dans l'espace leur propre vision de leurs réalités. Dans le cadre de l'AEP, elle a pour principaux objectifs de :

Dresser une carte des infrastructures d'approvisionnement d'eau et d'assainissement de la communauté ;

Aboutir à une compréhension et une perception commune de la communauté, des écarts en matière d'accès à l'AEP et des priorités pour la mise en place de nouvelles infrastructures

2. Participants

Il s'agit de rassembler quelques personnes-ressources connaissant bien le village, ses limites et ses infrastructures. On peut penser aux membres de l'AUE, aux hygiénistes et aux personnes-ressources qui ont participé à la promenade environnementale.

3. Durée

2 à 4 heures

4. Matériel

Pour réaliser la carte communautaire, il est conseillé de disposer :

- de 2 grandes feuilles de papier kraft (environ 1,20 x 1,20 m), la seconde permettant de reprendre en cas d'erreur
- d'un crayon et d'une gomme
- d'un marqueur

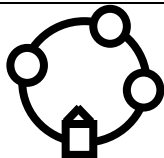
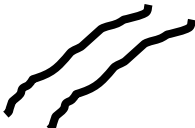
5. Réalisation de la carte

Il faut avant toute chose expliquer aux participants l'objet de l'exercice et la procédure à suivre. Il faut ensuite leur demander de désigner un volontaire qui va procéder à la délimitation du terroir et à la matérialisation des infrastructures grâce à leurs indications. Voici les étapes à suivre :

- 1 Identifier les points de repère en matérialisant sur le papier l'endroit où se tient la réunion. Après avoir marqué ce repère, indiquer sur le papier la direction où le soleil se lève et où il se couche.
- 2 Après avoir identifié ces principaux points de repère, on pourrait ensuite matérialiser quelques autres repères significatifs comme les rivières, les routes, les sentiers, etc.
- 3 Pour matérialiser les limites du terroir, se servir de l'endroit où l'on se trouve comme repère et se poser la question suivante : en partant de là où nous sommes, dans quelle direction (là où le soleil se lève et là où il se couche, à droite ou à gauche) la limite de votre terroir est-elle la plus éloignée et de combien de kilomètres à peu près ? Au cas où la notion de kilomètre n'est pas bien maîtrisée, comparer la distance du second point à celle du premier point. Procéder ainsi suivant les 4 points cardinaux et matérialiser au fur et à mesure chaque point en utilisant les différents repères.

- 4 Placer ensuite les concessions, les infrastructures d'eau et d'assainissement (point d'eau, décharge, latrines publiques et privées, réseau de canalisation, etc.) puis les autres infrastructures (écoles, lieux de culte, installations sanitaires, cimetière, etc.). Il est souvent nécessaire de s'entendre sur un mode de représentation des différentes infrastructures à signaler sur la carte (voir exemple de légende ci-après).
- 5 Après avoir terminé le brouillon, reporter au propre sur une autre feuille en y inscrivant la légende.

Tableau 1 : Proposition de légende pour la carte communautaire

Concession		Principales Pistes	
Ecole		Forage	
Dispensaire		Puits moderne	
Église		Grand Arbre	
Mosquée		Latrines	

6. Intérêt de la carte communautaire

Outil d'analyse et de planification

La carte communautaire aide la communauté à localiser les problèmes en rapport avec l'eau et l'assainissement qui peuvent provoquer l'apparition de maladies hydriques. Elle permet une compréhension et une perception communes.

Elle pourra être utilisée au cours d'une première réunion d'information avec toute la population. Après avoir présenté la carte, le CVD avec l'appui de l'animateur entame une discussion sur le problème de l'eau et de l'assainissement en demandant au groupe :

- d'identifier sur la carte les quartiers où les problèmes d'eau et d'assainissement sont à résoudre en priorité,
- d'identifier sur la carte les quartiers où se trouvent les personnes démunies afin d'y porter une attention au moment de la répartition des points d'eau,
- de décrire les infrastructures d'eau et d'assainissement dont il est fier et pourquoi,
- de définir tout problème relatif à l'AEPA,
- de retenir les problèmes les plus importants qu'ils rencontrent,

Les principaux points retenus devront figurer dans le plan d'action à élaborer par le CVD et les hygiénistes.

Outil de suivi et d'évaluation

Le CVD est le dépositaire de la carte communautaire. Toutes les mises à jour portées sur la carte par les hygiénistes permettront de suivre l'évolution du programme. Ces mises à jour pourront porter sur :

- les activités des animateurs et des hygiénistes (réunions, visites à domicile, etc.)
- les réalisations (construction de latrines, de point d'eau, etc.)
- les changements de comportements (élimination d'un dépôt d'ordures sauvage par exemple).

La carte communautaire sera utile au CVD mais aussi aux animateurs (trices) pour mesurer le travail accompli et planifier ce qui reste à faire. Elle sera également utile à toute la communauté pour se rendre compte des activités menées. Dans ce sens, la carte communautaire pourra être présentée régulièrement aux assemblées villageoises pour analyser les progrès accomplis.

Fiche technique no 2 : Visite environnementale

Une bonne manière de commencer une recherche sur le milieu dans lequel le programme va se dérouler consiste à faire une promenade environnementale qui fait traverser le village/localité. La promenade environnementale ou transect permet d'identifier les problèmes et constitue également une plateforme de sensibilisation.

1. Déroulement

- Demandez à un groupe de personnes de la localité de vous faire faire le tour ;
- Demandez à voir les points d'approvisionnement en eau, les latrines et les douches, les endroits où l'on jette les ordures ;
- Prenez le temps pour observer le lieu de la collecte de l'eau et parlez avec les gestionnaires de PMH, les fontainières et les usagers sur l'organisation autour du point d'eau ;
- Notez ce que vous avez appris immédiatement après la visite.

2. Informations à recueillir

Points d'eau

- Type d'ouvrage ; Année de mise en place ; Coût estimatif ; Bailleur de fonds ;
- Profondeur ; Débit au démarrage et évolution au cours de l'année ;
- Type de pompe ;
- Existence d'un comité de gestion (composition, fonctionnalité, etc.) ;
- Fonctionnalité du point d'eau en fonction des saisons ;
- Nombre de pannes ;
- Nombre d'utilisateurs ;
- Estimation de la quantité d'eau collectée par jour en fonction des saisons ;
- Types d'aménagement ;
- Coordonnées GPS, etc.

Latrines et puisards

- Type ;
- Année de mise en place ;
- Coût estimatif ;
- Bailleur ou promoteur ;
- Nombre d'utilisateurs ;
- Dispositifs de lavage des mains.

Source :

- Adaptation du Guide méthodologique pour l'atteinte des OMD au niveau local. WaterAid. ENDA ECOPOP. Août 2007.

Fiche technique no 3 : Guide d'entretien pour l'étude socio-économique pour les villages/localités bénéficiant des AEPS et AEP Multi-villages

N°	Éléments de l'étude socio-économique	Données à recueillir
I – Histoire du village / de la localité		
1	Historique du village/localité Géographie	• Signification du nom du village, famille fondatrice, période de fondation • Faire le profil historique du village pour connaître les événements importants qui ont eu un impact sur la vie du village
2	Groupes socio-culturels (ethnie) : Dominant – Présent(s)	Répartition socio-culturelle par quartier totems et interdits
3	Religion (s) : Dominante – Présente(s)	Religion la plus pratiquée Renseignement pour chaque village
4	Langue (s) : Dominante – Présente(s)	Langue la plus parlée Renseignement pour chaque village
5	Existence de relations privilégiées entre les villages/localités	Décrire les relations d'entraide et de solidarité, relations de famille
6	Existence de relations conflictuelles entre les villages/localités et origine des conflits	Histoire du conflit à l'origine. Décrire les causes apparentes et les causes profondes. Décrire les acteurs directs (belligérants qui sont apparemment engagés et/ ou subissent les conséquences), les acteurs indirects (ceux concernés qui se cachent par-dessus et qui peuvent alimenter ou atténuer le conflit, de par leur position par rapport au problème ou aux acteurs). Décrire la manifestation du conflit (injures verbales, intimidation, harcèlement ou violences physiques).
7	Mécanisme de résolution des conflits	Investiguer sur les tentatives de médiation, sur leur succès ou échec
8	Impact possible sur la réalisation de l'AEP	Évaluer les risques de la situation sur la réalisation de l'AEP. Proposer des mesures de remédiation
II- Évaluation des besoins en eau et infrastructures existantes		
9	Population	Hommes, femmes
10	Type d'habitat	Groupé, dispersé Construction en dur, en banco seul, banco amélioré
11	Nombre de ménages	Dénombrer par quartier
12	Statut des ménages	Propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit, logement de fonction
13	Taille des concessions	Nombre moyen de ménages par concession Nombre moyen d'habitants par concession
14	Taille Cheptel transhumant	Têtes de bétail

N°	Éléments de l'étude socio-économique	Données à recueillir
15	Taille Cheptel en pâturage	Idem
16	Taille cheptel de case	idem
17	Taille troupeau de case	Idem
18	Distance du village au CPEP	Consigner les kilométrages entre les villages et des villages au CPEP
19	Écoles primaires, collèges Centre de santé, dispensaire, maternité, marché, église, mosquée, maison des Jeunes, autres	Nbre de classes, nbre d'élèves Les répertorier en termes de nombre et de localisation géographique (quartier)
III – Ressources en eau et utilisation		
20	Rappel des différents types d'ouvrages d'approvisionnement en eau existant dans la localité (rappel à partir de la fiche de visite environnementale)	PM, PMH en fonction, PMH en panne, Borne-fontaine PEA
21	Conditions actuelles de l'approvisionnement en eau potable	Décrire la situation actuelle, y compris celle des maintenanciers existants
22	Consommation en litres par jour	Volume d'eau potable utilisé par ménage : moins de 100 l ; 100 à 200 l ; 200 à 400 l, plus de 400 l
23	Capacité/volonté à payer	Budget consacré mensuellement pour l'eau potable par ménage
24	Les différents modes de gestion d'ouvrages d'eau dans votre localité (ouvrages simples et complexes) et les problèmes posés	Décrire les différents modes de gestion de la localité, les responsables et les problèmes rencontrés
25	Vente de l'eau et évolution du prix de l'eau	• Type d'ouvrage (énumérer les types d'ouvrages où l'eau est vendue) • Mentionner les vendeurs ambulants • Évaluer le prix 30l, prix 20l ou au seau, vente saisonnière Oui /Non • Prix au m3, prix spécifique pour les personnes vulnérables • Préciser la structure de gestion (CGPE, exploitants privés, etc.) pour chaque type d'ouvrage
26	Importance et raison de l'utilisation des ressources alternatives	Évaluer l'utilisation des eaux de surface et puits traditionnels ou communautaires, la distance de ces ouvrages et la période de leur utilisation (toute l'année ou en saison pluvieuse) et leur concurrence par rapport aux ouvrages modernes
27	Présence d'exploitants privés dans la localité et aux environs, prix de vente de l'eau	Inventorier les exploitants existants, leur localisation et le prix de vente de l'eau qu'ils pratiquent
28	Présence de revendeurs	Inventorier les revendeurs ambulants, les conditions de

N°	Éléments de l'étude socio-économique	Données à recueillir
	ambulants : importance du phénomène et prix	transport et de vente de l'eau ainsi que les prix pratiqués
29	Projets d'AEP en cours d'exécution dans la localité (autre que le projet actuel)	Inventorier les projets, le nombre et localisation du système mis en place par d'autres projets et les sources de financement
30	Disponibilité et qualité de l'eau	Collecter les informations sur les forages contaminés, pourcentage de forage négatif et existence des forages à gros débit
31	Différence et préférence entre BF et BP (Branchements particuliers)	Évaluer le nombre de ménages souhaitant un branchement privé
32	Évaluation de la demande en branchements particuliers (cette évaluation a été demandée lors d'une première réunion = demander les résultats)	Estimation du nombre de BP pour les concessions privées et pour les services et infrastructures
IV- Activités économiques		
33	Principales activités génératrices de revenus	S'en tenir à une présentation succincte. Pour chaque activité, préciser les périodes d'exercice, les atouts, les contraintes, les périodes de flux monétaire. Les niveaux d'échanges (principaux flux)
34	Atouts économiques	En quoi ces activités peuvent avoir des retombées économiques pour évaluer la capacité à payer
35	Contraintes économiques	Lesquelles et pourquoi
36	Projets de développement en cours dans la localité	Inventorier les projets en développement dans la localité en dehors des projets d'AEP
37	Principaux échanges économiques à partir de la localité	Apprécier les échanges dans la localité et au-dehors. Utilisation du diagramme de Venn dans la MARP
38	Existence d'institutions de micro-finance (IMF)	Répertorier les IMF et leurs conditions d'ouverture des comptes et d'octroi des crédits
39	Importance des apports financiers extérieurs dans le cadre des activités de développement	Inventorier les associations de migrants existants, la diaspora et leur contribution aux activités de développement de la localité
40	Importance des apports financiers extérieurs dans la création d'infrastructure ssocio-communautaires	Évaluer la contribution des apports extérieurs liés aux infrastructures socio-communautaires
41	Capacité de développement du village / localité	Chercher et noter les indicateurs qui témoignent du développement ou de la stagnation de la localité
V- Situation sanitaire et environnementale		
42	Existence des maladies liées à l'eau	Répertorier les maladies les plus fréquentes et les dépenses y relatives
43	Existence de relais communautaires, comités de santé, collecteurs d'ordures	Leur niveau de formation et leur fonctionnalité
44	Existence d'activité de promotion des latrines, de l'hygiène et de l'assainissement	Inventorier les actions de promotion des latrines

N°	Éléments de l'étude socio-économique	Données à recueillir
45	Accès à l'assainissement	Nombre de concession/ménage avec latrines et lave-mains, type de latrines existant, ampleur de la pratique de défécation à l'air libre
46	Impact des pesanteurs socio-culturelles sur l'hygiène et l'assainissement	Recenser les pratiques socio-culturelles favorables ou néfastes à l'hygiène
47	Existence d'un maçon formé pour réaliser des latrines dans la localité ou à proximité ?	Inventorier le nombre de maçons, leur capacité et leur niveau de formation
VI - Prise en compte des principes des droits humains		
48	Implication des femmes dans la réalisation des infrastructures socio-communautaires (décision de création, décision de localisation, gestion)	Apprécier la prise en compte des femmes dans la décision, leur niveau d'implication aux réunions d'information
49	Présence de segments minoritaires / majoritaires, personnes vulnérables dans la localité et mode de prise en compte	Identifier les femmes-chefs de famille, les veuves Évaluer leur niveau d'implication dans les décisions villageoises
50	Niveau de communication des communes envers les villages sur les projets/programmes existants	- Évaluer le niveau d'information des villages sur les projets/programmes en cours dans le village - Identification des facteurs et indicateurs de vulnérabilité et de discrimination pour l'accès aux services d'eau potable - Identification des solutions de recouvrement des coûts d'exploitation et de maintenance pour couvrir les besoins des personnes vulnérables (garantir l'accès aux services pour les populations vulnérables)
51	Mesures pour assurer la pérennité des ouvrages	Identification des systèmes pérennes mis en place pour maintenir le niveau de service
VII - Emplacement des installations		
52	Accord pour partager une AEP dans le cadre d'un regroupement avec les villages suivants	Oui/Non, pourquoi ?
53	Accord pour le placement des installations (château, forage, etc.) dans le village X où les conditions techniques sont favorables	Oui/Non, pourquoi ?
VIII - Activités sociales		
54	Participation aux activités sociales chez les uns et les autres	Si Oui, type d'activités

Fiche technique no 4 : Profil de pauvreté

Contexte et objectifs

Il s'agit d'identifier les groupes les plus démunis qui ne peuvent pas payer l'eau ou pour l'octroi de la subvention des latrines.

Le profil de pauvreté est un outil utilisé par les agents de terrain, non seulement dans la conception de projets, mais surtout pour prendre en compte les besoins dans la mise en œuvre des actions.

C'est une approche participative et transparente ayant pour objectif de permettre à une communauté d'élaborer ses propres critères de pauvreté pour identifier des sous-groupes, afin de faciliter la mise en œuvre des actions d'AEPHA.

Méthodes et techniques

Les étapes ci-dessous sont essentielles dans le processus d'évaluation du profil de pauvreté dans une commune.

Identification des critères et classes de pauvreté

Elle est une des étapes les plus importantes et se fait en assemblée générale afin d'identifier des critères et des classes consensuels acceptés par tous. Cette assemblée générale devrait regrouper les représentants des différents groupes socio-professionnels de ladite communauté. Les facilitateurs de cette assemblée, en l'occurrence les animateurs, le président et le secrétaire du CVD, doivent amener la communauté à identifier les personnes correspondant aux critères de pauvreté pour leur fournir l'accès à l'eau.

- Expliquer à l'assemblée l'objet de l'exercice
- Donner les critères de pauvreté et de vulnérabilité définis selon le lexique de l'Action sociale (2008) comme « l'Etat d'une personne, d'une famille ou d'un groupe qui manque de ressources ou qui n'en dispose pas suffisamment pour subvenir à ses besoins vitaux. Toutefois elle n'est pas réductible au seul indicateur de type monétaire mais concerne également d'autres aspects du quotidien comme le logement, la santé, la formation, le travail, la vie familiale ».
- Quant à la vulnérabilité, l'action sociale entend par personne vulnérable « une personne exposée à des risques divers : physique, social, psychologique, environnemental, etc., et qui a besoin d'une protection sociale ponctuelle ou permanente ».
- Les critères/indicateurs de pauvreté en milieu rural sont les suivants ⁶:

Pauvres	ménage/personne agricole n'utilisant pas au moins la traction animale ; ménage/personne dont la production est déficitaire d'au moins trois mois ; ménage/personne avec au plus deux repas par jour ; ménage/personne avec au plus cinq poules ; ménage/personne avec au plus deux petits ruminants ; ménage/personne avec moins de la moitié des enfants scolarisables non scolarisés par manque de moyens financiers ; ménage/personne avec un vélo/âne comme moyen de déplacement ; ménage/personne incapable d'organiser un mariage ; ménage/personne incapable d'organiser un baptême ;
---------	--

- ⁶ Source : Enquête de terrain DGRE/WSP Juin-Juillet 2014- Synthèse analytique de l'étude de ciblage et modalités d'inclusion des pauvres et vulnérables dans les programmes AEPA Post 2015 – Nov 2014

	ménage/personne incapable d'organiser des funérailles. ménage/personne dont les membres ne peuvent pas payer les frais des soins de santé ; ménage/personne qui ne peut pas acquérir les services AEPA ; ménage/personne pêcheur à équipement traditionnel ; ménage/personne sans activité génératrice de revenu ; ménage/personne exclu des centres de prise de décision communautaire.
--	--

- Les critères de vulnérabilité en milieu rural sont les suivants :

Vulnérable	personne qui a besoin d'une assistance sociale pour survivre handicapés inactifs malades mentaux personnes son abris mendiant sorpailleurs
------------	---

- Les critères de pauvreté en milieu urbain sont les suivants :

	Critères	Catégorie socioprofessionnelles
Pauvres	ménage/personne agricole n'utilisant pas au moins la traction animale ; ménage/personne dont la production est déficitaire d'au moins trois mois ; ménage/personne avec au plus deux repas par jour ; ménage/personne avec au plus cinq poules ; ménage/personne avec au plus deux petits ruminants ménage/personne où moins de la moitié des enfants scolarisables non scolarisés faute d'argent ; ménage/personne avec un vélo/âne comme moyen de déplacement ; ménage/personne incapable d'organiser un mariage, un baptême, funérailles, événement social ; ménage/personne dont les membres ne peuvent pas payer les frais des soins de santé ; ménage/personne qui ne peut pas acquérir les services AEPA ; ménage/personne pêcheur à équipement traditionnel ; ménage/personne sans activité génératrice de revenu ; ménage/personne exclu (e) des centres de prise de décision communautaire.	Petits producteurs périurbains (à superficie de moins 1 ha) Ramasseurs et vendeurs d'herbes Petit maçon des quartiers non lotis Manœuvres Fabricants de briques en banco Bucherons Vidangeurs manuels de latrines traditionnelles Vendeur de gravier ou de sable avec au plus une charrette Vendeur d'eau par pousse barrique Laveurs d'habits (fanico) Employés ponctuels dans les champs

- Critères de vulnérabilité en milieu urbain sont les suivants :

	Critères
Vulnérable	personne qui a besoin d'une assistance sociale pour survivre handicapés inactifs malades mentaux personnes sans abri mendiants

- Demander à l'assemblée d'identifier des personnes de la localité d'enquête présentant ces caractéristiques ;

- En fonction de ces définitions, demander à l'assemblée si leur communauté comporte des classes de riches et de pauvres ;
- Si oui, combien de classes peuvent être identifiées ?
- Quels sont les critères d'identification des différentes classes ?
- L'équipe de facilitateurs devra guider les participants pour identifier des critères propres aux réalités de leur communauté.

A la fin de cette première étape, l'assemblée devra identifier des personnes-ressources de la communauté non seulement crédibles, mais connaissant bien la communauté, les ménages, les concessions, etc. Ces personnes-ressources devraient être sélectionnées de manière à ce que chaque classe identifiée soit représentée. Ces personnes-ressources forment le groupe d'informateurs clés qui vont être impliqués dans la mise en œuvre des étapes ultérieures du processus.

Focus groups des informateurs clés

Cette étape sert à symboliser les différentes classes et à classer les ménages ou concessions de la communauté selon les différentes classes identifiées en assemblée générale.

- Demander aux informateurs clés d'énumérer les différents ménages ou concessions
- Le secrétaire du CVD liste ces ménages au fur et à mesure et leur affecte un numéro de série
- Demander aux informateurs clés de symboliser les classes en utilisant un des critères utilisés pour la caractéristique de chaque classe (par exemple une maison en tôle pour les riches, une maison en toit de paille pour les pauvres ou une voiture pour les riches, un cyclomoteur pour les moins riches et quelqu'un à pied pour les plus pauvres).

Classification des ménages

Il s'agit ici d'utiliser la technique du tableau à pochettes pour classer les différents ménages de la communauté par les informateurs clés. Ici, chaque pochette représente une classe au-dessus de laquelle il y a le symbole identifié par les informateurs clés.

- L'équipe reprend la liste des ménages ou concessions et inscrit le nom du chef de concession sur un bout de papier ;
- À l'appel de chaque nom, les informateurs clés doivent dire à quelle classe il appartient et pourquoi (se référant aux critères identifiés en assemblée) ;
- Après consensus, le bout de papier de la concession est mis dans la pochette représentant ladite classe ;
- En cas de désaccord, un système de vote peut être utilisé pour départager les informateurs clés.

Utilité de cette classification

Cette classification permet de différencier les ménages selon leur degré de pauvreté : pauvres, moyennement pauvres, très pauvres. Les quartiers dans lesquels ils vivent seront localisés sur la carte communautaire. Au moment de l'implantation sociale, ces quartiers doivent être visualisés pour qu'ils ne soient pas marginalisés lors de la répartition des bornes-fontaines. Les ménages très pauvres devraient bénéficier en priorité de la solidarité du village quant au paiement de l'eau, afin que personne ne soit laissé de côté (principe de non-discrimination de l'AFDH).

Fiche technique no 5 : Focus groups

Principe

C'est une technique de collecte qualitative d'informations approfondies sur un sujet. Elle rassemble des personnes de même milieu ou ayant des expériences semblables pour discuter d'un thème précis. Elle permet de recenser les différentes idées qui se dégagent autour d'un thème et de saisir dans des délais courts et à peu de frais d'importantes informations sur les croyances et les pratiques en liaison avec une problématique de développement.

Déroulement

Avant

- Définir les différents groupes avec lesquels il sera intéressant de discuter en vue d'obtenir des informations qui donneront une vue d'ensemble.
- Identifier 6 à 10 participants par groupe. Les groupes doivent être homogènes (âge, sexe, ethnie...) pour que :
 - › chacun soit à l'aise devant l'autre,
 - › chacun se sente concerné au même titre que l'autre par le problème,

chacun ait le droit à la parole devant l'autre et se sente permis d'avancer des idées contraires à celles de l'autre.

- Élaborer un guide de discussion avec quelques questions clés ;
- Préparer la rencontre : salle, sièges, matériel d'enregistrement ;
- Le lieu de la rencontre doit être le plus proche des participants ; il ne doit pas nécessiter de frais importants pour s'y rendre. On peut le définir de concert avec le groupe.

Pendant

- Au moins 2 personnes qui maîtrisent la technique :
 - › Un modérateur (Mo) : il oriente la discussion, fait participer tous les participants au débat, écoute et ramène habilement au sujet en cas de déviance ;
 - › Un observateur (Ob) : il veille à l'enregistrement des informations, prend des notes tout en observant les expressions non verbales, signale au modérateur les points à approfondir ;
- Prendre des notes ou enregistrer à l'aide d'un magnétophone (l'un n'exclut pas l'autre).

Le magnétophone est très utile, mais pas indispensable.

- Une séance normale dure une à deux heures.
- La disposition du groupe est importante pour maintenir une dynamique

Après

Traitement et analyse : transcrire fidèlement et saisir si possible toutes les informations au fur et à mesure que **vous** les recueillez en veillant à garder le plus possible les mots/termes utilisés ; faire ressortir les expressions non verbales des participants. Faire une synthèse par séance ;

- Faire une analyse du contenu (dégager les informations par rapport à vos objectifs) : compiler les informations par catégorie ; relever les points communs et les points divergents ;
- Faire ensuite la description des données, l'interprétation des résultats et rédiger le rapport.

Fiche technique no 6 : Diagramme de Venn

1 Objectif global de l'outil

Identifier les institutions, les structures, les groupes et les organisations socio-économiques et politiques, importantes qui interviennent dans la communauté (niveau de coopération atteint avec l'extérieur).

2. Objectifs spécifiques :

- Identifier les processus et les centres de prise de décisions au niveau communautaire;
- Comprendre comment les institutions, les structures, les groupes et les organisations économiques et politiques sont reliés entre eux;
- Amener la communauté à prendre conscience de ses potentialités en terme d'appui technique et financier.

Durée : 1h30mn -02h

Groupe cible :

- Un groupe mixte composé des élus locaux et autres leaders de la communauté.

Matériel : Un cahier, du papier kraft, des marqueurs, des cartons, etc.

Déroulement

Avant de commencer l'exercice, prenez le temps de bien expliquer les trois objectifs de l'activité. Il faut aussi s'assurer que les plus pauvres et les plus marginalisés se joignent au groupe.

Le diagramme de Venn est un outil qui permet d'identifier de façon visuelle les différents acteurs au sein de la communauté et d'évaluer leur niveau d'influence leur interaction. L'exercice cherche à répondre aux questions principales suivantes :

- Quels sont les groupes, organisations, institutions, structures qui travaillent au sein et avec la communauté ?
- Quels sont les groupes, organisations, institutions, structures que la communauté considère les plus importants et pourquoi ?
- Qui sont les personnes les plus influentes et les plus respectées au sein de la communauté ?
- Quels sont les groupes, organisations, institutions, structures qui s'occupent des problèmes liés à l'eau et à l'assainissement ?
- Quels sont les groupes, organisations, institutions, structures qui travaillent ensemble ?
- Est-ce qu'il y a des groupes, organisations, institutions, structures qui ciblent spécifiquement les femmes ou les hommes ou les enfants ou tout autre groupe social (veuves, orphelins, handicapés, VIH-SIDA, etc.)? Est-ce que certains groupes ou types de personnes sont exclus comme membres des organisations ou comme bénéficiaires des services fournis ?
- Demandez ensuite aux participants quels sont les structures, les groupes, les organisations socio-économiques et politiques et les institutions que l'on retrouve au sein de la communauté et quels sont les intervenants extérieurs qui travaillent avec eux ;
- Assurez-vous qu'ils pensent aussi aux petits groupes informels, comme un comité de voisinage par exemple. Ces quelques questions peuvent être utiles : i) Quel est le système de solidarité qui existe au sein de la communauté ? ; ii) Quels sont les groupes locaux qui se sont constitués

autour des enjeux environnementaux (l'eau, le pâturage, l'érosion), des enjeux économiques (l'épargne, le crédit, l'agriculture, le fourrage à bétail), des enjeux sociaux (la santé, l'alphabétisation, la tradition, la religion, l'éducation, le sport); iii) Est-ce qu'il y a des groupes politiques ? ; iv) Qui prend les décisions importantes dans la communauté ? etc.

- Demandez à l'un des participants de noter toutes les structures, les groupes, les organisations socio-économiques et politiques et les institutions qui sont mentionnées et de leur attribuer un symbole que chacun pourra reconnaître
- Comme point de départ, demandez aux participants de tracer un grand cercle au centre qui les représente. Demandez-leur ensuite d'échanger sur les organisations qui sont les plus importantes pour eux. Ils traceront ensuite les plus importantes sous la forme d'un grand cercle et les moins importantes avec de plus petits cercles. Demandez-leur de comparer la taille des cercles et de les ajuster de façon à ce que les cercles représentent l'importance relative aux structures, groupes, organisations socio-économiques et politiques et institutions. Veillez à ce que chaque cercle soit identifié par son nom ou son symbole ;
- Demandez-leur ensuite d'échanger sur l'impact des actions de ces différents intervenants. Le facilitateur et le rapporteur doivent écouter très attentivement et documenter les raisons pour lesquelles les différentes organisations sont considérées comme étant plus ou moins importantes ;
- Demandez-leur quelle est la nature des relations qui existent entre eux et ces intervenants en faisant varier l'épaisseur des flèches entre les différents cercles.

Résultats attendus :

- Le nombre d'institutions intervenant au sein de la communauté est connu ;
- Les rapports entre les institutions au sein de la communauté sont déterminés et tracés ;
- La communauté est plus consciente de l'importance des institutions existantes.

Fiche technique no 7 : Le PCD – AEPA et les fiches de programmation communale

1 Introduction

Le PCD – AEPA et les fiches de programmation communale sont les outils de planification et de programmation mis à disposition de la commune.

2 Le Plan Communal de Développement sectoriel « Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement », PCD – AEPA

Le Comité National de Pilotage du PN-AEPA a adopté en 2008 le Guide méthodologique et le canevas-type d'élaboration des PCD-AEPA. Ceux-ci ont été relus en 2012 puis en 2014 avec l'appui de WSP pour corriger certaines insuffisances révélées dans leur utilisation et pour identifier et prendre en compte dans les plans et programmes d'investissement les besoins spécifiques des pauvres et groupes vulnérables en vue de garantir leur accès aux services d'eau et d'assainissement de manière durable.

Le processus d'élaboration d'un PCD – AEPA, conduit par un prestataire (bureau d'études) recruté par la commune, comprend 6 phases qui sont :

- 1- Phase de préparation qui comporte deux étapes, notamment : i) l'étape « d'ensemencement » durant laquelle l'initiative d'élaboration mûrit au sein de la commune et ii) l'étape de « prise de décision par le conseil municipal » qui décide d'élaborer un PCD – AEPA et qui constitue l'équipe de planification sectorielle ;
- 2- Phase de démarrage, marquée par i) la réunion de cadrage avec le bureau d'études et ii) l'étape d'information / sensibilisation et de lancement ;
- 3- Phase diagnostic, marquée par : i) l'étape de l'organisation et de la mise en œuvre du diagnostic (avec des approches et outils spécifiques à la prise en compte des pauvres et vulnérables) ; ii) l'élaboration du rapport provisoire de diagnostic actualisé et iii) la restitution et la validation du rapport diagnostic ;
- 4- Phase de planification et de rédaction du plan sectoriel avec : i) l'étape de planification et ii) l'étape de rédaction du PCD – AEPA ;
- 5- Phase de validation en 3 étapes, notamment : i) la validation technique par les Directions régionales en charge de l'eau ; ii) l'adoption par le conseil municipal et iii) l'autorisation de mise en œuvre ;
- 6- Phase de mise en œuvre caractérisée par : i) la mobilisation des acteurs ; ii) la mobilisation des ressources financières et iii) le suivi de l'aspect inclusif de l'accès aux services d'AEP.

L'élaboration des PCD-AEPA se situe en droite ligne des changements d'approche opérés dans l'offre de l'accès qualitatif aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. L'amélioration de cette offre est du reste une des dimensions importantes post-OMD. Ceci passe nécessairement par une prise en compte systématique des personnes pauvres et vulnérables depuis l'élaboration à la mise en œuvre et au suivi évaluation des PCD-AEPA. Le PN-AEPA promeut une implication plus marquée des collectivités locales dans la planification et la programmation des interventions. Ce partage de responsabilités ne peut naturellement pas s'exercer sans se fonder sur un document-cadre d'intervention dans lequel sont précisés :

- i) la situation de référence de la collectivité locale dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ;

- ii) les problèmes et contraintes qui entravent l'accès satisfaisant des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement ;
- iii) les besoins en infrastructures d'approvisionnement en eau potable dans la perspective de valoriser éventuellement des potentialités existantes dans la collectivité locale ;
- iv) les actions d'investissements nouveaux et/ou de maintenance de l'existant avec une planification claire des réalisations spatiales et temporelles, une évaluation des moyens financiers nécessaires, les stratégies de mise en œuvre, d'entretien et de maintenance des réalisations.

Le PCD-AEPA vise à aider les collectivités territoriales et tous les acteurs de leur territoire à construire une vision commune du développement sectoriel en eau potable et assainissement. Pour ce faire, il préconise une démarche participative et inclusive qui mobilise tous les acteurs du territoire pour la construction de cette vision.

Le PCD-AEPA, document de planification sectorielle communale élaboré le plus souvent sur une période de 5 ans, est opérationnalisé annuellement à travers les fiches de programmation communale.

3 Le processus BPO et les fiches de programmation communale

Le processus d'élaboration des fiches de programmation communale est développé dans le document intitulé « Projet de Guide opérationnel d'élaboration du Budget Programme par Objectif (BPO) du secteur AEPA partir de la programmation communale » en cours de validation avant son opérationnalisation à l'échelle nationale.

La programmation communale est l'ensemble des opérations AEP prévues être réalisées selon un ordre et des modalités déterminées pour atteindre les objectifs de la commune. Il s'agit de programmer les ouvrages année par année dans les localités non pourvues ou insuffisamment pourvues. Il s'agit pour la Direction Générale des Ressources en Eau, en collaboration avec les services déconcentrés en charge de l'AEP, de :

- Accompagner le transfert des compétences aux communes dans le sous-secteur de l'eau potable en milieu rural et semi-urbain par la mise à la disposition des acteurs communaux des outils de planification et de programmation pour assurer une gestion optimale du secteur de l'approvisionnement en eau potable (AEPA) ;
- Assurer une meilleure orientation et une coordination plus efficace des différentes interventions dans le secteur de l'AEPA sur le territoire communal ;
- Assurer appropriation par tous du processus BPO.

Le Processus d'élaboration du BPO AEP concerne les acteurs sectoriels centraux et déconcentrés en étroite collaboration avec les collectivités territoriales. Les différentes étapes du processus ascendant sont décrites ci-dessous :

1. Programmation communale : Prise en compte des réalités (351 communes) et possibilités en impliquant directement les communes ;
2. Budgétisation et Arbitrages régionaux : DR et collectivités territoriales (base OMD) ;
3. Budgétisation centrale et arbitrages nationaux ;
4. Négociation des Gaps du BPO (budget manquant) avec les PTF et le MEF ;
5. Processus itératif: Enveloppes indicatives données par le haut, puis une fois les décisions de financement prises et votées, BPO, BP.

Pour suivre le PN-AEPA, un dispositif de suivi-évaluation a été mis en place. Plusieurs outils ont été développés dans ce cadre vis-à-vis la Base de données Inventaire National des Ouvrages (BD-INO) d'approvisionnement en eau potable couplée au SIG-OMD. La BD-INO couplée au SIG-OMD permet de renseigner les indicateurs de performance du secteur qui sont des outils d'aide à la décision. L'inventaire national réalisé en 2005 a permis de faire un état des lieux exhaustif et actualisé sur la situation réelle d'approvisionnement en eau potable et en ouvrages d'assainissement autonomes. C'est suite à cet inventaire que la BD-INO a été mise en place. Elle a été conçue sous ACCESS. La BD-INO contient des données variables sur :

- i) les villages (BEWACO, données socio-économiques, ressources en eau alternatives, assainissement...) ;
- ii) les données administratives (villages, quartiers et hameaux avec coordonnées GPS relevées en 2005 ainsi que leurs populations) ;
- iii) les infrastructures institutionnelles (écoles, centres de santé avec coordonnées GPS) ;
- iv) les données sur les ouvrages d'AEP géo-référencés (forages, PM, AEPS / PEA ...) avec les informations sur l'année de construction / réhabilitation, périodes de pannes, la localité, la qualité de l'eau.... ;
- v) les ouvrages d'assainissement (institutionnels, publics et familiaux).

Les données sont mises à jour à partir de la base (points focaux des communes) et consolidées en fin d'année.

L'outil SIG-OMD développé et couplé à la base de données est utilisé pour le calcul des taux d'accès en AEP conformément aux normes, critères et indicateurs et sert désormais de base à la démarche de planification aux niveaux national, régional et communal. Mise en place en 2005 et fonctionnant sous ARCVIEW 3.3, l'application a été migrée en 2012 vers MAPWINDOW, environnement plus stable et libre. Cet outil est utilisé après la saisie, le traitement et l'apurement des données de la BD-INO.

L'outil permet de générer automatiquement les fiches de programmation communale dûment renseignées (commune, villages, quartiers, coordonnées GPS...) qui serviront de base à l'actualisation de la programmation communale, régionale et nationale de façon ascendante et descendante après les différents niveaux d'arbitrage (mise en adéquation avec les moyens disponibles). Les données générées (populations à desservir, distances entre quartiers, villages, ...) permettront aussi un choix plus judicieux des ouvrages à réaliser, notamment les adductions d'eau multi-villages.

Ci-après sont présentés, quelques masques des différentes fiches de programmation ainsi que la carte SIG d'une commune.

Reste à définir les interactions entre ce dispositif et l'équipe en charge de l'intermédiation sociale.

1.1.	<u>La Fiche de situation et de programmation PCD-AEP par Village (optique 100%):</u>						
-------------	---	--	--	--	--	--	--

PCD-AEPA : FICHE DE MISE A JOUR (SITUATION ET PROGRAMMATION) I. POINTS D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRE S									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÉGION :	PROVINCE :	COMMUNE :	VILLAGE :								
-----------------	-------------------	------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

PAGE 1. SITUATION ACTUALISÉE D'EQUIPEMENT DU VILLAGE (JOINDRE AUTANT DE PAGES QUE BESOIN)									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SITUATION A FIN 2013		Accès à l'eau potable par un forage équipé de pompe : Nombre de forages				Accès à l'eau potable par un puits moderne : Nombre de Puits modernes				AEPS / PEA : Nombre de bornes fontaines par village		B	C Taux d'accès	D Populat° NON DESSERVIE
Nom du Quartier	A : Population à fin 2013	Forages équipés de pompe fonctionnel	Forages récent restant à équiper	Forages en panne	Forages abandonnés	Puits abandon-nés	Puits équipés de pompe	Puits modernes permanents	Puits modernes tempo-raires	Nb bornes fontaines (BF) total	Dont Nb de BF non Fonction-nelles	Populat° actuel-lement desservie (INO)	B/A %	
Compléter ou corriger au stylo dans les cases chaque fois qu'une donnée a évolué depuis l'an passé et est à modifier										Corriger si besoin				
	</													

PCD-AEPA : FICHE DE MISE A JOUR (SITUATION ET PROGRAMMATION)						I. POINTS D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRES											
RÉGION :		CASCADES		PROVINCE :				COMMUNE :		SIDERADDOUGOU							
PAGE 2 : PROGRAMMATION ACTUALISEE PAR LA COMMUNE A PARTIR DE 2012																	
COMPTEUR POPULATION NOUVELLE DÉSERVIE EN:																	
OBJECTIF DONNE A LA COMMUNE		2014	8051	2015	11819	2016	12793	2017	13831	2018	14938	2019	13368	TOTAL 2014-2019		66749	
COMPTEUR PROGRAMME PROPOSÉ		2014	7900	2015	11500	2016	13500	2017	14500	2018	15500	2019	16200	TOTAL 2014-2019		71200	
EQUIPEMENTS RESTANT A REALISER POUR REPONDRE AU BESOIN DES POPULATIONS		A Rappel Populat* estimée FIN 2013	B Rappel *Taux d'accès actuel du quartier = % de la populat 2013 desservie	C Rappel Populat* actuelle- ment des- servie FIN 2013	D Populat* Totale estimée en 2019	E Populat* nouvelle à desservir (base 2019)	SOLUTION TECHNIQUE SOUHAITEE POUR REPONDRE AU BESOIN DES POPULATIONS SANS ACCES (A remplir avec l'appui conseil des DRAH)							PRIORITES RETENUES PAR LA COMMUNE POUR LA PROGRAMMATION (Actualisation du PCD AEPA)			
Nom du village	Nom du quartier ou de la localité retenu prioritaire						Puits Moderne équipé de pompe	Nouveau Forage équipé de pompe à réaliser	Réhabilitation de forage (panne lourde)	AEPS neufs (Nb de bornes à prévoir)	PEA à réhabilité (NB BF)	AEPS à réhabilité (NB BF)	Extension AEPS (Nombre de bornes fontaines)	Population nouvelle desservie	Année de programmation prévue par la commune	Source de Financemt prévue Nommer : Commune, PTF, ONG, A rechercher,	Acquis =A En négoc=N A Rech=R
							1			7				3800	2014	Wateraid	A
								2				3	4	4100	2014	Etat	A
										7				3500	2015	a recherch	R
										9				4500	2015	protos	N
										7				3500	2015	a recherch	R
										9				4500	2016	protos	N
										10				5000	2016	a recherch	R
										8				4000	2016	KfW	R
										7				3500	2017	a recherch	R
										8				4000	2017	KfW	N
										7				3500	2017	KfW	N
										7				3500	2017	a recherch	R
										9				4500	2018	a recherch	R
										7				3500	2018	a recherch	R
										8				4000	2018	a recherch	R
										7				3500	2018	a recherch	R
										8				4000	2019	a recherch	R
								4						1200	2019	a recherch	R
										7				3500	2019	a recherch	R
								5						1500	2019	a recherch	R
										12				6000	2019	a recherch	R
										10				5000	2019	a recherch	R
Total Commune										147				84100			
Date :		Signature du Président de la Commission Environnement et Développement local						Signature du Maire ou de son représentant									
Nom et Prénom du Point Focal		(Nom et Prénom).....						(Nom et Prénom).....									
		Signature :						Signature :									

Fiche technique no 8 : Evaluation du fonctionnement de l'AUE

Région de : Province de :

Commune de : Village de :

Nom et fonction des évaluateurs :

1. Organisation

Année de création de l'AUE : Année de son renouvellement :

Fonction	Nom et prénoms	H	F	Profession	En poste		Observations : (alphabétisation, etc)
					oui	non	
Président							
Secrétaire							
Trésorier							
Hygiéniste 1							
Hygiéniste 2							
Responsable Information							

2. Existence des documents

Document :	oui	non	Document :	oui	non
Convention de délégation entre la commune et l'AUE			Récépissé de reconnaissance de l'AUE		
Protocole de collaboration avec les gestionnaires des PMH			Statut et Règlement intérieur		
Registre des contribuables par PMH			Carnet de compte d'épargne		
Cahier de recouvrement des contributions			Cahier de comptes (recettes et de dépenses)		
Cahier de vente au volume			Cahier de réunions du bureau de l'AUE		
Compte bancaire					

3. Activités

Réunions	Nombre de fois	Observations / Difficultés rencontrées
Compte rendu de l'AG		
Réunion mensuelle des membres du bureau de l'AUE		
Réunion trimestrielle au niveau de la commune		
Bilan de gestion à la commune		
Rapport financier de l'AUE		

4. Conclusions et recommandations de l'évaluation en vue d'une redynamisation et d'atteinte des objectifs fixés par l'AUE et la commune

Fonctionnement		Difficultés rencontrées	Recommandations ou décisions prises
Au niveau organisationnel de l'AUE	Président		
	Secrétaire		
	Trésorier		
	Hygiénistes		
	Responsable Information		
Au niveau de la tenue de la documentation			
Au niveau des activités			

Fiche technique no 9 : Coopération intercommunale dans le secteur AEPA

1. Activités transférables à la structure intercommunale *

Processus	Activités
Appui à la planification	- Appui à l'actualisation des PCD-AEPA, BPO ; - Collecte des statistiques sur les données socio-économiques ;
Appui à la mobilisation des ressources financières	- Appui à l'élaboration de la tarification et de sa mise en œuvre ; - Appui à la mobilisation des fonds auprès des structures de financements (FPDCT, subvention de l'État) ; - Appui à l'élaboration des documents pour la recherche de fonds auprès des PTF (élaboration des concepts notes des projets et programmes), gestion de la mise en œuvre des fonds délégués par l'Etat; - Appui à l'élaboration du budget communal, volet AEPA.
Réalisation des travaux	- Préparation des contrats des prestataires ; - Suivi de l'exécution des études et travaux ; - Préparation des décomptes ; - Préparation des appels d'offres groupés sur le financement des fonds transférés (forages, extension, réhabilitation d'ouvrages AEP, latrines publiques, station de traitement de boues de vidange) ; - Réception des travaux.
Gestion des services d'eau et d'assainissement	- Monitoring des services : - Suivi de l'exécution des contrats de fourniture de service, élaboration des indicateurs de performance, élaboration des outils de suivi du service d'AEPA, suivi des activités des AUE et des artisans, maintenanciers (réparateurs de pompes manuelles, constructeurs de latrines, vidangeurs) ; - Suivi de la fourniture du service d'eau par l'ONEA en milieu urbain ; - Suivi du transfert de l'assainissement aux communes urbaines.
Préparation des contrats	Préparation des contrats de délégation aux AUE et des contrats d'affermage, des contrats d'exploitation des latrines publiques et des stations de traitement des boues de vidange, agrément des vidangeurs
Appui à la structuration du service d'eau et d'assainissement	- Coordination et suivi des unités techniques (STEA) et AUE ; - Appui à l'organisation des artisans, maintenanciers, maçons.

* Résumé de l'analyse et la faisabilité de la mutualisation des compétences et des ressources des communes dans le secteur de l'eau et l'assainissement – Danida, octobre 2014

2. Options de la coopération intercommunale

Communauté des Communes (CC)	Entente
Organisation et fonctionnement	
• <i>Un conseil d'administration (CA)</i> : maires ou adjoints, l'organe d'orientation et de décision de la communauté de communes. A la tête du CA est élu un Président et un Vice-président de façon tournante entre les communes membres (mandat d'un an). • <i>Une direction</i> : un directeur chargé avec son personnel (recruté ou mis à disposition par les communes membres ou l'Etat) de l'administration de la communauté de communes. La direction doit être une structure technique de gestion, de coordination des interventions des prestataires du domaine de compétence transférée ou déléguée à la CC (privilégier le faire faire que de chercher à faire soi-même). • <i>Des commissions ad hoc</i> créées par le conseil d'administration pour des missions ou des objets précis comme par exemple, l'harmonisation du prix de l'eau dans l'espace de la communauté de communes. Elles sont présidées obligatoirement par un maire dont la commune est membre de la communauté de communes.	• <i>La Conférence</i> : deux représentants par commune membre de l'Entente. Elle comprend les membres suivants : • les maires suppléés chacun par un élu local ; • les présidents des CCEA ou CCEHPA suppléés chacun par une autre personne du CCEA, membre de la société civile ; Les membres suivants en qualité d'observateurs : le responsable de la structure de gestion de la structure faitière des AUE s'il y a lieu, les services déconcentrés concernés, les partenaires techniques et financiers AEPA des communes concernées. Leur mandat s'expire avec la fin de leur mandat électif. A la tête du bureau de la Conférence sont élus un Président et un Vice-Président de façon tournante entre les communes membres (mandat d'un an). Ils sont assistés par deux rapporteurs/secrétaires de séance, qui peuvent être les Secrétaires généraux des communes Présidente et Vice-Présidente. Cette équipe constitue l'unité de gestion de l'entente et sera chargée d'exécuter le programme d'activité de l'Entente et les différentes décisions de la Conférence. La Conférence peut se réunir en séance ordinaire deux fois par an et en séance extraordinaire à la demande d'un des maires ou de la majorité de ses membres.
Le Personnel	
• Agents recrutés par la Direction ou mis à disposition par les communes membres ou l'Etat (le nombre est en fonction de l'étendue et du nombre de communes à couvrir) : ingénieur génie rural expérimenté en AEPA, des techniciens supérieurs génie rural et/ou sanitaire avec les spécialités d'hydraulique, d'hygiéniste, d'assainiss-	Tous les agents sont d'abord recrutés par les communes (sur leur budget ou grâce à l'appui d'un partenaire), puis mis à disposition de la structure intercommunale par les communes membres de l'Entente. Les procédures de recrutement et la gestion des agents doivent obéir aux dispositions légales en vigueur pour les collectivités

Communauté des Communes (CC)	Entente
ement et un socio-économiste. Un personnel d'appui, dont une secrétaire, un comptable et un chauffeur.	territoriales. Ils seront classés dans la grille de salaires de la fonction publique territoriale.
Ressources	
- Contributions des différentes communes membres ; - Produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ; - Dons et legs ; - Subventions de l'Etat à travers les transferts AEPA ; - Ressources issues de la coopération décentralisée.	- Contributions des différentes communes membres ; - Redevances et contributions correspondant aux services assurés ; - Dons et legs ; - Subventions de l'Etat. - Autres ressources autorisées par l'acte constitutif ; - Ressources issues de la coopération décentralisée.
Avantages	
- Mutualisation des ressources pour la mise en place d'un service technique intercommunal AEPA; - Mutualisation des ressources pour la réalisation des ouvrages AEP; - Mutualisation des ressources pour la gestion des AEPS.	- Structures de gestion légères qui peuvent s'adapter assez rapidement au volume des activités à conduire (ressources humaines, locaux, finances) ; - Permet d'améliorer rapidement la qualité des prestations sans trop d'engagements et la création de structures lourdes ; - Permet la mutualisation des ressources et des économies d'échelle ; - A la différence de la communauté de communes qui se fait selon une approche géographique, l'Entente peut se faire selon une approche fonctionnelle sur des champs d'activités pertinentes ; - Peut se construire progressivement en fonction des opportunités et du niveau de confiance entre les communes.
Inconvénients	
Mise en œuvre de la CC nécessitant des moyens importants en ressources humaines, financières et matérielles qui sont difficiles à mobiliser par les communes sans soutien de partenaires et de l'Etat.	- Pas de personnalité morale pour la gestion de l'Entente ; - La fin d'un financement par PTF peut sonner la fin de l'Entente.

Fiche technique no 10 : Gestion des conflits

" Le conflit survient lorsque les limites entre l'acceptable et l'inacceptable d'un individu ne coïncide pas avec celle d'un autre ". (Carré, 1998).

Typologie des conflits

Suivant les objectifs et les comportements on distingue 4 catégories :

1. **Les conflits d'intérêts ou d'usage** (liés au partage des biens et des ressources). Exemple : les conflits entre usagers des mêmes bassins des ressources en eau, usagers en amont et usagers en aval ; usagers pour l'abreuvement des animaux et usagers pour l'alimentation et besoins domestiques, conflits fonciers...
2. **Les conflits instrumentaux** (liés aux procédures d'organisation sociale). Exemple : Les infractions aux codes, violation des règles et des lois établies traditionnelles /modernes. Ces catégories de conflits se retrouvent autour des plans d'eau sacrés, des plans d'eau à usages agropastoraux où les usagers violent les règles d'utilisation des berges...
3. **Les conflits personnels** (liés aux croyances et aux valeurs des personnes). Exemple : les conflits religieux, les conflits liés aux traditions et aux différences culturelles ; conflits "hérités" de la famille qu'on continue d'entretenir ;
4. **Les conflits relationnels** (liés aux considérations de situations, de position, de hiérarchie des hommes). Exemple : Les conflits de hiérarchie, les conflits de compétence, les conflits de classes sociales, etc.

Chacune de ces catégories de conflits présente des caractères spécifiques liés à leur fréquence et à leur complexité. Généralement, plus un conflit est fréquent, plus il est facile de le résoudre. Au fur et à mesure que l'on descend du 1 vers le 4, les conflits diminuent en fréquence, par contre ils deviennent plus difficiles à résoudre.

Les conflits d'intérêts, les plus fréquents, **se résolvent facilement** dès que les niveaux d'intérêt des deux parties sont clairement identifiés.

Les conflits dus aux croyances sont peu fréquents, mais difficiles à résoudre et débouchent facilement sur la violence (cas des conflits religieux).

Les conflits autour de la ressource Eau ne tiennent pas à une seule catégorie. Ils sont complexes à partir du moment où les usagers n'ont pas nécessairement ni les mêmes objectifs, ni les mêmes comportements/activités. Au-delà, ils n'ont pas aussi les mêmes valeurs/mentalité quant à la ressource Eau.

Analyse du conflit

1 Les causes du conflits

- › causes apparentes (souvent confondues avec les effets, exp : divagation des animaux) ;
- › causes profondes réelles (cachées, identifiées très tard dans le conflit)
- › causes directes (dues au partage des ressources d'eau rare)
- › causes indirectes (camouflées, haines entre les clans des familles de vieille date)

- 2 **Acteurs directement impliqués** : tout acteur ayant une position partielle (parents proches des belligérants)
- 3 **Acteurs indirects : concernés, qui** se cachent par-dérrière et qui peuvent alimenter ou atténuer le conflit, de par leur position par rapport au problème ou les acteurs.
- 4 **Manifestation du conflit** : Des signes extérieurs **qui alertent l'environnement (injures, bagarres, coups et blessures**, « ruptures de paroles », tout ce qui peut montrer qu'entre deux ou plusieurs personnes, que « quelque chose cloche ». **La violence est une réaction brutale face aux manifestations d'un conflit.**
- 5 **Les conséquences du conflit** : Des résultats du conflit sur les acteurs (les blessures, la haine, etc.) ; sur l'environnement (les dégâts matériels).
- 6 **Étapes du conflits**
 - > Quand le conflit a-t-il débuté ?
 - > A quelle phase se situe-t-on dans le conflit?
 - > L'accumulation de frustrations et de ressentiments
 - > L'indifférence contrôlée
 - > L'évitement
 - > La guerre froide
 - > La guerre ouverte
- 7 **Répondre aux 7 questions en cas de conflits : L'outil PQQCQCC**
 - > **Pourquoi ?** : Intérêt de traiter le problème, objectifs de l'action, raison de l'activité
 - > **Qui ?** : Personnes concernées, nombre, qualification
 - > **Quoi ?** : Objet du problème
 - > **Où ?** : Lieu
 - > **Quand ?** : Moment, durée, fréquence
 - > **Comment ?** : Déroulement de l'action
 - > **Combien ?** : Coût des dégâts physiques, matériels et moral (difficile à évaluer)

Caractéristiques des approches de gestion des conflits

Type d'approche	Forcer	Eviter	Chercher un compromis	Collaborer	S'accommoder
Description	Une partie oblige l'autre à accepter sa proposition	On fait comme s'il n'y avait pas de conflit. On n'ose pas en parler car on a peur de perdre	Les deux parties donnent et reçoivent quelque chose. C'est la base de l'intérêt commun	On cherche ensemble un consensus, une solution profitable à toutes les parties	Une partie s'adapte car elle pense qu'elle trop faible pour gagner
Résultats	Une partie gagne, l'autre perd	Une partie gagne, l'autre perd	Toutes les parties gagnent et perdent un peu	Toutes les parties gagnent	Une partie gagne, l'autre perd
Avantages	Solution rapide	Utile quand : - Il n'y a de grands risque. Le cas n'est pas très important - D'autres personnes savent mieux résoudre le problème ; - On peut prendre une décision plus tard, quand on aura plus d'informations	Situation débloquée. Tout le monde gagne un peu.	On cherche ensemble des solutions. Solution durable	Utile quand le cas n'est pas très important
Inconvénients	Solution non durable		N'analyse pas les causes profondes du problème	Besoin de beaucoup de temps Besoin de la participation des acteurs	Une partie sacrifie son point de vue - Limite la recherche d'une solution créative - Quand on s'accommode trop, il y a un manque de respect des autres

Annexe A Lexique

Affermage : La commune confie à un Exploitant, Fermier ou Déléataire, le plus souvent un opérateur de droit privé la gestion du service public de l'eau à ses frais, risques et périls. La Commune charge ce tiers de l'exploitation du service, de l'entretien des installations et de la responsabilité de tout ou partie des investissements de renouvellement. L'exploitant reverse au maître d'ouvrage une redevance (le fermage) et conserve le surplus de recettes qu'il réalise (son « bénéfice »).

Exploitant : Personne physique ou morale ayant une existence légale dont la compétence lui permet d'assurer l'exploitation de l'AEP, l'AEP Multi-villages, voire intercommunale. Il est appelé différemment **fermier ou déléataire**.

Adduction d'eau potable : L'AEP est généralement constituée d'un forage équipé d'un système de pompage motorisé relié à un réservoir de stockage et à un réseau de distribution d'eau. L'eau est distribuée par des canalisations enterrées au moyen de bornes-fontaines et de branchements particuliers.

Poste d'eau autonome : Le PEA est constitué d'un forage ou d'un puits équipé d'un système de pompage motorisé relié à un réservoir de stockage. L'eau doit ensuite être transportée par les usagers sur les lieux de consommation.

Discrimination : Toute distinction, exclusion ou restriction qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec autrui, des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Non-discrimination : Le principe de non-discrimination **interdit** le traitement le plus défavorable et le plus préjudiciable qu'une personne ou un groupe de personnes puisse subir à raison de motifs interdits.

Égalité : L'obligation juridiquement contraignante de faire en sorte que toutes les personnes bénéficient d'une jouissance égale de leurs droits. L'égalité ne signifie pas de traiter les personnes qui ne sont pas égales de manière égale, elle n'implique pas dans tous les cas un traitement identique.

Égalité concrète : Ce principe nécessite de mettre l'accent sur tous les groupes de la société qui font l'expérience directe ou indirecte de la discrimination, ainsi que l'adoption de mesures ciblées pour soutenir ces groupes lorsque les obstacles demeurent ; cela comprend la prise d'actions positives ou de mesures temporaires spéciales.

Action positive / mesures temporaires spéciales : Mesures requises pour corriger la discrimination existante et pour veiller à la participation égale de tous les individus, ou la redistribution de pouvoir et de ressources aux groupes et individus qui font l'expérience de la discrimination.

Équité : L'équité est l'impératif moral de combattre les différences injustes. Elle est basée sur les principes de la justice et de la raison ainsi que de la compassion. L'équité nécessite de mettre l'accent sur les plus pauvres et les plus défavorisés.

Détenteurs de droits : Ce sont les citoyens qui ont des droits civils et politiques (incluant les libertés publiques), les droits sociaux, économiques et culturels, les droits des femmes et des enfants (groupes vulnérables à protéger particulièrement), les droits de solidarité.

Débiteurs d'obligation : C'est en général l'État et ses institutions : c'est lui qui garantit la jouissance et la protection des droits des populations. Il doit faire respecter ces droits et aussi les respecter.

Reddition des comptes : C'est l'obligation des individus tenant une position de pouvoir, de rendre compte de leurs actions à leurs mandants et à la société en général. En revanche, ces derniers ont le droit d'exiger d'eux des comptes.

Annexe B Documents de référence

- Document du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015.
- Document de Politique et Réforme du système d'Assainissement.
- Plan stratégique de communication du PN-AEPA ;(version actualisée).
- Manuel d'exécution du PN-AEPA.
- Manuel de suivi et d'évaluation du PN-AEPA –version relue- (Cadre conceptuel et outils)
- Guide pratique pour la planification simplifiée des activités de la Promotion d'Hygiène et d'Assainissement en milieu rural élaboré dans le cadre du PROGEA.
- Manuel pratique pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement, 2014, De Albuquerque, Catarina, Rapporteuse spéciale de l'ONU.
- Promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur Eau et Assainissement au Burkina Faso, IRC-BF / DANIDA, avril 2015
- MARHASA – Avant-projet du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'Horizon 2030 ; version provisoire, avril 2015.
- MAH-MAE-DANIDA/COWI Assistance technique à la mise en œuvre du PN-AEPA du Burkina Faso ; projet de guide opérationnel d'élaboration du budget programme par objectif (BPO) du secteur AEPA janvier 2013.
- MAH/DGAUE (DGAEUE ?)-DGRE- Mission d'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre effective de l'assistance à la maîtrise d'œuvre communale dans le domaine de l'AEPHA.
- MAH/DGAUE-DGRE- Mission d'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre effective de l'assistance à la maîtrise d'œuvre communale dans le domaine de l'AEPHA. Rapport de proposition d'une feuille de route, juin 2012.
- MAH/DGAUE (DGAEUE ?)-DGRE- Mission d'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre effective de l'assistance à la maîtrise d'œuvre communale dans le domaine de l'AEPHA. Rapport de proposition d'actions prioritaires, décembre 2013.
- MATDS—Recueil de textes régissant les collectivités territoriales, juin 2011.
- Guides d'animation ANTEA.
- Guides d'animation JICA
- Guides d'animation du PEEN, du PIHVES, de l'OCADES, etc.
- Guide de formation du PROGEA
- Guide de formation GIZ
- Rapport de capitalisation des campagnes de promotion des branchements, ONEA, mai 2010.
- Document guide pour l'implantation des bornes-fontaines. Sahel Consult, janvier 2000.

Annexe C Documents constituant le dossier d'exécution

Déclaration d'intérêt pour la réalisation de l'AEPS et l'AEP Multi-villages

La population du

Village de Province de :

Commune de Région de :

reconnaît avoir reçu toutes les informations sur les résultats de l'étude socio-économique, sur l'emplacement des infrastructures et le mode de gestion des ouvrages,

Accepte les conditions de réalisation de l'AEP Multivillages et s'engage à suivre les activités d'accompagnement proposées par la Commune.

Date : Le Président du CVD

Déclaration du choix d'un site provisoire pour l'implantation d'une infrastructure hydraulique

La population du

Village de Province de :

Commune de Région de :

reconnaît avoir donné son accord pour l'implantation

.....

à l'endroit suivant

.....

avec l'accord du propriétaire

M. Mme

En conséquence, le, la propriétaire, M. Mme

.....

s'engage, jusqu'au choix du site définitif par les techniciens, à ne pas tenter d'action susceptible de porter préjudice à la réalisation de cette infrastructure.

Date :

Le propriétaire

Le Président du CVD

Le Chef de village.

**Acte de Cession d'une parcelle pour l'implantation
d'une infrastructure hydraulique**

Je soussigné (e)

M.Mme.....

Propriétaire de la parcelle qui a été retenue par les techniciens comme favorable pour l'implantation
de

à l'endroit suivant

.....

dans la Province de Village de

Commune de

reconnais avoir définitivement cédé ma parcelle à la commune pour l'implantation de cette
infrastructure.

En conséquence, je m'engage à ne jamais tenter une action susceptible de porter préjudice à la
réalisation de cette infrastructure.

Date :

Le propriétaire

Le Président du CVD

Le chef de village

Le maire
ou Agent domanial

Annexe D Procédure d'implantation des bornes-fontaines (nouvelles)

Objectifs de l'activité

- Procéder à l'implantation provisoire des sites des bornes-fontaines

Résultats attendus

- Les sites d'implantation provisoire des bornes-fontaines sont connus

Indicateurs et sources de vérification

- Liste des participants
- PV d'implantation provisoire des sites de BF.

Public cible

- Élus locaux
- Membres du bureau de l'AUE
- Représentantes des femmes
- Membres du bureau du CVD
- Chefs des quartiers traversés par le réseau.

Durée : 3h

Opérateurs de l'activité

- Équipe d'ImS avec l'AUE
- Élus locaux
- Membres du bureau de l'AUE
- Membres du bureau du CVD
- Chefs des quartiers traversés par le réseau

Outils et matériels de mise en œuvre :

- Du papier kraft pour la cartographie des points d'eau projetés par quartier
- Des piquets de signalisation ou autres marques ;
- Des GPS pour l'enregistrement des coordonnées géographiques des sites
- Actes de donation ou de cessions des sites.

Déroulement /Thèmes à aborder

1. Collecte des données

- › Nombre de branchements particuliers (BP) demandés par secteur ;
- › Liste complète des bornes-fontaines demandées par secteur ;
- › Carte visualisant les limites du réseau et les sites d'implantation provisoire de toutes les bornes-fontaines de la commune.

2. Visite de terrain pour la vérification

- › Visualiser les limites du réseau sur le terrain ;
- › Localiser les sites d'implantation provisoire de toutes les BF demandées ;
- › Vérification sur le terrain avec les représentants des villages des sites d'implantation choisis et s'assurer qu'ils sont placés de façon équitable en tenant compte de l'avis des femmes et des groupes de pauvres et des groupes marginalisés et aussi dans les zones de peuplement pouvant générer des recettes justifiant l'emploi d'un fontainier ;
- › Vérification des questions foncières sur les zones d'implantation des ouvrages (bornes fontaines, forage, château d'eau /actes de donation ou cession des sites) ;
- › Vérification des données recueillies lors de l'état des lieux :zone lotie ou non lotie, population du secteur ou de la zone
- › Vérification du nombre de BF implantées les plus proches du secteur avec :
 - › la consommation (saison sèche et saison pluvieuse), la fréquentation, le nombre de branchements particuliers dans le secteur, autre source d'approvisionnement en eau dans le secteur, distance de la zone par rapport au réseau
- › Vérification du type d'habitat et de construction, les infrastructures existantes et estimer la densité de la population ;
- › Visiter toutes les sources d'approvisionnement en eau afin de : vérifier leur état, définir leur caractère pérenne ou temporaire, vérifier leur statut collectif ou privé, estimer leur fréquentation, recenser les activités nécessitant une grande consommation d'eau et rencontrer les promoteurs de ces activités pour vérifier s'ils sont intéressés ou non par l'implantation d'une nouvelle BF, rencontrer un échantillon de femmes afin d'estimer si elles sont intéressées ou non par l'implantation de BF.

3. Réunion d'information communale

- › Présenter l'inventaire des ressources en eau de la localité/village ;
- › Présenter des critères pour l'acquisition de bornes-fontaines qui seront installées selon les critères et normes nationales en AEP en milieu rural ;
- › Susciter la demande pour l'implantation de nouvelles BF ;
- › Présenter la liste provisoire des BF à implanter dans les secteurs qui sera remise à l'équipe d'implantation technique qui mettra les piquets de repérage au niveau des sites définitifs ;
- › Susciter la gestion des BF par les associations féminines.